| | |
|---|---|
| Titre :<br><br>**L'INVESTISSEMENT DE PARIS**<br>**II-PREPARATIFS MILITAIRES**<br>**1870-1871** | Référence : **ANCESTRAMIL**<br><br>**Divers**<br>**1870 – La Commune** |
| Auteur : | Origine :<br><br>**S.H.D.** |
| Référence :<br><br>PARIS<br>**LIBRAIRIE MILITAIRE R. CHAPELOT**<br>**IMPRIMEURS-ÉDITEURS**<br>***30, Rue et Passage Dauphine, 30***<br>**1908** | Transcripteur :<br><br>**Paul CHAGNOUX**<br><br>Date :<br>**Février 2008** |

Ancestramil

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

# L'INVESTISSEMENT DE PARIS
## GUERRE de 1870–71

---

***Ce document provient d'une série très rare de livres consacrés à la Guerre de 1870-1871, rédigés en 1908 par la Section historique de l' État-major de l' Armée***
***Ce sont les documents les plus complets existant sur le sujet.***
***Le SHD en possède la collection complète***
***Les 110 pages qui suivent ne retracent que les* préparatifs militaires du siège de Paris*, avec un luxe de détails qu'on ne trouvera dans aucun autre document.***
***C'est une mine de renseignements pour tout lecteur intéressé par cette période assez mal connue de notre histoire.***

**Merci à Paul CHAGNOUX d'en avoir assuré la très longue saisie**

---

**SOMMAIRE**

- **CAVALERIE**
- **ARTILLERIE**
- **GÉNIE**
- **FORMATION DU 14E CORPS**
- **TROUPES ET SERVICES DIVERS**
- **ISOLÉS**
- **TROUPES DE LA MARINE**
- **EFFECTIFS**
- **GARDE NATIONALE MOBILE**
- **GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE**
- **FRANCS-TIREURS**
- **RÉPARTITION DE LA GARNISON ET ÉTAT DES FORTS ET DES SECTEURS au 19 Septembre**

**§ 1er. — FORTS**

- **FORT DE CHARENTON**
- **REDOUTE DE GRAVELLE**
- **REDOUTE DE LA FAISANDERIE**
- **FORT DE VINCENNES**
- **FORT DE NOGENT**
- **FORT DE ROSNY**
- **REDOUTE DE LA BOISSIERE ET DE MONTREUIL**
- **FORT DE NOISY**
- **FORT DE ROMAINVILLE**
- **FORT D'AUBERVILLIERS**
- **FORT DE L'EST**
- **COMMANDEMENT SUPERIEUR DE SAINT-DENIS ET FORT DE LA DOUBLE-COURONNE**
- **FORT DE LA BRICHE**
- **BATTERIE DE SAINT-OUEN**

Ancestrami

- **BATTERIE DE MONTMARTRE**
- **REDOUTE DE GENNEVILLIERS**
- **FORT DU MONT-VALERIEN**
- **REDOUTE DE MONTRETOUT**
- **FORT D'ISSY**
- **FORT DE VANVES**
- **FORT DE CHATILLON**
- **FORT DE MONTROUGE**
- **FORT DE BICÊTRE**
- **REDOUTES DES HAUTES-BRUYERES, DU MOULIN-SAQUET ET ORGANISATION DEFENSIVE DE VILLEJUIF**
- **FORT DE L'EST**

## § 2. — SECTEURS

- **1ER SECTEUR (BERCY)**
- **2E SECTEUR (BELLEVILLE)**
- **3E SECTEUR (LA VILLETTE)**
- **4E SECTEUR (MONTMARTRE)**
- **5E SECTEUR (LES TERNES)**
- **6E SECTEUR (PASSY)**
- **7E SECTEUR (VAUGIRARD)**
- **8E SECTEUR (VAUGIRARD)**
- **9E SECTEUR (GOBELINS)**

## APPENDICES

**- BATAILLONS DE MOBILES DES DEPARTEMENTS ARRIVES A PARIS à la date du 19 Septembre 1870**
**4 divisions**
**- BATTERIES DE LA MOBILE DEPARTEMENTALE APPELÉES A PARIS avant le 19 Septembre ET BATTERIES DE MOBILES DE LA SEINE**
**- CORPS FRANCS PRESENTS A PARIS le 19 Septembre**

---

# I

# ORGANISATION DE LA PLACE

---

PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE R. CHAPELOT
**IMPRIMEURS-ÉDITEURS**
***30, Rue et Passage Dauphine, 30***
**1908**
**Tous droits réservés**
***Publié par la* Revue d' Histoire**
**rédigée à la Section historique de l' État-major de l' Armée**

---

**CHAPITRE III**

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

# CAVALERIE

Après le départ pour l'armée des régiments de cavalerie mobilisés, il ne restait à Paris que les dépôts des régiments de dragons et de lanciers de la Garde, puis un escadron laissé par chacun des six régiments de cavalerie de la Garde. Les dépôts des autres régiments de cavalerie étaient en province.
D'après la situation de la place du 14 août, les unités de cavalerie présentes à Paris étaient les suivantes :

| Corps | Nombre d'escadrons | Numéros des unités | Effectif le 14 août Officiers | Effectif le 14 août Hommes |
|---|---|---|---|---|
| I. - Garde | | | | |
| Régiment de carabiniers | 1 | 4e | 12 | 144 (1) |
| Régiment de cuirassiers | 1 | 5e | 8 | 90 (1) |
| Régiment de dragons | 1 | 1er | 5 | 161 (1) |
| Régiment de lanciers | 1 | 1er | 7 | 135 (1) |
| Régiment de chasseurs | 1 | 6e | 8 | 222 (1) |
| Régiment de guides | 1 | 6e | 9 | 181 (1) |

(1) A la date du 1er septembre, les situations mensuelles donnent, pour les mêmes fractions, les effectifs suivants, accrus, depuis le 14 août, des hommes rappelés, des engagés et des recrues de la classe 1869.

| | Officiers | Hommes |
|---|---|---|
| Régiment de carabiniers | 14 | 491 |
| Régiment de cuirassiers | 14 | 499 |
| Régiment de dragons | 13 | 472 |
| Régiment de lanciers | 14 | 406 |
| Régiment de chasseurs | 14 | 414 |
| Régiment de guides | 15 | 452 |

Dans ces effectifs sont compris également les dépôts des régiments de chasseurs, guides, carabiniers et cuirassiers de la Garde, rappelés à Saint-Germain et Paris, par ordre ministériel du 19 août et arrivés vers le 22 (Le général **MELLINET** au Ministre de la Guerre, Paris, 1er septembre).

| Corps | Nombre d'escadrons | Numéros des unités | Effectif le 14 août Officiers | Effectif le 14 août Hommes |
|---|---|---|---|---|
| Un escadron des Cent-Gardes | 1 | « | 9 | 103 |
| Garde de Paris | 4 | « | 25 | 520 |

On songea tout d'abord à utiliser quatre escadrons de la Garde pour créer un régiment de marche de la Garde, et un décret du 20 août désigna les escadrons des carabiniers, des cuirassiers, des dragons et des lanciers pour entrer dans sa composition [(1)].
La mobilisation de ces escadrons fut commencée mais, dès le 28, l'ordre de la suspendre arriva. Elle

( 1) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 345.

avait d'ailleurs été rendue très pénible et très lente par l'éloignement des magasins que les corps n'avaient été autorisés à faire revenir à Paris que le 19 août, et qui, en raison de l'encombrement des voies ferrées, mirent un certain temps à arriver.
Ce régiment de marche de la Garde devait, quand l'ordre de le créer fut donné, entrer dans la composition de la division de cavalerie du général **REYAU**, affectée au 13e corps. Par suite d'hésitations dans la désignation des unités, la composition de celle-ci ne fut définitivement arrêtée que le 2 septembre.
Pour la constituer, on fit venir à Paris, du 25 août au 9 septembre : le 6e hussards et le 6e dragons, régiments d'ancienne formation maintenus provisoirement à Lyon et qui formèrent la 1re brigade. La 2e brigade comprit le 9e cuirassiers (4 escadrons) qui, très éprouvé à Frœschwiller était venu se reconstituer à Paris puis à Versailles et quatre escadrons formant le 1er cuirassiers de marche, arrivés de Vendôme à Paris le 7 septembre.
Pour former la division du 14e corps que l'on organisait concurremment et que l'on mit sous les ordres du général **de CHAMPÉRON**, on fit venir aux mêmes époques deux régiments d'ancienne formation à quatre escadrons : 1er et 9e chasseurs venant d'Afrique **(**1re brigade, général **COUSIN**), deux régiments de marche de dragons (nos 1 et 2), formés à Tours et à Cambrai [2] (2e brigade, général **de GERBROIS**).
Le 9e chasseurs n'arriva à Paris qu'à partir du 6 septembre ; les régiments de dragons ne furent prêts que le 7. On ajouta à cette division un escadron formé de détachements des 1er, 2e et 3e spahis qui arrivèrent à Paris le 3 et le 7 septembre.
Ces deux divisions de cavalerie prirent part aux opérations qui seront décrites plus tard sur la Marne et sur la Seine, puis la division **de CHAMPÉRON** rentra à Paris tandis que la division **REYAU** était envoyée à l'armée de la Loire.
Vers le 9 septembre, le Gouvernement de la Défense nationale décida de créer une nouvelle brigade de cavalerie à trois régiments dont il donna le commandement au général **de BERNIS**.
On utilisa enfin pour celle-ci les escadrons de dépôt de la Garde.
Avec les 6es escadrons des lanciers, des guides, des chasseurs et des dragons on forma le 1er régiment de cavalerie mixte qui fut prêt le 12 septembre.
L'escadron des Cent-Gardes, les 6es escadrons des carabiniers et des cuirassiers de la Garde auxquels on adjoignit le 6e escadron du 1er cuirassiers, venu de Vendôme, constituèrent le 2e régiment de cuirassiers de marche qui fut prêt le 9 septembre.
Pour obtenir le 3e régiment de la brigade **de BERNIS**, on fit venir de Lyon, le 9 septembre, le 1er régiment de marche de lanciers, formé avec le 3e escadron du 1er lanciers, le 1er du 4e, le 3e du 7e, le 3e du 8e.
Ce régiment fut, du reste, bientôt distrait de la brigade et mis à la disposition du corps d'armée de Saint-Denis. Il fut remplacé, tout au moins provisoirement, à partir du 14 septembre, par le régiment de gendarmerie à cheval.
Ce dernier avait été créé à Versailles en vertu d'un décret du 11 août et constitué à six escadrons avec des contingents des légions départementales [1].
On verra plus loin que l'escadron des gendarmes d'élite, ancien escadron des chasses, réparti dans les véneries impériales, fut concentré à Paris. Par contre, les ateliers et pelotons hors rang de la Garde que

( 2) 1er régiment de marche de dragons : 4e du 1er, 3e du 3e, 5e du 9e, 5e du 10e ; 2e régiment de marche de dragons : 1er du 2e, 2e du 4e, 5e du 5e, 1er du 8e. Ces régiments de marche étaient créés en vertu du décret du 26 août (*Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 366).
( 1) *Journal militaire*, 2e semestre 1870, p. 335 : le général VINOY au Ministre, Paris, 28 août ; Note de la 3e Direction du Ministère de la Guerre, Paris, 28 août. — La formation du régiment de marche de la Garde qui avait été commencée le 20août, fut contremandée le 28 août et le régiment fut remplacé dans la division de cavalerie du 13e corps par le 1er régiment de marche de cuirassiers en formation à Vendôme.

l'on avait enfin rappelés dans la capitale la quittèrent pour Lyon le 10 septembre.
Au milieu de la fièvre intense qui régnait à Paris, tous ces mouvements ne se firent pas sans quelque trouble, soit à cause du défaut de ressources du casernement, soit à cause de l'affectation la plus pressante à donner aux différents corps, affectation qui occasionna souvent des réclamations et des contre-ordres.
Comme dans les régiments de marche d'infanterie, les escadrons continuèrent à relever, pour l'administration, des corps dont ils étaient détachés. Chacun d'eux était considéré comme détachement, s'administrant isolément et recevant toutes les allocations en deniers et en nature au titre de ces mêmes corps. La solde de l'état-major était perçue et régularisée par le 1er escadron de chaque régiment de marche.
Un conseil éventuel fut créé également dans chacun de ces régiments pour en diriger l'administration dans tous ses détails et pour surveiller l'ensemble des opérations de comptabilité.
Au 19 septembre, après le départ de la division **REYAU** et des dépôts de la Garde, il ne restait à Paris que trente-six escadrons de cavalerie (2) représentant un nombre approximatif de 4.000 sabres.

---

Ancestrami

( 2) Huit escadrons des 1er et 9e régiments de chasseurs ; huit escadrons des 1er et 2e régiments de marche des dragons ; un escadron de spahis ; quatre escadrons du 1er régiment de marche de cavalerie mixte ; quatre escadrons du 2e régiment de marche de cuirassiers ; six escadrons du régiment de gendarmes à cheval ; quatre escadrons du 1er régiment de marche de lanciers ; un escadron de gendarmes d'élite.
A ces trente-six escadrons, il faut encore ajouter quatre escadrons de la Garde de Paris.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE IV

# ARTILLERIE

1° *Troupes régulières.* — Le personnel des troupes d'artillerie de Paris ne comprenait plus, à la fin de juillet, que quelques dépôts insignifiants de la Garde impériale à Versailles [1], deux batteries constituées du 11e, une du 4e [2] et des batteries nouvelles, en formation dans ces deux régiments à Vincennes [3].

Il est plus difficile pour l'artillerie que pour les autres armes de montrer comment se constituèrent les troupes qui entrèrent dans la composition de la garnison de Paris, car la mobilisation de cette arme est plus complexe que celle des autres. Certaines batteries arrivèrent à Paris toutes constituées ; d'autres y furent formées avec des fractions provenant de régiments d'artillerie différents ou de régiments du train d'artillerie. Les unes vinrent avec, les autres sans leur matériel.

D'autre part, des batteries et certaines unités destinées aux parcs ou grands parcs de l'armée du Rhin arrivèrent à Paris, en partirent pour rejoindre cette armée, puis, ne le pouvant pas, revinrent dans la capitale en totalité ou en partie, et il est presque impossible de les suivre dans leurs déplacements.

D'une manière générale, tout le matériel et le personnel d'artillerie provenant des diverses directions d'artillerie du territoire et envoyés à Paris par ordre du Ministre, puis le personnel et le matériel revenant de l'armée du Rhin, furent dirigés sur la place de Vincennes où les Directions d'artillerie et les dépôts des 4e et 11e régiments d'artillerie les utilisèrent pour compléter la formation des diverses batteries.

L'exposé qui suit se ressentira forcément de la confusion des mouvements des divers détachements et de la diversité des procédés de mobilisation.

*Unités constituées au moyen des éléments stationnés à Paris.* — Le personnel des deux régiments de la Garde fut accru d'abord par des prélèvements faits sur les 4e et 11e régiments [4]. Puis, comme ces deux corps, il fut complété au moyen des anciens canonniers rappelés au service et dirigés sur Paris à la demande du Comité de défense [5]. On put constituer dans ces quatre régiments, du 21 août au 2 septembre, avec les éléments restés à Paris, quatre batteries montées qui furent armées de canons à balles le 6 septembre, une batterie de 12 à cheval et sept batteries à pied sans matériel[1]. Les batteries à pied n° 13 des 4e et 11e régiments ne furent prêtes que le 14 septembre[2].

---

( 1) *Note* de la 4e Direction du Ministère de la Guerre pour la 1re Direction, Paris, 30 juillet.

( 2) 3e batterie (montée) et 1re batterie (à pied) du 11e régiment, 2e batterie (à pied) du 4e régiment.

( 3) La 3e batterie du 4e pouvait être prête vers le 3 août (Note de la 4e Direction pour la 1re, Paris, 30 juillet).

( 4) Le 6 août, par exemple, le 4e passe 30 hommes et le 11e, 80 hommes aux deux régiments de la Garde. Ces régiments qui ne comprenaient plus que des dépôts insuffisants le 30 juillet, avaient, le 1er septembre, les effectifs suivants : régiment monté (11e batterie et dépôt), 8 officiers, 417 hommes ; régiment à cheval (P.H.R. et dépôt), 7 officiers, 417 hommes.

La situation des disponibles de la place du 14 août donne les effectifs suivants pour les 4e et 11e régiments : 4e régiment, 19 officiers, 1.035 hommes ; 11e régiment, 23 officiers, 792 hommes.

Ces effectifs sont devenus le 1er septembre (situation mensuelle) : 4e régiment : 16 officiers, 1.789 hommes ; 11e régiment : 23 officiers, 1.282 hommes.

( 5) Le Ministre au Gouverneur de Paris, 29 août.

( 1) 11e batterie (canons à balles) du régiment monté de la Garde ; 11e batterie à cheval (12 rayé) du régiment à cheval de la Garde ; 17e batterie du 4e, 3e et 17e batteries du 11e, toutes trois montées et pourvues de canons à balles ; batteries à pied :1re bis, 2e principale, 2e bis, 13e du 4e régiment, 1re principale, 1re bis, et 13e batteries du 11e régiment.

( 2) Le général GUIOD au Ministre, 14 septembre. — A cette date cependant, aucun officier n'avait encore été désigné pour les commander.

En outre, le 11e régiment d'artillerie était en mesure, le 18 septembre, d'envoyer un détachement de 103 hommes au Havre où le personnel d'artillerie faisait complètement défaut ; mais ce détachement ne put partir, la voie ferrée étant coupée.

*Unités constituées au moyen des contingents venus de province* . — On fit venir à Paris les cadres ou les éléments qu'on put réunir en province de cinquante-sept batteries : vingt-huit montées, dont une du régiment d'artillerie de marine, deux à cheval, vingt-sept à pied dont onze fournies par le régiment de l'artillerie de la marine.

Ces batteries dont on trouvera l'énumération plus loin furent complétées, armées, définitivement constituées à Paris, ou plus exactement à Vincennes, au moyen du personnel et du matériel qui y vinrent dans l'ordre suivant :

Le 13 août, l'ordre fut donné de faire venir de Rennes et de Toulouse à Vincennes deux fractions du grand parc de l'armée du Rhin, ainsi que le parc de réserve générale d'artillerie de la même armée [3].

Au moyen des ressources de ces parcs et de celles fournies par le matériel des écoles d'artillerie de Vincennes et de Versailles, mis à la disposition de la Direction de Paris, on s'occupa activement de constituer avant tout de nouvelles batteries de 12 et de 4 [4].

La place de Vincennes dut recevoir, en outre, des Directions d'artillerie ci-après désignées, le matériel de douze batteries de 4 à quinze voitures [5] et de trois batteries à vingt-une voitures, destinées à la défense mobile de Paris, savoir :

| | Batteries de 4 | Batteries de 12 |
|---|---|---|
| **Bourges**..... | 1 | « |
| **Grenoble**..... | 2 | « |
| **Rennes**..... | 3 | 2 |
| **La Fère**..... | 1 | « |
| **Toulouse**..... | 2 | « |
| **Lyon**..... | 3 | 1 |
| Totaux..... | 12 [6] | 3 [7] |

Ces mouvements occasionnèrent un grand trouble, offrirent de sérieuses difficultés, et le Ministre se plaignit de n'avoir pas été renseigné à temps sur leur exécution ni sur les batteries à organiser [1].

Tout ce matériel ne fut pas employé exclusivement, selon son affectation primitive, à la formation de batteries de la défense mobile ; une grande partie fut prélevée pour armer les batteries des 13e et 14e corps.

Le 6 septembre, le Ministre donna l'ordre de diriger sur Vincennes l'état-major, le peloton hors rang et le dépôt du 8e régiment d'artillerie (750 hommes et 450 chevaux) ainsi que ceux du 15e régiment (400

( 3) Le général GUIOD au Directeur de l'artillerie, Paris, 17 août. — Les deux fractions dont il s'agit sont probablement la 2e batterie principale à pied du 7e régiment et la 1re batterie bis à pied du 10e régiment. Quant au parc de la réserve générale d'artillerie, ainsi qu'en font foi les situations de l'armée du Rhin du mois d'août, sa composition était la suivante : demi-batterie de la 2e bis du 14e régiment, détachement de la 4e compagnie d'artificiers, quatre compagnies du train d'artillerie sous le commandement du colonel HENNET.

( 4) Le général GUIOD au Directeur de l'artillerie, Paris, 28 août.

( 5) Le même au même, Paris, 25 août.

( 6) La batterie de 4 à quinze voitures était ainsi composée : 6 pièces sur affût, 6 caissons, 1 affût de rechange, 1 chariot de batterie, 1 forge.

( 7) La batterie de 12 à 21 voitures comprenait : 6 pièces sur affût, 12 caissons, 1 affût de rechange, 1 chariot de batterie, 1 forge.

( 1) Le général GUIOD au Directeur de l'artillerie, Paris, 28 août.

hommes et 250 chevaux) [2]. Ces portions centrales devaient venir à Vincennes avec tous les effets et approvisionnements qu'elles pouvaient emmener.

A tout le matériel et le personnel appelés à Paris, il faut ajouter tout ce qui reflua de l'armée du Rhin et de Sedan

Le 5 septembre, un détachement de 143 hommes, 18 pièces et 2 caissons fut dirigé de Landrecies sur Vincennes. Ce détachement appartenait organiquement au 4e corps.

Le 8 septembre, une partie du parc du 6e corps d'armée [3], venant également de Landrecies arriva à Paris [4].

Le 9 septembre, un convoi de munitions de 40 voitures attelées à six chevaux et venant de l'armée du Rhin arriva d'Arras, après avoir été dirigé sur Bapeaume ; le matériel fut versé à l'approvisionnement de Vincennes tandis que les hommes et les chevaux étaient mis en subsistance au 4e régiment d'artillerie [5].

Enfin, le parc du 12e corps qui avait été constitué à Paris et n'avait pas rejoint le camp de Châlons fut dissous le 8 septembre ; son personnel devint disponible et passa sous les ordres directs du commandant supérieur de l'artillerie de Paris[6].

Avec tous ces éléments, le service de l'artillerie forma, par dédoublement des anciennes unités ou par formation d'unités nouvelles, des batteries de campagne, montées ou à cheval [1], et des batteries à pied qui s'ajoutèrent aux unités venues de province.

Quinze batteries montées furent affectées à chacun des 13e et 14e corps. Six batteries, dont quatre montées, une à cheval et une à pied, furent affectées à la défense mobile.

Les batteries de la réserve des corps d'armée et celles de la défense mobile furent groupées au parc des Tuileries à partir du 14 septembre.

---

( 2) Les batteries 1, 1 bis et 2 bis du 8e régiment devaient rester à La Fère pour le service de la place. Les batteries 1, et 1 bis du 15e régiment étaient maintenues à Douai.

( 3) Le parc du 6e corps n'avait pu être dirigé sur Metz, en raison de la rupture de la voie ferrée Frouard-Metz. Il avait été ultérieurement affecté au 12e corps (Général LEBRUN, *Bazeilles-Sedan*, p. 24).

( 4) Cette fraction de parc comprenait :

| | Officiers | Troupe | Chevaux |
|---|---|---|---|
| État-major..... | 4 | « | 4 |
| Détachement de la 2e batterie bis du 8e d'artillerie..... | 1 | 27 | 2 |
| 6e compagnie d'ouvriers..... | « | 13 | « |
| 2e compagnie d'artificiers..... | « | 11 | « |
| Détachement des 3es compagnies principale et bis du 1er régiment du train d'artillerie..... | 3 | 69 | 106 |
| Totaux..... | 8 | 120 | 112 |

*Matériel*

1 caisson modèle 1840 chargé de cartouches modèle 1866, incomplet ; 7 caissons de 4 de campagne, complets ; 3 caissons de 4 de campagne, incomplets ; 2 affûts de rechange de 4 ; 1 caisson de 12 de campagne, incomplet ; 1 forge ; 1 chariot de parc contenant une mitrailleuse ; 2.000 fusées percutantes ; des sachets vides et des sachets remplis, dans trois barils ; 1 chariot à bagages pour le service de la 3e compagnie bis.

Il restait en outre à Landrecies des fractions du 1er régiment du train d'artillerie qui devaient arriver postérieurement, mais qui ne vinrent pas.

( 5) Une portion de troupes d'artillerie des 8e et 15e régiments et de la 5e compagnie d'ouvriers fut dirigée sur Rennes les 11 et 13 septembre.

( 6) Directeur : lieutenant-colonel ROCHE, de l'artillerie de marine ; sous-directeur : chef d'escadron PACHON, du 11e d'artillerie ; capitaine adjoint : capitaine MEUNIER, de l'artillerie de marine ; gardes : COURSIN, DALLARD, DITZ ; contrôleur : VENTEJOUX ; ouvriers d'État : VOINOT, AMIGNOT ; chef artificier : BARABAN ; un détachement à pied de l'artillerie de marine : 50 hommes ; un détachement de la 9e compagnie d'ouvriers d'artillerie ; un détachement de la 1re d'artificiers ; 1er régiment du train d'artillerie : 10e compagnie principale ; 14e principale ; 15e bis ; 16e principale.

( 1) Le Ministre au général GUIOD, Paris, 12 septembre.

Un certain nombre d'éléments, venus d'abord à **Paris**, furent dirigés sur des points différents du territoire.

Les dépôts et les compagnies hors rang des deux régiments d'artillerie de la Garde furent envoyés à Bourges.

En résumé il resta, le 19 septembre, à Paris :

Les dépôts et P.H.R. des 4e et 11e régiments d'artillerie ;

Trente-cinq batteries montées ou à cheval (2) ;

Trente-quatre batteries à pied (3).

En outre, à la même date, les batteries n° 1 bis et n° 2 bis du régiment d'artillerie de marine étaient en transformation et se dédoublaient pour former deux batteries montées.

Les débris des batteries du même régiment, échappées de Sedan (11e et 12e) étaient également en transformation pour devenir batteries montées.

On organisait une nouvelle batterie de 12 montée avec la 2e batterie à pied du 7e régiment et des détachements du train d'artillerie (4).

Avec les débris de parcs de diverses origines réunis à Paris, on forma les parcs des 13e et 14e corps et celui de la défense mobile, mais les parcs de ces deux corps d'armée ayant été envoyés à Tours le 11 septembre, on dut leur en constituer d'autres.

Dès le 16 septembre, le nouveau parc du 13e corps était prêt. Il comprenait :

34 caissons modèle 1858 chargés de munitions de 4 rayé de campagne ;
48 caissons modèle 1827 chargés de munitions de 12 rayé de campagne ;
21 caissons modèle 1827, cartouches modèle 1866 ;
12 chariots de parc chargés en munitions de canons à balles ;
3 chariots de batterie modèle 1827, vides.
3 forges de campagne.

Celui de la défense mobile comprenait, le 19, au moins :

12 caissons chargés de 4 rayé de campagne ;
27 caissons chargés de 12 rayé de campagne ;
3 chariots de munitions pour canons à balles.

Ces parcs furent réunis dans le jardin des Tuileries.

---

( 2) Ce chiffre se composait de :

1° Cinq batteries mobilisées à Paris : 11e batterie du régiment monté de la Garde, 11e batterie du régiment à cheval de la Garde, 17e batterie du 4e, 3e et 17e batteries du 11e (toutes ces batteries étaient affectées au 14e corps sauf la 3e du 11e affectée au 13e corps, et la 11e batterie à cheval affectée à la défense mobile) ;

2° Trente batteries venues de province : 3e et 4e batteries du 2e, 3e et 4e du 6e, 3e et 4e du 9e, 3e et 4e du 10e, 4e du 12e, 3e et 4e du 13e, 3e et 4e du 14e, 15e batterie d'artillerie de marine, affectées au 13e corps ;

8e et 17e mixtes du 3e, 17es batteries des 6e, 7e, 8e, 9e, 12e, 13e, 14e et 15e régiments, 13es batteries à cheval des 18e et 19e régiments, affectées au 14e corps ;

17e batterie du 2e, 12e et 18e batteries du 3e, 17e du 10e, affectées à la défense mobile.

( 3) 1° Sept batteries mobilisées à Paris : 1re bis, 2e principale, 2e bis et 13e batteries du 4e, 1re principale, 1re bis et 13e batteries du 11e.

2° Vingt-sept batteries mobilisées en province : 1re principale et 13e batteries du 2e, 1re principale du 6e, 1re bis, 2e principale et 13e du 7e, 13e du 8e, 13e du 9e, 1re bis et 13e du 10e, 2e principale du 13e, 1re principale et 13e du 14e, 13e du 15e, 9e du 18e, 9e du 19e, 1re bis, 2e bis, 11e bis, 13e bis, 15e bis, 16e, 17e, 18e, 19e, 23e, 27e batteries du régiment d'artillerie de marine.

Il y a lieu d'ajouter, à ces trente-quatre batteries une demi-batterie à pied (2e bis du 14e) provenant du parc de la réserve générale de l'armée du Rhin.

( 4) Le lieutenant-colonel ROCHE au général GUIOD, Paris, 19 septembre.

Ameistramil

En outre, le 20 septembre, le matériel en service qui était à Meudon fut transporté 159 rue de Vanves. Il se composait de :

6 canons à balles avec avant-trains chargés ;
6 caissons de 12 avec avant-trains fermés et chargés ;
3 canons à balles avec avant-trains non chargés ;
2 canons de 4 se chargeant par la culasse (système de Meudon) ;
1 canon de 7 se chargeant par la culasse (système de Meudon) ;
2 canons de 8 se chargeant par la culasse (pièces du dépôt central) ;
1 canon à balles à 16 coups.

*Compagnies du train d'artillerie.* — On fit venir à Paris environ vingt-cinq compagnies du train d'artillerie. Mais certaines d'entre elles qui avaient déjà fourni des fractions à l'armée du Rhin, ne purent envoyer dans la capitale que des détachements. D'autre part, sept au moins de ces compagnies furent dirigées sur Tours. De sorte qu'il ne reste, dans la capitale, que 8 compagnies [(1)].
Le personnel et les chevaux de ces unités servirent à atteler les parcs ou entrèrent dans la composition de certaines batteries, qui, pour cette raison, furent appelées batteries mixtes.

*Compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers.* — Le personnel de l'artillerie comprenait encore trois compagnies d'ouvriers [(2)] et la 2e compagnie d'artificiers, employées à la confection des munitions [(3)].

*Pontonniers.* — Un équipage de pont de corps d'armée échappé de Sedan et un équipage de réserve expédié de Belfort furent réunis à Paris et servis par les 5e et 10e compagnies du régiment de pontonniers (16e d'artillerie).

2° *Personnel auxiliaire d'artillerie.* — D'après l'armement de la place, fixé au début à 2.500 pièces environ, on avait estimé à 7.500 [(4)] le nombre d'artilleurs nécessaires, à raison de trois par bouche à feu. Dès le 18 août, le général **PRINCETEAU**, président du Comité d'artillerie, estimait à 4.000 le nombre d'artilleurs dont il disposait, provenant de l'artillerie de terre, de la marine et de la mobile de Paris [(1)]. Il ajoutait que ces hommes devaient être tout d'abord réservés pour la défense des forts.
Pour l'enceinte, le Comité pensa alors à appeler le corps des artilleurs de Lille et des batteries de mobiles de province [(2)], enfin, à faire refluer vers la capitale tous les anciens canonniers rappelés par la loi du 10 août.
De plus, le Gouverneur décida, le 26 août [(3)], d'organiser des compagnies auxiliaires d'artillerie et provoqua, dans toutes les mairies de Paris, l'enrôlement de tous les gardes nationaux ou autres citoyens ayant servi dans l'artillerie de terre. Sur la proposition du général GUIOD, il fut convenu que l'on formerait une compagnie par secteur de l'enceinte [(4)].

---

( 1) 9e, 10e, 14e, et 16e compagnies du 1er régiment du train d'artillerie, 2e, 3e, 6e et 14e compagnies du 2e régiment.
( 2) 4e compagnie (détachement), 6e et 9e compagnies (Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris, 6 septembre).
( 3) Cette compagnie était venue du Bouchet. Il y avait en outre, dans la place, des détachements des 1re et 4e compagnies, ce dernier employé à l'atelier de l'avenue de Suffren (Le général SOUMAIN au Général commandant les dépôts de la Garde impériale, Paris, 23 août).
( 4) 3.500 pour les forts, 4.000 pour l'enceinte (Procès-verbaux du Comité de défense, séance du 18 août).
( 1) On verra plus loin, au chapitre consacré à la mobile, que la département de la Seine avait formé six batteries.
( 2) On fit venir neuf batteries de mobiles de province. Voir, plus loin, le chapitre consacré à la garde mobile.
( 3) Le Gouverneur au général GUIOD, Paris, 26 août.
( 4) Les enrôlements étaient reçus, pour le 1er secteur, à la mairie du 12e arrondissement ; 2e secteur, mairie du 20e ;

Comme cadres, on songea à utiliser des anciens officiers, des élèves de l'École polytechnique, de l'École des ponts et chaussées, et de l'École des mines.

Le 8 septembre, sur l'ordre du Gouverneur, les compagnies furent convoquées dans les mairies où s'étaient faites les inscriptions à l'effet de procéder à leur organisation et à l'élection des officiers [5]. Elles étaient complètement organisées le 19 septembre.

La solde des simples canonniers fut fixée, par décision ministérielle du 10 septembre, à 2 francs par jour ; celle des brigadiers à 2 fr. 50, et celle des sous-officiers à 3 francs. Les officiers eurent le même traitement que les officiers d'artillerie de mobile.

La troupe porta une blouse avec ceinture et un képi de garde national avec des canons croisés en drap rouge sur le devant.

*Corps des volontaires d'artillerie*. — Les ouvriers mécaniciens d'un certain nombre d'usines qui travaillaient pour le service de l'artillerie à Paris, demandèrent, le 5 septembre, à être admis à faire le service des bouches à feu sur les remparts de l'enceinte, sous la conduite de leurs contremaîtres et chefs d'établissements.

Dès le 9 septembre, 300 s'étaient présentés pour être enrôlés [6]. Ils restèrent groupés par atelier d'origine, et, dans chaque atelier, fractionnés par brigade de dix hommes destinés à servir une pièce. Les pointeurs et chefs de pièces furent désignés par leurs camarades ; les chefs d'établissement et leurs contremaîtres marchèrent avec leurs ouvriers.

Comme signe distinctif, ces canonniers volontaires portèrent sur la manche gauche de leur vêtement des canons croisés en drap rouge et, autant que possible, un képi de garde national.

Tout d'abord ils ne furent pas militarisés, mais, plus tard, leur nombre s'accrut [7] et ils furent répartis en quatre batteries sous les ordres du capitaine **POTHIER**. L'une de celles-ci fut employée à la confection de munitions pour canons à balles, puis pour canons de 7. Les trois autres [8] étaient destinées au service des mitrailleuses-mortiers, se chargeant par la culasse et commandées dans l'industrie par le Ministre des travaux publics.

*Batteries de l'École polytechnique*. — Les élèves de la 1re division de l'École polytechnique avaient, dès le mois d'août, demandé à constituer un corps spécial d'artillerie.

Le 23 août, ils avaient été autorisés à s'exercer à la manœuvre du canon sur le polygone de Vincennes [1]. Bien que le Ministre eût préféré les répartir dans les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie [2], ils furent, le 7 septembre, formés en batterie à l'exception de quelques uns d'entre eux, détachés pour le service de l'artillerie dans quelques forts ou secteurs.

Cette batterie, dite batterie de l'École polytechnique, fut affectée au service des bastions 85, 86, 87, 88, 89.

Elle était sous les ordres du capitaine **MANNHEIM**.

---

3e secteur, mairie du 19e ; 4e secteur, du 18e ; 5e secteur, du 17e ; 6e secteur, du 16e ; 7e secteur, du 15e ; 8e secteur, du 14e ; 9e secteur, du 13e. Un bureau central d'enrôlement était en outre ouvert au Comité de l'artillerie à Saint-Thomas-d'Aquin.

( 5) *Avis* du Gouverneur, affiché dans Paris et daté du 7 septembre.

( 6) Ces hommes provenaient des ateliers de MM. WARSAT, PIHET, BOUHEY, BEAUCHAMP, MIGNON et ROUART, GUYOT-SIONNET, constructeurs-mécaniciens.

( 7) Au 18 octobre, il était de 450.

( 8) En octobre, elles furent casernées aux écuries de l'Alma, 99, quai d'Orsay. Le capitaine POTHIER y installa le parc où devaient être réunies et réparées les mitrailleuses livrées par l'industrie.

( 1) Le général GUIOD aux commandants des 4e et 11e régiments d'artillerie, Paris, 23 août.

( 2) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 31 août.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE V

# GÉNIE

1° *Troupes régulières*. — Les troupes du génie étaient réduites, au commencement d'août, à de simple détachements dont les effectifs étaient à peine suffisants pour assurer à Paris le service des chefferies et des forts [1].

Pour former le génie du 13e corps, on dut faire venir d'Arras et de Montpellier trois compagnies qui furent affectées à chacune des trois divisions. Ce furent la 1re et la 15e compagnie de sapeurs du 2e régiment (Montpellier), la 2e compagnie de sapeurs du 3e régiment (Arras).

D'autre part, le Comité de défense avait fixé à sept le nombre des compagnies à répartir entre les forts et il avait exprimé le désir qu'une huitième compagnie fût laissée en réserve entre les mains du commandant du génie [2]. Le Ministre ne put donner satisfaction à ces desiderata : il lui fut impossible de faire venir à Paris plus de sept compagnies sur lesquelles il fallait pourvoir le 14e corps. Les dépôts des régiments du génie avaient déjà formé chacun six compagnies et il ne semblait pas possible d'en organiser rapidement de nouvelles. Sur ces sept compagnies, une seule était d'ancienne formation : la 2e compagnie de mineurs du 3e régiment, d'Arras. les six autres étaient : les 16es compagnies de sapeurs des 2e et 3e régiments créés, comme les 15es, en vertu d'un décret du 14 juillet, les 17es et 18es compagnies de sapeurs des mêmes régiments dont la formation avait été ordonnée le 21 août.

Les deux sections dont se composait la 16e compagnie du 2e régiment furent affectées respectivement aux deux premières divisions du 14e corps, les deux sections de la 16e du 3e régiment le furent à la 3e division et au quartier général du même corps d'armée. Les 17e et 18e compagnies de sapeurs du 2e régiment, les 2e (mineurs), 17e (sapeurs) et 18e (sapeurs) du 3e régiment furent réservées pour le service des forts. Le Ministre n'accorda donc que ces cinq compagnies, pour ce dernier service, au lieu des sept demandées par le Comité de défense, mais il porta leur effectif de 150 à 200 hommes. Quant à la réserve, réclamée par le même Comité, elle fut constituée, jusqu'à la formation du 14e corps seulement, par les deux compagnies qui entraient dans celui-ci. A partir de ce moment, il n'y eut plus de réserve disponible.

Au moment de l'investissement, il y avait donc à Paris dix compagnies du génie, sapeurs ou mineurs [3].

Ces compagnies, venues pour la plupart avec des effectifs réduits, avaient été portées à 200 hommes par l'arrivée, vers le 3 septembre, de renforts fournis par divers détachements venant des dépôts.

En outre de ces compagnies, il y avait dans la place une compagnie de sapeurs-conducteurs. Le noyau en avait été formé par un détachement de sapeurs-conducteurs du 2e régiment, fort de 62 hommes et 125 chevaux, qui avait d'abord été affecté à la 11e compagnie chargée du service télégraphique à l'armée du Rhin. Après les défaites du 6 août, cette unité, dont le service spécial n'avait pu être organisé, entra dans le 12e corps comme simple compagnie de sapeurs, et le détachement à cheval

---

( 1) Situation des disponibles de la place au 14 août :

| | Officiers | Hommes |
|---|---|---|
| 2e régiment du génie, à Vanves | 4 | 98 |
| 3e régiment du génie, à Romainville | 2 | 87 |
| 3e régiment du génie, à Noisy | 2 | 69 |
| 3e régiment du génie, au Mont-Valérien | 4 | 68 |
| 3e régiment du génie, au poste caserne n° 2 | 3 | 69 |

( 2) Le Ministre de la Guerre au Général de division, Directeur supérieur des travaux de défense, Paris, 27 août.

( 3) 1re, 15e, 16e, 17e, 18e compagnies de sapeurs du 2e régiment, 2e compagnie de mineurs, 2e, 16e, 17e, 18e compagnies de sapeurs du 3e.

devint disponible. Il resta quelques jours à Reims ; un ordre du Ministre le fit venir à Paris où il arriva le 26 août. Là, on le mit sous les ordres du capitaine **BAYLAC**, du 3e régiment, et grâce à l'arrivée de renforts de ce dernier corps, son effectif s'éleva progressivement à 140 hommes et 280 chevaux.

Plusieurs compagnies étaient venues sans leurs parcs de section. La Direction du Génie se préoccupa immédiatement de les munir d'outils, soit par des commandes à l'industrie privée, soit par des emprunts aux dépôts de Perpignan ou Bayonne, etc. Elle fit venir un parc de Civita-Vecchia, trois parcs de compagnie d'Arras et utilisa aussi le matériel disponible à la suite de l'évacuation du camp de Châlons. Le génie trouva en outre de grandes ressources, sous ce rapport, dans le concours des services publics et des grandes compagnies privées.

A la date de l'investissement, les cinq compagnies affectées aux divisions actives avaient leurs réserves d'outils, et les deux corps d'armée possédaient leurs parcs. Un parc de réserve était, en outre, établi à Grenelle avec atelier de construction et de réparations [1].

2° *Personnel auxiliaire du génie*. — Les travaux à exécuter dans Paris étaient si considérables et le personnel du génie, officiers et troupes, si restreint qu'il fallut songer, comme pour l'artillerie, à se procurer un personnel auxiliaire. On décida d'abord d'utiliser les ressources que pouvaient présenter les grands services de l'État ou de la Ville. Bientôt, l'initiative privée offrit d'autres éléments et successivement se formèrent les corps ci-après.

*Corps auxiliaire du génie militaire*. — Le 9 août, jour de la proclamation de l'état de siège, le préfet de la Seine, sur demande du Ministre de la Guerre [2], chargeait les ingénieurs du service municipal de l'exécution des plans étudiés par les officiers du génie militaire pour fermer les fortifications de Paris. Le service était immédiatement organisé et réparti entre trois ingénieurs en chef et onze ingénieurs ordinaires, chargés chacun d'un arrondissement avec le nombre nécessaire de conducteurs, piqueurs et chefs cantonniers. Ce personnel s'accrut dans la suite [3] par l'arrivée d'ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines du département de la Seine et des départements voisins [4].

Le préfet confia la haute direction de ce service à un inspecteur général des Ponts et Chaussées, M. **ALPHAND**.

Le même jour, la direction du service traitait, en présence des généraux et colonels directeurs des fortifications, avec les entrepreneurs de Paris ayant les approvisionnements les plus considérables. Ces derniers déclarèrent qu'ils ne faisaient aucune condition et qu'ils mettaient leurs fortunes, leur personnel, leur matériel et leur expérience à la disposition de l'autorité pour la défense de Paris. Le soir même, les officiers du génie, les ingénieurs et les entrepreneurs prenaient possession des chantiers.

La veille, la Ville de Paris avait décidé de mettre à la disposition du nouveau service auxiliaire son personnel d'ouvriers que **MM. ALPHAND** et **VIOLLET-LEDUC** organisèrent militairement [1].

Le 24 août, un décret instituait officiellement ce service sous le nom de « Corps auxiliaire du génie » comprenant [2] :

---

( 1) *Mémoire* du général PETIT (Archives du Comité du Génie).

( 2) *Journal Officiel* du 9 août.

( 3) 2 inspecteurs généraux, 4 ingénieurs en chef, 16 ingénieurs ordinaires, 80 conducteurs et 160 piqueurs (major de SARREPONT, *Histoire de la Défense de Paris*, p. 128).

( 4) *Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, loc. cit.*, t. I, p. 295.

( 1) *Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale,* t. I, p. 291.

( 2) *Journal officiel* du 25 août. — L'état-major était composé de : un commandant en premier, un commandant en second, un capitaine adjudant-major, un officier d'habillement et d'armement, un officier instructeur, un adjudant sous-officier.

Le cadre de chaque compagnie comprenait : un capitaine en premier, un capitaine en second et un troisième capitaine lorsque l'effectif de la compagnie dépassait 150 hommes, deux lieutenants en premier, deux lieutenants en second, un sergent-major, un sergent fourrier, un caporal fourrier, huit sergents, seize caporaux, deux tambours, deux clairons.

1° Un état-major ;
2° Une section d'ouvriers de corps d'état, divisée en six compagnies fortes de 100 à 150 hommes ;
3° Une section de sapeurs du génie, divisée également en six compagnies fortes de 150 à 250 hommes.
Ce corps était aux ordres du général du génie **de CHABAUD La TOUR**. Les ouvriers qui en faisaient partie recevaient, en temps d'activité, une solde réglée d'après la série des prix de la Ville de Paris.
**M.ALPHAND** fur nommé commandant en premier, M. **VIOLLET-LEDUC** commandant en second [(3)].

L'uniforme consistait en un vêtement noir ou bleu avec deux haches de sapeur en croix, en drap rouge, sur la manche gauche, un képi en drap bleu avec deux haches en sautoir sur le bandeau. Les insignes des grades étaient placés sur le bas des manches, en tresse dorée pour les officiers et les sous-officiers, en laine rouge pour les caporaux.
Les hommes étaient armés de la carabine Minié [(4)].
Le même jour, un avis fut publié pour faire connaître aux ouvriers des différents corps d'état qui pouvaient désirer faire partie du corps auxiliaire du génie qu'ils devaient se présenter n°9, place de l'Hôtel-de-Ville où leurs titres seraient examinés.
En septembre, le corps comprenait douze compagnies, dont six d'ouvriers d'état : maçons, charpentiers, serruriers, forgerons, plombiers, etc., et six de sapeurs terrassiers. Neuf de ces compagnies étaient affectées aux secteurs de l'enceinte et trois restaient en réserve à l'Hôtel de Ville. L'effectif de chacune d'entre elles étaient à cette époque d'environ 250 hommes.
Dès le 4 septembre, six de ces unités étaient employées sur les chantiers.
Elles comprenaient un nombre relativement important de gradés. Plusieurs étaient commandées par des architectes très habiles qui sacrifièrent quelquefois la solidité à l'élégance, que, cependant, les travaux entrepris ne comportaient pas.
Ce corps, malgré les services incontestables qu'il rendit, ne laissa pas que de causer quelques mécomptes qui occasionnèrent d'assez nombreux froissements entre ses collaborateurs et les officiers du génie militaire.

*Concours des services de l'État, municipaux et des grandes entreprises.* — En dehors de ce corps auxiliaire, beaucoup de services municipaux ou d'entreprises publiques tinrent à honneur de contribuer à la défense.
Ainsi, la surveillance des égouts put, le 10 septembre, être confiée au service municipal. Ses agents étaient revêtus pour cet objet d'un costume ou signe spécial et pourvus d'armes.
Dans les mêmes conditions, la surveillance des catacombes et galeries souterraines, la continuation des travaux déjà commencés pour établir des communications couvertes entre la ville et les forts du Sud furent confiées aux agents du service des Mines[(1)] qui formèrent le bataillon des mineurs auxiliaires à l'effectif de 200 hommes, sous les ordres des ingénieurs **JACQUOT** et **DESCOS**.
Les agents du service de la Navigation de la Seine formèrent deux sections de pontonniers auxiliaires, composées chacune de trois escouades actives et une de réserve. Ces sections étaient chargées de la garde et de l'entretien des ponts et estacades. Ce petit corps comprenait 80 hommes armés. La section d'amont était commandée par l'ingénieur **BOULE**, la section d'aval par **M. GADOT**.
D'autre part, l'ingénieur **DUCROS** proposa d'organiser des brigades de cantonniers. Le Ministre des Travaux publics déclara cette organisation impossible pour toute la France, mais il donna satisfaction à cette demande pour le département de Seine-et-Oise. L'ingénieur en chef de ce département mit ainsi à la disposition du général **de CHABAUD La TOUR** une brigade qui rendit de grands services,

( 3) *Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale,* t. I, p. 295.
( 4) M. ALPHAND au général de CHABAUD La TOUR, 29 août (Archives du Génie, Défense de Paris, carton III).
( 1) Procès-verbaux des séances du Comité de Défense des 20 et 24 août.

principalement pour la construction des ouvrages de Gennevilliers.
Les employés du service des Postes et Télégraphes travaillèrent aux communications de télégraphie optique ou électrique. Quatorze d'entre eux furent, à partir du 12 septembre, chargés de la mise à feu des mines établies sous les ponts.
En dehors des administrations municipales ou de l'État, diverses organisations civiles apportèrent leur concours au génie.
Parmi celles-ci, il faut citer les Compagnies de chemins de fer dont les ingénieurs s'occupèrent des travaux à faire sur les voies ferrées tandis que les ouvriers disponibles travaillaient sur l'enceinte et l'intérieur de la ville.
Enfin, la Compagnie des bateaux omnibus de la Seine mit son personnel à la disposition du génie pour les transports à exécuter par eau et pour la construction des ponts de bateaux.
Des ingénieurs des Ponts et Chaussées, du service dit de la deuxième enceinte, reprirent, en l'élargissant, le projet du maréchal **VAILLANT** relatif à un retranchement intérieur. Le Comité de défense accepta ce projet, à condition que les nouveaux travaux n'altéreraient ni les formes ni les communications de la fortification permanente[(2)]. Les travaux commencèrent aussitôt sous les ordres de **M. LALANNE**, inspecteur général des Ponts et Chaussées et de l'ingénieur en chef **BEAULIEU**.
Sur la demande du Ministre des Travaux publics, tout le personnel municipal du service des Travaux publics de Paris fut mis, le 10 septembre, à la disposition du général **de CHABAUD La TOUR**.

*Corps du génie volontaire*. — Ce corps était en voie d'organisation au moment de l'investissement.
Un certain nombre d'ingénieurs, membres de l'Association des anciens élèves de l'École centrale, MM. **LAURENS**,**HUET**, **Paul FLACHAT** et **FOREST** s'étaient réunis le 11 septembre et avaient offert leurs services au Ministre des Travaux publics. Ce dernier décida la formation d'un corps dit « mineurs volontaires » que le Ministre des Finances l'aida à constituer. Un cadre d'ingénieurs civils qui devait remplir les fonctions d'officiers du génie, sous la direction du génie militaire, s'organisa rapidement et fut en mesure de concourir aux travaux dès le 15 septembre, mais la constitution du corps en six compagnies, sous le commandement de M. **FLACHAT**, n'eut lieu que le 22 septembre, par décret du Gouvernement de la Défense nationale. Le corps prit alors le nom de « Génie volontaire ».
Les officiers ne recevaient aucune contribution et étaient commissionnés par le Ministère de la Guerre. Organisé par les soins du Ministère des Travaux publics, ce corps restait sous l'administration de ce ministère[(1)].
Il fut employé à l'intérieur du Mont-Valérien, aux environs du fort de Romainville, au plateau d'**Avron** et sur plusieurs autres points du camp retranché.

*Commissions civiles* . — Le Ministre des Travaux publics de l'Empire avait déjà réuni une Commission civile dite « des Travaux publics », composée d'ingénieurs afin d'étudier diverses questions intéressant la défense, telles que l'éclairage artificiel des magasins à poudre, les applications de la lumière électrique, les appareils explosibles à employer éventuellement, les ballons captifs, etc.[(2)].
**M**. **REYNAUD**, de l'Institut, en était le président. Le 26 août, le général **de CHABAUD La TOUR** désigna le colonel **de la GRIVERIE** pour être adjoint à cette commission.
Le Ministre des Travaux publics de la Défense nationale alla plus loin que son prédécesseur. Il demanda, le 15 septembre, en Conseil de Gouvernement que les travaux de la défense fussent uniquement « confiés à l'initiative d'ingénieurs civils qui seuls sauraient mettre de côté la routine et les

( 2) Procès-verbal de la séance du Comité de Défense du 18 septembre.
( 1) Rapport sommaire de M. FLACHAT sur les travaux exécutés par le corps du génie volontaire, 4 janvier 1871 (Archives du Génie, carton VI).
( 2) Procès-verbaux des séances du Comité de Défense du 18 août et des jours suivants.

préjugés des officiers du génie militaire[3] ».
Il avait créé, par décision du 13 septembre[4], la Commission du génie civil dont le but était de répartir les services des ingénieurs civils et de centraliser leurs offres. Elle siégeait au Conservatoire des Arts et Métiers et se composait de **MM. TRESCA**, sous-directeur du Conservatoire, président ; **LAURENS**, président de l'Association des anciens élèves de l'École centrale ; **MARTELET**, ingénieur des Mines ; **MARTIN** , président de la Société des anciens élèves des Arts et Métiers ; **VUILLEMIN**, président de la Société des Ingénieurs civils.
Le 7 septembre, le Ministre de l'Instruction publique avait, lui aussi, créé un Comité composé de savants et de membres de l'Institut sous la présidence de **M. BERTHELOT**[5]. Ce comité était à la disposition du Comité de défense pour l'examen de toutes les questions qu'il jugeait utile de lui soumettre.
Enfin, il faut signaler que **M. ARAGO** demanda, à la séance du Gouvernement du 13 septembre, la construction de barricades pour lesquelles, disait-il, « il faut rompre avec toutes les routines du génie militaire[6] ».
Le général **TROCHU** crut devoir approuver cette mesure. Il ajouta que des ingénieurs civils et des hommes spéciaux se mettraient en relation avec les officiers du génie, et qu'il serait fait appel aux « barricadeurs de Paris[7] ».
Le *Journal officiel* du 19 septembre annonça en effet la formation d'une Commission des barricades et celui du 23 septembre donna sa composition.
La présidence en était dévolue à **M. Henri ROCHEFORT**. Elle devait « former autour de **Paris** une enceinte inexpugnable ». Ses études et ses plans étaient exécutés par les soins du Ministère des Travaux publics[1].

*Corps franc Milne-Edwards*. — Autorisé par décision ministérielle du 19 août, sur la proposition du général **de CHABAUD La TOUR**, **M**. **MILNE EDWARDS** organisa, soit à l'aide de dons, soit à ses frais, une compagnie de gardes nationaux auxiliaires recrutée parmi les membres et employés de l'Université, du Muséum, de l'Observatoire et destinée à prendre part aux travaux de défense de Paris. Le commandement en fut confié à **M. DESNOYERS**, ingénieur civil[2].
Du 15 août au 8 septembre, cette compagnie, avec un effectif moyen de 70 hommes, fournit 1.731 journées de travailleurs.
Elle fut employée presque exclusivement à la mise en état de défense du fort de **Bicêtre** et principalement à l'achèvement du bastion d'attaque[3].
L'installation des ambulances dans les lycées, la nécessité de pourvoir à la mise en sûreté des collections du Muséum restreignirent rapidement l'effectif de ce corps qui cessa d'exister à la fin de la première quinzaine de septembre.

---

(3) *Procès-verbaux des séances du Conseil du Gouvernement de la Défense nationale*, p. 122.
(4) Major de SARREPONT, *loc. cit.*, p. 122.
(5) M. Jules SIMON, Ministre de l'Instruction publique, au général de CHABAUD La TOUR, 7 septembre 1870 (Archives du Génie, carton XIII).
(6) *Procès-verbaux du Gouvernement de la Défense nationale*, p. 115.
(7) *Ibid.*
(1) Ces « barricadeurs de Paris », selon l'expression du général TROCHU, siégeaient au Ministère des Travaux publics. Chaque secteur eut un chef d'atelier prenant le titre d'ingénieur. Le 17 octobre, la Commission adressa son rapport officiel sur le plan de la troisième enceinte ainsi préparée. Ce plan fut exécuté postérieurement (SARREPONT, *loc. cit.*, p. 134).
(2) *Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. VI, p. 266.
(3) *Rapport* de M. DESNOYERS au général de CHABAUD La TOUR, 25 septembre.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE VI

# FORMATION DU 14E CORPS

La création du 13e corps a été étudiée à propos de son envoi à l'armée de Châlons(1). Il ne reste donc à parler que de la formation du 14e corps.

La date exacte où cette dernière fut décidée est assez difficile à établir. Il est certain que les IVes bataillons appelés à Paris et qui y arrivèrent à partir du 20 août étaient destinés, dans l'esprit du Ministre, à former des divisions actives(2) en même temps qu'une division du même genre était constituée à Lyon(3). Mais l'emploi de ces divisions était incertain ; leurs chefs, plusieurs jours après leur constitution, ne savaient de quelle autorité ils dépendaient. Croyant appartenir à l'armée de Paris, ils adressaient leur correspondance de service au Gouverneur qui, ignorant la création de ces unités, en référait, le 26 août, au Ministre pour lui demander des explications(4).

Cependant, il avait été question auparavant de former un 14e corps et des ordres en ce sens paraissent avoir été donnés dans les divers bureaux du ministère, car on a retrouvé une note qui circula parmi eux pour les prévenir que le 14e corps ne serait pas constitué et que les deux divisions nouvellement formées prendraient les titres de 1re et 2e divisions actives d'infanterie(5).

Mais, sur la lettre du général **TROCHU**, en date du 26 août, dans laquelle il était parlé d'une armée de Paris, le Ministre écrivait : « Il n'y a pas d'armée de Paris, mais bien le 14e corps d'armée. » Et, le 27 août, il informait officiellement le Gouverneur que l'on allait constituer un 14e corps et lui en donnait la composition. C'est donc vers cette date seulement qu'il faut faire remonter la décision de créer le 14e corps. Ce n'est qu'à partir de ce moment, en tout cas, que, dans la correspondance, on commence à désigner les divers éléments qui devront le composer, notamment en ce qui concerne les services, puis que les divisions étaient déjà en voie d'organisation.

Le 28, le Ministre avertissait le Gouverneur que cette nouvelle unité était organisée, comme le 13e corps, de manière à pouvoir agir au dehors(6).

*Commandement ; états-majors et services.* — Des fluctuations s'étaient produites également en ce qui concernait le commandement. Le projet de le donner au général **de WIMPFFEN**, projet que celui-ci relate dans son ouvrage(7) et dont l'aurait entretenu le Ministre le 28 août, semble avoir reçu tout au moins un commencement d'exécution car on a retrouvé une pièce adressée le 26 août par la 6e direction à **M. le général de WIMPFFEN**, *commandant le 14e corps*(1). Cependant, le général **de PALIKAO**, dans son livre : Un Ministère de la Guerre de 24 jours, déclare n'avoir aucun souvenir de la proposition qu'il aurait faite à ce sujet(2).

---

(1) *L'Armée de Châlons*, t. III, *Sedan*, p. 279 et suiv.

(2) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 26 août ; composition de la 2e division, 26 août.

(3) Quelques jours plus tard, elle devint la 3e division du 14e corps.

(4) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 26 août.

(5) *Note* sans date, au crayon, mais émargée par les différents chefs de bureau du Ministère.

(6) Le nouveau corps d'armée avait pour titre officiel : 14e corps de l'armée du Rhin. C'est du moins ce que portent en marge les imprimés dont se servit au début l'état-major du 14e corps. Les 13e et 14e corps devaient, en effet, dans la pensée du Ministre, participer aux opérations de l'armée du maréchal de MAC-MAHON (Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 10 septembre).

(7) De WIMPFFEN, *Sedan*, p. 122.

(1) D'autre part, on peut lire encore dans un ordre de bataille dressé par le bureau des états-majors le nom du général de WIMPFFEN rayé et remplacé par celui du général RENAULT. — Voir aussi *L'Armée de Châlons*, t. III, *Sedan*, p. 66, note 4.

(2) De PALIKAO, *Un Ministère de la Guerre de 24 jours*, p. 122.

Le 28 août au soir, le général **RENAULT** avait dû être nommé définitivement à ce commandement puisque le Ministre (1re Direction) lui envoyait la composition de son état-major, mais cette nomination ne devait pas encore être connue officiellement. Le Gouverneur écrivait en effet, le 29, au général **de PALIKAO** pour lui demander la procédure qu'il devait suivre à l'égard des demandes que les généraux **de CAUSSADE** et **d'HUGUES** continuaient à lui adresser, et, ainsi qu'on vient de le voir, la 6e Direction croyait toujours le général **de WIMPFFEN** pourvu de ce commandement.

Le 31 août, un ordre général donna la composition complète du 14e corps, composition qui subit, par la suite, de nombreuses modifications et qui fut définitivement arrêtée par un nouvel ordre général du 10 septembre(3).

A cette même date du 31 août, le général **RENAULT** prit effectivement le commandement (4) exercé jusque là provisoirement par le général **de CAUSSADE**.

Jusqu'au 3 septembre, un certain nombre de généraux et de chefs de corps manquèrent ; d'autre part, un nombre relativement considérable d'officiers subalternes n'avaient pu rejoindre encore et cette situation se prolongea quelque temps, en raison des difficultés que rencontrèrent beaucoup d'entre eux pour arriver à Paris.

Les officiers des états-majors du corps d'armée et des trois divisions d'infanterie, ainsi que ceux des états-majors de l'artillerie et du génie, avaient été désignés le 28 août.

Les fonctions de chef d'état-major général étaient confiées au général **APPERT**.

Le commandement de la 1re division d'infanterie fut donné au général **de CAUSSADE**, celui de la 2e division, au général **d'HUGUES** et celui de la 3e, au général **de MAUSSION**.

Le 3 septembre, le général **de CHAMPÉRON** reçut le commandement de la division de cavalerie créée par ordre du même jour.

Les services administratifs de l'intendance et des subsistances furent constitués le 5 septembre, après quelques hésitations provenant probablement du retard apporté à désigner le chef de service qui fut l'intendant **BAILLOD**. Jusqu'au 10 septembre, l'organisation administrative, dans les divisions d'infanterie, fut rattachée, tant bien que mal, à celle du territoire, les intendants nouvellement nommés n'étant pas encore installés. Le 10, ces derniers prirent leur service, pour les 1re et 3e divisions dans les locaux de l'ancienne intendance de la Garde (École militaire), pour la 2e division à la caserne Bonaparte (quai d'Orsay), mais la division de cavalerie n'avait pas encore de sous-intendant le 20 septembre. Les troupes d'administration devaient être fournies par la 9e section.

Lorsque les troupes affluèrent à Paris, on rencontra tant de difficultés pour les nourrir que des faits regrettables se produisirent. Les soldats furent quelquefois abandonnés à eux-mêmes. Après avoir dissipé leur prêt franc qui leur avait été remis par les fourriers, ils se répandaient dans les rues en se plaignant et en mendiant.

Les corps éprouvaient des grands embarras pour toucher les vivres et les effets à cause du manque de voitures et, en général, l'intendance fut obligée de préparer les chargements qui leur étaient destinés. Un certain nombre reçurent leurs voitures vers le 5 septembre mais quelques-uns, tels le 24e et le 26e de marche, n'en avaient pas encore le 14 septembre.

Les vivres de campagne furent alloués le 17 septembre aux 13e et 14e corps. En l'absence d'approvisionnements sur les points où le 14e corps devait se porter aux environs de Paris, il fallut une activité exceptionnelle au service de l'intendance pour prévoir et distribuer les vivres nécessaires. Encore, ce service était-il obligé de se tenir au courant, par ses propres informations, des mouvements qui devaient être exécutés.

---

(3) L'ordre général, copié sur le Journal de la 2e armée, mentionne que le 14e corps avait été formé par décret impérial du 31 août. C'est aussi ce que dit le général DUCROT (*La Défense de Paris*, t. I, p. 429). On n'a pu retrouver ce décret. ═ Voir aux Documents l'ordre général du 10 septembre.

(4) Registre du 14e corps, *Rapport* du 12 septembre.

Le service du Trésor n'était organisé ni au quartier général ni dans les divisions le 18 septembre et le général en chef dut demander au Gouverneur de Paris de provoquer des mesures à ce sujet, de la part de l'administration des Finances(1), car les corps étaient entrés en campagne et il était impossible d'envoyer des officiers toucher la solde à Paris. La gratification d'entrée en campagne avait été accordée aux officiers et aux employés militaires du 14e corps le 29 août(2), mais la plus grande incertitude régnait à l'administration centrale au sujet des droits acquis par les corps de l'armée de la défense, leur personnel n'ayant pas fait l'objet de notifications officielles(3).

Le personnel de santé et administratif des ambulances fut désigné par lettre ministérielle du 31 août. Quand la division **de CHAMPÉRON** fut distraite du corps d'armée, elle emmena son service médical, mais elle laissa son ambulance pour assurer le service de divers forts et celle-ci fut mise à la disposition de l'intendant général **WOLF**. Le 15 septembre, on dut établir un nivellement entre les corps d'infanterie de façon à ce que chacun d'eux fût pourvu de deux médecins. Dans chaque division, un officier de santé assurait le service des batteries divisionnaires.

Le personnel vétérinaire fut organisé le 7 septembre.

La prévôté fut constituée, pour le quartier général et les divisions d'infanterie et de cavalerie, à la date du 31 août. Ce fut seulement le 12 septembre qu'un escadron put être fourni par le régiment de chasseurs de l'ex-Garde pour assurer le service des escortes, à raison d'un peloton par état-major de corps d'armée ou de division. Cet escadron ayant été mis à la disposition du 13e corps le 14 septembre, un escadron du régiment de gendarmerie à cheval fut désigné pour le remplacer.

*Composition des troupes*. — *Infanterie*. — On affecta au 14e corps les trois divisions d'infanterie formées le 19 août avec des régiments de marche ; la brigade de droite de chacune d'elles comprenait deux compagnies de chasseurs à pied.

La 1re division (général **de CAUSSADE**) était composée de la 1re compagnie de chacun des 3e et 4e bataillons de chasseurs à pied, des 15e et 16e régiments de marche (1re brigade), des 17e et 18e régiments de marche (2e brigade)(4).

A la 2e division (général **d'HUGUES**), étaient affectés une compagnie de chacun des 6e et 9e bataillons de chasseurs à pied, les 19e et 20e régiments de marche (1re brigade), les 21e et 22e régiments de marche (2e brigade)(5).

Enfin, la 3e division, formée à Lyon (général **de MAUSSION**), groupait une compagnie de chacun des 12e et 14e bataillons de chasseurs à pied, les 23e et 24e de marche (1re brigade), les 25e et 26e de marche (2e brigade)(1).

Le **16 septembre**, le VIIe bataillon de la garde nationale mobile de la **Seine** (3e régiment) qui se trouvait, au fort de **Châtillon**, englobé dans la zone d'opérations du 14e corps, fut momentanément mis

---

( 1) Le général RENAULT au Gouverneur, Paris, 18 septembre.
( 2) Le Ministre de la Guerre au général de WIMPFFEN, commandant le 14e corps, Paris, 29 août.
( 3) *Note* de la 6e Direction à la 1re Direction, 21 septembre.
( 4) 15e régiment de marche : IVes bat. des 10e, 14e et 26e de ligne ;
16e régiment de marche : IVes bat. des 35e, 38e et 39e de ligne ;
17e régiment de marche : IVes bat. des 42e, 46e et 68e de ligne ;
18e régiment de marche : IVes bat. des 82e, 88e et 97e de ligne.
( 5) 19e régiment de marche : IVes bat. des 16e, 27e et 58e de ligne ;
20e régiment de marche : IVes bat. des 73e, 83e et 87e de ligne ;
21e régiment de marche : IVes bat. des 5e, 37e et 56e de ligne ;
22e régiment de marche : IVes bat. des 72e, 76e et 99e de ligne .
( 1) 23e régiment de marche : IVes bat. des 21e, 3e et 13e de ligne ;
24e régiment de marche : IVes bat. des 34e, 31e et 30e de ligne ;
25e régiment de marche : IVes bat. des 47e, 48e et 61e de ligne ;
26e régiment de marche : IVes bat. des 66e, 89e et 98e de ligne.

sous les ordres du général **RENAULT** et placé par lui à la division **de CAUSSADE** avec laquelle il combattit le 19.

Le 15 septembre, par ordre du commandant du corps d'armée, on forma, dans chaque bataillon, un groupe de « francs-tireurs » ou éclaireurs, composé d'un officier, d'un sergent, deux caporaux, un clairon et trente soldats(2).

*Cavalerie*. — Le 3 septembre, la division de cavalerie **de CHAMPÉRON**, composée des brigades **de GERBROIS** et **COUSIN**, avait été créée pour le 14e corps. Après avoir été envoyée quelques jours hors **Paris**, pour prendre part aux opérations dirigées par le général **REYAU**, elle y rentra, mais fut détachée du corps d'armée par un ordre du 14 septembre. Le même ordre la remplaça par la brigade **de BERNIS** composée du 2e régiment de marche de cuirassiers (4 escadrons) et du 1er régiment de marche de cavalerie mixte (4 escadrons) auxquels on adjoignit le régiment de gendarmerie à cheval (6 escadrons)(3).

*Artillerie et génie*. — Le 14e corps, pour lequel il avait été prévu tout d'abord six batteries divisionnaires de 4 et six batteries de réserve (deux à balles, deux de 12 et deux de 4)(4), put être pourvu, le 12 septembre, de quinze batteries dont neuf divisionnaires (six de 4 et trois à balles) et six de réserve (deux de 4, deux de 12 et deux à cheval)(5).

D'après un ordre du Ministre en date du 30 août, la Direction de l'artillerie de Paris avait dû préparer, pour le 14e corps, un parc dont la composition avait été fixée à 93 voitures à 6 chevaux, 45 à 4 chevaux et 3 à 2 chevaux(6).

Mais le 10 septembre, le Ministre, considérant que les 13e et 14e corps d'armée, primitivement désignés pour agir avec l'armée du maréchal **de MAC-MAHON**, devaient dès lors se borner aux opérations autour de la capitale et qu'ils n'avaient, par suite, pas besoin de parcs sur roues, donna l'ordre d'expédier leurs parcs sur la Loire. Celui du 14e corps partit le 12 pour Tours en ne laissant à Paris que 30 voitures formant les trois réserves divisionnaires (en matériel et en personnel), plus six chariots de batteries(1).

Le 21 septembre, le parc, désorganisé par ce départ, ne comprenait plus que 26 caissons chargés pour canons de 4 rayés, 4 chariots chargés pour canons à balles, 3 caissons chargés de cartouches 1866, 24 caissons chargés pour canons de 12 rayés de campagne et 1 chariot de parc pour transport des outils, gabions, etc.

Le départ des parcs avait fait subir un déficit important à l'approvisionnement en munitions : 1.026.000 cartouches, modèle 1866, ainsi qu'une partie de l'approvisionnement des mitrailleuses des corps d'armée. Le général **GUIOD** protesta avec énergie et réclama leur retour mais sans pouvoir l'obtenir du Ministre. Le 15 septembre, les hommes de l'infanterie du 14e corps avaient chacun à leur disposition 120 cartouches, dont 90 dans le sac ou la giberne, 30 à la réserve divisionnaire. L'artillerie était

---

( 2) *Historique manuscrit* du 15e régiment de marche.

( 3) 2e régiment de marche de cuirassiers formé de l'ancien escadron des Cent-Gardes, des escadrons de dépôt des carabiniers et cuirassiers de la Garde et du 1er cuirassiers. — 1er régiment de marche de cavalerie mixte, formé des escadrons de dépôt des régiments de dragons, lanciers, chasseurs et guides de la Garde.

( 4) *Note* de la 4e Direction (artillerie) du Ministère de la Guerre à la 1re Direction, Paris, 28 août.

( 5) 1re division : 17es batteries des 4e, 6e et 7e régiments ;
2e division : 17es batteries des 8e, 11e et 13e régiments ;
3e division : 17es batteries des 9e et 12e régiments, 11e batterie du régiment monté de la Garde ;
Réserve : 17e batterie du 14e régiment, 17e batterie du 15e régiment, 8e mixte et 17e batterie du 3e régiment, 13es batteries des 18e et 19e régiments (*Note* de la 4e Direction (artillerie) du Ministère de la Guerre pour la 1re Direction, Paris, 6 septembre.

( 6) Le Ministre de la Guerre au Général commandant le 14e corps, Paris, 30 août.

( 1) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur de Paris, Paris, 10 septembre.

approvisionnée à 164 coups par pièce(2).
On sait que des difficultés s'élevèrent entre le commandement supérieur de l'artillerie de la place et les commandants des corps d'armée au sujet du personnel de l'artillerie(3) dont, en particulier, le général **RENAULT** faisait ressortir l'insuffisance le 16 septembre.
Les mêmes difficultés se produisirent pour le génie. Chaque division et la quartier général avaient à leur disposition une section du génie (1re et 2e sections de la 16e compagnie du 2e régiment aux 1re et 2e divisions, 1re et 2e sections de la 16e du 3e régiment au quartier général et à la 3e division), mais ces sections étaient dispersées dans les forts pour les travaux de la défense.

*Administration, discipline*. — Dans la première quinzaine de septembre, de sérieux efforts furent faits pour compléter l'organisation intérieure du 14e corps.
Le 1er septembre, le Ministre avait écrit au général **RENAULT** pour l'inviter à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour terminer rapidement cette organisation.
Il s'agissait, en effet, d'aller au plus pressé puisque le corps d'armée était destiné à une action lointaine et devait partir à bref délai (4). Aussi, les premiers ordres du général en chef reflètent-ils la préoccupation dominante de mettre les hommes en état d'entrer en campagne avec le nécessaire, le plus tôt possible.
Cependant, le général **RENAULT** rendait compte au Ministre, le 4, de l'impossibilité où se trouvaient les deux dernières divisions de marcher immédiatement. Quant à la 1re, qu'on pût embarquer à la rigueur, elle était fort incomplète (5). Le 6, le Ministre, répondant au général **RENAULT**, émettait l'espoir que l'organisation du corps d'armée « se compléterait de jour en jour(6) ».
On travaillait, en effet, sans relâche à toutes les parties du service, et le 9, les divisions étaient prêtes à entrer en campagne(7). Les corps avaient deux jours de vivres, les ambulances étaient complètes, le service des subsistances organisé, celui des boucheries en mesure d'assurer le service dans chaque division. Il manquait encore, il est vrai, des officiers et l'instruction du tir était insuffisante.
On appréciera mieux ces résultats quand, en étudiant les opérations pendant les derniers jours qui précédèrent l'investissement, on se rendra compte de la dispersion initiale des troupes et des mouvements qu'elles durent faire dans Paris et sa banlieue, mouvements nécessités par la répartition des casernements assignés par le commandement territorial, par l'état d'esprit de la population ou par les travaux entrepris pour la défense.

L'état moral et sanitaire du corps d'armée se ressentit, dès les premiers jours, de la dispersion et des mouvements incessants des unités.
Le 8 septembre, le général en chef demanda au Gouverneur que les divisions, en particulier celle qui était casernée dans la partie Nord-Est de Paris, fussent réunies et soustraites au contact de ce qu'il appelait « la mauvaise partie de la population(1) ». Mais, il est à remarquer que la division campée au Champ de Mars laissa aussi beaucoup à désirer sous le rapport de la discipline et du bon esprit(2). On sait, d'ailleurs, que toutes ces troupes étaient encadrées en général par des officiers fatigués ou ayant

( 2) Rapport du 14e corps du 15 septembre.
( 3) Voir plus haut (page 76 du livre original).
( 4) Le Général commandant le 14e corps d'armée aux Généraux commandant les 1re, 2e et 3e divisions, Paris, 3 septembre.
( 5) Le général RENAULT au Ministre de la Guerre, Paris, 4 septembre.
( 6) Le Ministre de la Guerre au général RENAULT, Paris, 6 septembre.
( 7) *Rapport* du 14e corps du 9 septembre.
( 1) *Rapport* du 14e corps du 8 septembre ; le général RENAULT au Ministre de la Guerre, Paris, 10 septembre.
( 2) Le général de MALROY au général de CAUSSADE, Paris, 31 août. — Cette division avait détruit et brûlé la barrière d'un chantier sur le quai d'Orsay, près de ses bivouacs.

perdu depuis longtemps le contact des corps de troupe(3), et qu'elles étaient presque totalement dépourvues d'éducation militaire, puisque, dans certaines unités, la moitié environ des hommes étaient de jeunes soldats(4). L'instruction militaire était également insuffisante ; un grand nombre des hommes rappelés ne connaissaient pas la manœuvre du fusil 1866, et les jeunes soldats n'avaient aucun entraînement préalable. Le 3 septembre, le général en chef recommandait à ses généraux de division d'exercer leurs hommes, de leur faire exécuter des tirs(5). Mais les divers déplacements que firent les divisions à partir du 10 septembre, pour se porter en dehors de l'enceinte, empêchèrent de se conformer à ces prescriptions.

En résumé, l'instruction et l'éducation militaires de ces troupes étaient, pour ainsi dire, nulles. Leur santé se ressentit également de leur situation précaire ; la fièvre typhoïde en particulier fit son apparition dans la 2e division(6), dès la première quinzaine de septembre.

*Effectifs*. — D'après la situation du 5 au 6 septembre, le chiffre des disponibles du 14e corps, à cette date, se montait à 606 officiers, 32.879 hommes de troupes, 649 chevaux(7).

---

Ancestrami

( 3) Général DUCROT, *La Défense de Paris*, t. Ier, p. 77.
( 4) Le général d'HUGUES au Commandant du 14e corps, Paris, 2 septembre.
( 5) Le général RENAULT aux généraux de division du 14e corps, Paris, 3 septembre.
( 6) Le général RENAULT au Ministre de la Guerre, Paris, 10 septembre.
( 7) Cette situation du 5 au 6 septembre ne comprend pas les effectifs des deux compagnies de chasseurs à pied de la 1re division, non plus que le génie des trois divisions et de la réserve ; elle ne compte aucun élément de cavalerie.

---

# CHAPITRE VII

# TROUPES ET SERVICES DIVERS

*Train des Équipages*. — Au commencement d'août, il y avait, à Paris, un certain nombre d'unités et de détachements du train des équipages dont il est impossible de déterminer la valeur et dont aucun, d'ailleurs, ne paraît être resté dans la capitale, à l'exception d'une compagnie du train de la Garde affectée plus tard au quartier général du 14e corps d'armée.
Des unités furent appelées de province, notamment de Vernon(1), pour assurer le service de la place et des forts, de telle sorte que le train des équipages comprenait approximativement, le 19 septembre, en dehors de la compagnie du train de la Garde et du dépôt de celui-ci, huit compagnies(2).

*Sections d'ouvriers d'administration et d'infirmiers*. — *Remonte*. — Il paraît impossible, faute de documents, d'établir la situation de ces sections au 19 septembre. La situation de la place du 18 septembre accuse un effectif de 4.281 ouvriers d'administration et de 1.385 infirmiers, mais ne donne aucune indication sur leur organisation, ni les numéros des sections qui avaient fourni ces hommes. Toutefois, on a relevé, dans les documents, la présence des détachements suivants :
Un détachement de la 9e section d'ouvriers d'administration, venu de Toulouse et affecté au 14e corps (60 hommes) ;
Un détachement de la 2e section (230 hommes), venu de Versailles le 16 septembre ;
Des détachements des 4e, 11e et 13e sections ;
Des détachements de la 1re et de la 6e section d'infirmiers.
Enfin, il existait à Paris, avant le siège, un détachement de la 6e compagnie de remonte, dont l'effectif, au 3 septembre, était de 81 hommes.

*Gendarmerie*. — Les troupes de gendarmerie stationnées à Paris au commencement d'août se composaient :
1° De la garde de Paris (2 bataillons et 4 escadrons) ;
2° Des brigades de gendarmerie de la 1re légion ;
3° De l'escadron des gendarmes d'élite, ancien escadron des Chasses impériales.
La garde de Paris fut désignée, le 8 septembre, par le Gouverneur de Paris pour fournir, le cas échéant, un service de guerre. Elle devait servir, dans des circonstances prévues, « de réserve d'élite aux défenseurs de l'enceinte qui auraient été forcés d'en céder une partie(3) ».
Cette mesure fut prise à la suite d'une pétition adressée au Gouvernement par le corps qui se plaignait d'être mis en suspicion et insulté journellement par la population(1).
Le 10(2), un décret rendit à ce régiment le nom de Garde Républicaine qu'il avait déjà porté avant le

---

( 1) Le 6 septembre, le Ministre avait prescrit l'évacuation de cette place. Deux compagnies, les 17e et 18e furent appelées à Paris, tandis que le dépôt devait, en deux colonnes, gagner Chartres et Tours, pour de là être dirigé sur Lyon. La première de ces colonnes comptait 12 officiers et vétérinaires, 1.543 hommes de troupe, 935 chevaux, 105 voitures. La deuxième avait un effectif de 17 officiers, 900 hommes et 800 chevaux. La 19e compagnie fut dirigée de Vernon sur Tours, pour rejoindre le 15e corps.
( 2) 16e, 17e et 18e compagnies du 1er régiment du train des équipages, 5e et 6e compagnies du 2e régiment, 2e, 17e et 18e compagnies du 3e régiment.
( 3) Le Gouverneur au Colonel commandant la garde de Paris, 8 septembre.
( 1) Pétition du colonel et des officiers délégués aux membres du Gouvernement de la Défense nationale, Paris, 7 septembre.
( 2) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 425.

mois de décembre 1852.

Du 24 août au 14 septembre ces troupes s'augmentèrent :
a) Pour le service de la défense :
1° Des deux régiments de gendarmerie l'un à pied, l'autre à cheval, créés par décret du 11 août(3). L'effectif du régiment à pied fut porté, le 27 août(4), à 1.600 hommes au moyen d'un prélèvement, sur les différentes légions départementales, d'un contingent de 400 hommes qui devait permettre d'élever de 83 à 116 le complet de chaque compagnie du régiment. Quant au régiment de gendarmerie à cheval, dont il a déjà été parlé au sujet de la cavalerie, il comprenait six escadrons. Il prit le numéro 1 quand, après le 19 septembre, il fut créé un second régiment de cette même arme ;
2° D'un groupe de gendarmes des compagnies des départements, de ceux de la région de l'Est en particulier, replié sur Paris, qui devait être organisé en compagnies et en escadrons provisoires pour concourir, sous le commandement du colonel **TYRBAS de CHAMBERET**, chef de la 4e légion(5), à la défense des points les plus menacés de la capitale ;
3° Des militaires de l'escadron des gendarmes d'élite détachés dans les diverses chasses, également repliés sur Paris(6), et qui, plus tard, entrèrent dans la composition du 2e régiment de gendarmes à cheval ;
4° D'un groupe de gendarmes coloniaux dirigés de Toulon sur Paris vers le 27 août.

b) Pour le service spécial de la gendarmerie :
Des gendarmes de la 1re légion stationnés à Vincennes ou disséminés dans le département de la Seine, sous le commandement du colonel **BOUTTIER**, chef de la 1re légion.
Le colonel de **CHAMBERET** ayant été nommé commandant en second de la 1re division de la garde nationale mobile, le Ministre désigna, par décision du 16 septembre, le colonel **BOUTTIER** pour continuer l'organisation commencée des escadrons et compagnies provisoires et réunir tous les militaires de la gendarmerie, arrivant à Paris, à quelque légion qu'ils appartinssent(7).
En résumé, il y avait à Paris, le 19 septembre :
Garde républicaine : 4 escadrons, 23 officiers, 556 hommes ; 2 bataillons à 8 compagnies, 56 officiers, 1930 hommes(8) ;
Un régiment de gendarmerie à pied, 48 officiers, 1.600 hommes ;
Un régiment de gendarmerie à cheval : 46 officiers, 720 hommes ;
Gendarmerie de la 1re légion : 18 officiers, 242 hommes à pied, 633 hommes à cheval ;
Un groupe de gendarmes coloniaux ;
Un groupe de gendarmes de différentes légions destiné à former des compagnies et escadrons provisoires.

*Douaniers*. — Un décret impérial du 9 août mit à la disposition du Ministre de la Guerre les corps armés des douanes de 37 départements(1).

---

( 3) *Ibid.*, p. 335.
( 4) *Ibid.*, p. 369.
( 5) Le colonel de CHAMBERET ramena notamment à Paris 230 gendarmes à cheval et 170 gendarmes à pied, qui se trouvaient réunis à Reims. Ces hommes avaient évacué cette ville le 4 septembre, puis s'étaient dirigés sur Soissons avec la division d'EXÉA (le général commandant la 4e division militaire au Ministre de la Guerre, Soissons, 5 septembre).
( 6) Le Ministre de la Guerre au Président du Gouvernement, 17 septembre.
( 7) Le Gouverneur au général SOUMAIN, Paris, 18 septembre.
( 8) Effectifs au 14 septembre.
( 1) Voir la liste de ces départements au *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 314. Cette liste comprend tous les départements frontières ou côtiers à l'exception de ceux de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Immédiatement, des ordres furent donnés pour faire venir à Paris le nombre de préposés nécessaires pour former six bataillons à 600 hommes, mis sous le commandement de **M. BIGOT**, inspecteur principal des douanes ; chaque bataillon devait être commandé par un inspecteur ayant le grade de chef de bataillon, auquel un adjudant-major de la ligne et un instructeur de Saint-Cyr devaient être adjoints pour l'instruction.

Les détachements des divers départements arrivèrent à Paris à partir du 12 août et furent répartis dans les douze postes-casernes de l'enceinte, et à la caserne des Magasins-Réunis. Le 20 août, 142 officiers et 4.128 préposés étaient assemblés dans la capitale et l'on s'occupait activement de les armer(2).

Mais les prestations de campagne n'ayant pas été accordées aux préposés, la situation de ceux d'entre eux qui étaient mariés devint si pénible que le Ministre des Finances intervint en leur faveur et obtint qu'ils fussent renvoyés pour assurer le service des frontières(3). En même temps, il proposa de ne conserver que 4 bataillons de 700 agents célibataires, ce qui aurait donné un effectif de 2.800 douaniers au lieu de celui de 3.600 primitivement fixé, lequel avait d'ailleurs été dépassé comme on vient de le voir. Mais le Ministre de la Guerre, tout en approuvant le renvoi des douaniers mariés, demanda(4) qu'ils fussent remplacés par des célibataires.

Ce remplacement na paraît pas avoir eu lieu car l'effectif des douaniers présents à Paris, le 18 septembre(5), n'était que de 78 officiers et 2.539 hommes, répartis en six bataillons, toujours sous les ordres de l'inspecteur **BIGOT**, et logés dans les postes-casernes nos 1 à 15 et à la caserne des Magasins-Réunis.

*Gardes forestiers*. — Le 15 août, un décret impérial mettait à la disposition du Ministre de la Guerre, les agents et gardes domaniaux et communaux des forêts dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Aube, Loiret, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain(6).

Au moyen de ces contingents, le directeur général des forêts organisa, après entente avec les Ministres de la Guerre et des Finances(7), un régiment qui comprit deux bataillons de sept compagnies chacun. Dès le 22 août, cette organisation était en cours, mais ce ne fut qu'à partir du 27, les ordres nécessaires n'ayant été envoyés qu'à cette date, que les forestiers qui, d'ailleurs, étaient déjà habillés, reçurent leurs armes et leurs effets d'équipement par les soins de la Direction d'artillerie de Paris et de l'intendance de la 1re division.

Les titres des officiers ne furent adressés à ce régiment que le 9 septembre, et le commandement en fut confié au lieutenant-colonel **CARRAUD**.

Le 19 septembre, l'effectif s'élevait à 44 officiers et 1.048 gardes forestiers(1).

Un décret du 28 août(2) , complétant celui du 15, avait mis à la disposition du Ministre de la Guerre les forestiers de tous les départements de l'Empire. Mais la plupart de ceux-ci restèrent en province.

Le 29 août(3), un décret de l'Impératrice régente avait également mis à la disposition de la Guerre les gardes forestiers des domaines de la Couronne qui dépendaient de la maison de l'Empereur.

Ceux-ci avaient été organisés, dès le 3 septembre, en quatre compagnies agissant isolément et armées de carabines Minié transformées(4).

---

( 2) Il en restait à armer 924 (Le général de MALROY au général SCHMITZ, Paris, 20 août).
( 3) Le Ministre des Finances au Ministre de la Guerre, 23 août.
( 4) Le Ministre de la Guerre au Ministre des Finances, 27 août.
( 5) Situation de la Place au 18 septembre.
( 6) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 341.
( 7) *Note* de la 2e Direction, 22 août.
( 1) Situation de la Place au 18 septembre.
( 2) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 369.
( 3) *Ibid.* , p. 370.
( 4) *Rapport* de M. LEVRET, sous-inspecteur des forêts, 4 septembre.

Trois seulement de ces compagnies entrèrent à Paris avant l'investissement. Ce furent : la 1re compagnie forte de 84 hommes, formée des gardes des forêts de Fontainebleau, Sénart et Mormant, sous les ordres de **M. de La RUE**, inspecteur des forêts à Mormant ; la 3e compagnie comptant, sous les ordres de M. **de CORBIGNY**, 111 gardes des forêts et parcs de Saint-Cloud, Saint-Germain et Versailles, et qui fut casernée aux Magasins-Réunis de la place du Château-d'Eau ; enfin, la 4e compagnie, composée de 61 gardes des forêts de Rambouillet avec l'inspecteur de POINCTES pour chef, logée au lycée Saint-Louis.
La 2e compagnie (**M. de La PANOUSE**, 68 gardes des forêts de Compiègne et Laigne) n'était pas rentrée à Paris.
Ces unités furent placées sous le commandement général du marquis de CASTELBAJAC, capitaine des chasses de la maison de l'Empereur.

*Sapeurs-pompiers*. — Le 15 août, le Ministre de l'Intérieur prescrivit aux préfets de diriger sur Paris toutes les compagnies de sapeurs-pompiers des départements, et le Ministre de la Guerre donna des instructions au général commandant la 1re division militaire pour assurer dans Paris le casernement de tous ces hommes(5).
L'appel du Ministre de l'Intérieur souleva une émotion considérable.
Qu'entendait, en effet, le Ministre par « toutes les compagnies de pompiers ? » S'agissait-il seulement des compagnies organisées ou bien fallait-il comprendre dans cet appel tous les pompiers volontaires, souvent presque isolés dans les petites localités ?
Certains départements n'avaient pas de compagnies organisées et tous les pompiers n'étaient pas armés. En outre, dans quelles conditions ces pompiers devaient-ils être mis en route ? Avaient-ils droit à une solde ? Leurs familles devaient-elles ou non recevoir une indemnité ? Devait-on mettre en route des pompiers âgés de plus de 40 ans qui n'étaient plus astreints par la loi au service ? Les pompiers qui appartenaient à l'appel des hommes de 25 à 35 ans et qui, par suite, étaient gardes mobiles, devaient-ils être compris dans ce nouvel appel ?
Autant de questions qui restaient en suspens, et qui, malgré la meilleure volonté, devaient empêcher l'exécution complète et immédiate de l'ordre donné. En outre, le défaut d'explications sur les motifs qui poussaient le Gouvernement à prendre une détermination aussi grave occasionnait partout des craintes.
Aussi, de tous côtés, des télégrammes affluèrent-ils pour demander des éclaircissements, et, dès le **16** au matin, le Ministre de l'Intérieur télégraphiait aux préfets de n'envoyer que les pompiers de bonne volonté et très solides(6). D'autres dépêches des autorités départementales exprimaient, d'une part, le désir des fonctionnaires locaux de conserver les pompiers, leur dernière ressource pour maintenir l'ordre en cas de besoin, ainsi que l'impossibilité où ils se trouvaient de contraindre les pompiers à partir, et d'autre part, l'hésitation, souvent même les refus opposés par un grand nombre de pompiers incapables de pourvoir, en leur absence, à la subsistance de leur famille(1).
Néanmoins, de nombreuses compagnies ou des détachements de pompiers volontaires furent immédiatement dirigés sur Paris, dès le matin du 16, beaucoup sans armes, ou pourvus des armes les plus disparates, sans liens organiques, souvent sans officiers. Avec eux arrivèrent de nombreux mobiles, isolés de divers bataillons, qui s'étaient mis en route de leur propre initiative.
Entre temps, le Ministre de la Guerre avait décidé, le 16, de donner une indemnité de 2 francs par jour et par homme, sans autre allocation, aux sapeurs-pompiers envoyés des départements à Paris.
Les inconvénients de la mesure ordonnée se firent sentir de suite, et le Ministre de l'Intérieur

( 5) Voir *Mesures d'organisation depuis le début de la guerre*, p. 51 (texte), p. 127 (Doc. annexes).
( 6) Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets, D.T., Paris, 16 août, 6 h. 55 matin.
( 1) Cependant un télégramme du préfet de Tours approuve cette mesure ; un autre, émanant de celui de Moulins, témoigne de l'enthousiasme avec lequel les pompiers partent sans savoir comment sera assurée l'existence de leur famille.

télégraphia aux Préfets, le 17 à 9 h. 35 au matin, de suspendre tous les départs.
De son côté, le général **SOUMAIN** faisait le même jour un rapport au Ministre de la Guerre à ce sujet et indiquait les embarras considérables que la présence des gardes nationaux et des pompiers, venus des départements, occasionnait dans la capitale.
Le 17, dans la soirée, le Ministre décidait le renvoi dans leur localité d'origine de tous les pompiers de province, mais il priait le Ministre de l'Intérieur de donner des instructions pour que l'on maintint ces divers détachements organisés sur chacun des points où ils étaient renvoyés[2].
Le 18, le Gouverneur qui n'avait pas encore été informé de cette décision confirmait au Ministre le rapport du général **SOUMAIN** et lui rendait compte « que Paris s'était empli d'hommes non armés ou porteurs d'uniformes les plus imprévus, manquant de l'instruction la plus élémentaire, coûtant fort cher et enfin inutilisables soit pour la défense de Paris, si l'ennemi se présentait sous ses murs, soit pour le maintien de l'ordre, dans des circonstances données[3] ».
L'appel des gardes nationaux et des pompiers de toute origine avait eu, « en outre, de l'avis du Gouverneur, l'inconvénient de faire ressortir la défiance dans laquelle l'autorité dirigeante tenait les gardes nationaux mobiles de la capitale, éloignés par mesure de précaution[4] ».
Le Gouverneur terminait en demandant le renvoi dans leurs foyers de tous ces pompiers qui ne pouvaient rendre que peu de services.
Il a paru intéressant de relater tous ces détails pour montrer les difficultés que peut occasionner une mesure prise à la hâte et insuffisamment préparée. Outre les frais inutiles qu'entraîna cette concentration à Paris, elle augmenta les préoccupations du Gouverneur et surtout celles du général **SOUMAIN** et de son état-major, au moment où l'organisation de la place réclamait déjà toute leur attention.
Quant au régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, sous les ordres du lieutenant-colonel **WILLERME**, il avait été décidé, le 26 août, qu'il serait laissé tout à son service spécial. Ce régiment présentait, le 17 septembre, un effectif de 1.294 hommes.

*Gardiens de la paix*. — La police parisienne, sous l'Empire, était exercée par la gendarmerie de la 1re légion[5] , la garde de Paris[6] et le corps des sergents de ville. Ces derniers, au nombre de 5.500 environ, étaient très impopulaires, surtout dans les faubourgs. Les événements du 4 septembre ne firent qu'augmenter les difficultés de leur situation : « Plusieurs faillirent être égorgés chez eux, par les agents des clubs, les 5, 6 et 7 septembre ; leurs maisons étaient pillées et leurs femmes traquées[1]. »
**M de KÉRATRY**, nommé préfet de police le 4 septembre, en remplacement de M. **PIÉTRI**, dut prendre un arrêté réorganisant complètement le corps de la police.
Les sergents de ville étaient licenciés et remplacés par des gardiens de la paix qui ne devaient pas être armés[2].
En réalité, ce furent les mêmes hommes qui, sous un nom et un costume différents, composèrent ce nouveau corps. Mais leurs fonctions furent complètement changées : 300 à peine demeurèrent, sans armes, chargés de la sûreté publique ; les autres formèrent un régiment de marche à six bataillons qui devait coopérer à la défense active de la place[3].

---

( 2) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 20 août.
( 3) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 18 août.
( 4) *Ibid.*
( 5) 250 gendarmes à pied et 600 gendarmes à cheval.
( 6) Deux bataillons à huit compagnies (2.000 hommes) et quatre escadrons (600 cavaliers).
( 1) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 302.
( 2) *Journal officiel* du 8 septembre.
( 3) 32 officiers de paix, 15 inspecteurs principaux, 80 brigadiers, 579 sous-brigadiers, 4.644 sergents de ville, 401 auxiliaires (*Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 302).

A la fin de septembre, vingt compagnies étaient formées. Le 19 septembre, les gardiens de la paix, destinés aux avant-postes, avaient reçu des chassepots dans la cour de l'École militaire, puis étaient aller bivouaquer au Champ de Mars[4].

L'organisation du corps des gardiens de la paix en une unité de guerre fut facilitée par l'existence de la hiérarchie particulière des brigadiers, officiers de paix, inspecteurs qu'il possédait.

Composé, d'autre part, d'anciens militaires et d'hommes soumis journellement à une forte discipline, ce régiment présentait une solidité remarquable et pouvait rendre de grands services.

**M de KÉRATRY** s'exprime ainsi à ce sujet :

« ..... Après avoir formé un magnifique régiment composé de solides soldats, après avoir passé deux nuits à leur remettre des chassepots et à les organiser dans l'École militaire, où je les avais réunis, après les avoir offerts au gouverneur de Paris, j'eus le regret de découvrir que, malgré l'invitation du général **TROCHU**, presque personne ne voulait utiliser leurs services et leur dévouement. Je fus obligé de les conduire moi-même au Point-du-Jour, en costumes bourgeois, car les anciens costumes, abandonnés comme trop dangereux, n'étaient pas encore remplacés. Je les ai menés hors de fortifications ; là, ils étaient exposés à la fois aux coups de fusil tirés des remparts par méprise ou rancune et aux projectiles des Prussiens. L'amiral **de CHAILLÉ**[5], le premier, avait pris avec plaisir 1.500 gardiens de la paix, et l'éloge qu'il en fit dès les premiers jours ne contribua pas peu à leur faire recouvrer le droit de cité. Les services qu'ils ont rendus pendant le siège ont été éclatants..... [6] ».

Ancestramil

( 4) REY et FÉRON, *Histoire du corps de gardiens de la paix*, p. 276.
( 5) Commandant du 9e secteur.
( 6) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 302.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

# CHAPITRE VIII

## ISOLÉS

Dès la première quinzaine d'août, un grand nombre de militaires isolés « vaguaient ou séjournaient dans les gares des chemins de fer, dans les villes ou autres localités, avec ou sans titre de route, avec ou sans destination connue[1] ».
Cet encombrement, qui allait causer de graves embarras, tenait à plusieurs causes. Tout d'abord, les régiments actifs avaient quitté leurs garnisons du temps de paix sans leurs réservistes et ceux-ci, après avoir été habillés par les dépôts, devaient rejoindre leurs corps.
Plus tard, de nombreux militaires habillés et valides provenant soit des engagés volontaires, soit d'hommes appartenant aux bataillons actifs et rejoignant leurs corps, après une absence plus ou moins régulièrement motivée, étaient dirigés isolément ou par petits groupes sur les bataillons de guerre. Beaucoup d'entre eux se trouvèrent dans l'impossibilité de parvenir à destination par suite de la destruction des voies ferrées et de la présence de l'ennemi[2]. Arrivés à Reims ou sur tout autre point au delà duquel le passage était interdit, ces hommes étaient renvoyés à Paris n'ayant pu rallier leurs régiments. Le commandant de la place de Paris, d'après les ordres du Ministre, dirigeait ces isolés sur leurs dépôts. Là, on leur prescrivait de rejoindre les IV$^{es}$ bataillons dont beaucoup avaient précisément été dirigés sur Paris, mais n'y étaient plus, ce qu'ignoraient complètement les corps d'origine[3].
Le service de l'intendance, d'ailleurs, n'était pas et ne pouvait pas être tenu constamment au courant par le commandement, des mouvements de troupes et des déplacements des corps. Par suite, il « ne discontinuait pas de diriger des hommes sur des points du territoire occupés par l'ennemi, ou bien sur des régiments de marche dont on ignorait la direction[4] », de telle sorte que ces hommes se répandaient en traînards sur tout le pays.
A ces isolés, vinrent s'ajouter tous les soldats des 1$^{er}$ et 5$^{e}$ corps qui avaient quitté leurs régiments au cours de la retraite de ces corps d'armée, puis les milliers d'éclopés que le maréchal **de MAC-MAHON**, après avoir quitté le camp de Châlons, dut diriger de Reims sur Paris [5] et enfin les échappés et les évadés de Sedan qui n'avaient pu rejoindre ni le corps VINOY ni les détachements qui se formèrent à Hirson, Avesnes, Landrecies et en d'autres points, et qui ne savaient où aller.
Un grand nombre d'hommes valides, dont les services auraient pu être d'une grande utilité, étaient ainsi perdus pour l'armée et occasionnaient des dépenses de frais de route aussi inutiles qu'onéreuses à l'État. En outre, ils étaient une cause permanente de désordre[6], à Paris surtout où le plus grand nombre affluait, risquant de faire naître le découragement dans la population. A Vincennes, de graves désordres eurent lieu parmi les isolés, appartenant en majeure partie à l'artillerie et au train d'artillerie[1]. A Paris, le spectacle qu'offrait la place Vendôme où tous ces débris venaient chercher une destination au bureau de la Place, comme l'écrivait le général **SOUMAIN** au Gouverneur, était navrant[2].
Depuis le début de la guerre jusqu'à l'investissement, cette situation lamentable inquiéta l'autorité militaire, « Les commandements de place n'étaient pas organisés en vue d'une situation aussi difficile

---

( 1) *Note* pour la 1$^{re}$ Direction, 21 août.
( 2) Le Sous-Intendant au Général commandant la 1$^{re}$ division militaire, 19 août.
( 3) Le Général commandant la 1$^{re}$ division militaire au Ministre, Paris, 27 août.
( 4) Le Sous-Préfet d'Épernay au Ministre de la Guerre, D.T., Épernay, 25 août, 1 h. 55 soir.
( 5) Le maréchal de MAC-MAHON au Ministre de la Guerre, D.T., Reims, 22 août, 8 h. 30 matin.
( 6) Le Ministre de la Guerre au Général commandant supérieur de l'artillerie de Paris, Paris, 8 septembre ; le général SOUMAIN au Gouverneur, Paris, 7 septembre.
( 1) Le général SOUMAIN au Ministre de la Guerre, Paris, 13 septembre.
( 2) Le général SOUMAIN au Gouverneur, Paris, 7 septembre.

[3] » et les mesures prises restèrent souvent vaines en face de cet encombrement que l'on n'avait pas su prévoir.

Dès le 20 août, le Ministre avait ordonné que tous les militaires qui rejoignaient les dépôts stationnés dans les places des 4e, 5e et 6e divisions, avec lesquelles il n'existait plus de communications, seraient répartis dans les dépôts de la 1re division militaire où ils seraient mis en subsistance et utilisés le mieux possible[4].

Il rappela, au sujet des isolés, l'avis inséré au Journal officiel du 15 août et les diverses circulaires du Ministre de l'Intérieur conférant aux autorités civiles le droit de les mettre en route et de leur délivrer des titres leur permettant de bénéficier sur les voies ferrées du transport à prix réduit. Il prescrivit de prendre les mesures nécessaires pour que tout soldat rencontré isolément fût conduit devant les autorités militaires ou à défaut devant les autorités civiles qui devaient lui assurer une destination[5].

Mais ces mesures, peut-être parce qu'elles ne furent pas assez rigoureusement appliquées, ne suffirent pas. Reims, en particulier, fut rapidement encombré d'engagés volontaires et d'isolés de l'armée du maréchal **de MAC-MAHON**. On dut encore rechercher leur origine et l'ordre fut donné de déférer les déserteurs au conseil de guerre et d'évacuer les autres sur Lille[6].

A Paris, on dut faire recevoir, à leur arrivée, les éclopés venant de Reims par des officiers qui les passaient en revue et les répartissaient suivant leur provenance, ceux de l'Est dans les dépôts voisins, ceux d'Algérie dans les dépôts d'Aix et ceux des autres régions dans les dépôts de leurs corps.

L'encombrement continuant toujours et les va-et-vient inutiles ne cessant pas, le général commandant la 1re division militaire fut autorisé par le Ministre, le 30 août, à faire incorporer dans les régiments stationnés à Paris, les isolés qui étaient arrivés ou arriveraient dans la capitale, après avoir cherché inutilement à rallier leurs corps. Le Ministre prescrivit en outre qu'aucun homme de troupe ne serait plus dirigé isolément, par l'autorité militaire, sur les portions de corps mobilisés. Les hommes susceptibles de faire un bon service à la portion active durent n'être mis en route à l'avenir, qu'en détachements[7] et d'après l'ordre du Ministre, qui pouvait seul juger de l'opportunité de l'envoi des renforts et indiquer exactement les points sur lesquels il y avait lieu de les diriger.

Il fallut alors créer à Paris un dépôt d'isolés, afin de parer aux inconvénients déjà considérables résultant pour les services de la Place et de l'Intendance du nombre sans cesse accru des hommes de cette catégorie. Ce dépôt fut organisé par le général commandant la 1re division, le 1er septembre, à la caserne de la Courtille dont la contenance était de 500 places. On en confia le commandement à un capitaine du régiment de gendarmerie à pied assisté de deux officiers, d'un maréchal des logis et de deux brigadiers du même corps. Tous les isolés, passagers, disciplinaires ayant accompli leur peine ou militaires sortant des hôpitaux devaient être reçus dans ce dépôt en attendant qu'ils pussent constituer des détachements[1].

Mais ce dépôt devint bientôt insuffisant, l'ordre ayant été donné, le 4, de diriger sur Paris tous les militaires isolés ou en détachements qui se présentaient dans les subdivisions de l'Oise, du Nord, de l'Aisne, de la Somme et du Pas-de-Calais, et provenant, pour la plupart, de l'armée du maréchal **de MAC-MAHON**[2].

---

( 3) Le général SOUMAIN au Ministre de la Guerre, Paris, 1er septembre.

( 4) Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division militaire, Paris, 20 août. — L'Intendance avait proposé de former à Châlons un grand dépôt d'isolés mais le Ministre jugeait que Châlons et son camp étaient déjà suffisamment encombrés.

( 5) Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions et subdivisions, aux Préfets, aux Intendants, aux Chefs de légions de gendarmerie, Paris, 21 août.

( 6) Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 4e division militaire, D.T., Paris, 27 août.

( 7) Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les divisions et subdivisions, aux Intendants militaires, Paris, 30 août.

( 1) Le général SOUMAIN au Ministre de la Guerre, Paris, 30 août.

( 2) Le Ministre de la Guerre aux Généraux commandant les subdivisions de l'Oise, du Nord, de l'Aisne, de la

Le général **SOUMAIN** dut faire évacuer successivement diverses casernes pour leur faire place[3]. Les isolés d'infanterie furent groupés à Paris, ceux appartenant à la cavalerie à Versailles, et ceux de l'artillerie à Vincennes[4].

Ces isolés ayant causé les plus grands embarras dans la ville par leur attitude et leurs récits exagérés, on prit le parti de les évacuer par masses de 700 ou 800 sur des villes de l'intérieur d'où on les acheminerait sur leurs dépôts d'origine [5] . Le 7 septembre, les évacuations commencèrent sur l'ordre du Gouverneur. Le même jour, la Place faisait arrêter, à la Ceinture, les trains spéciaux qui amenaient des isolés, en particulier, à la gare de la Chapelle, les évadés de Sedan venus par le chemin de fer du Nord[6]. Un service d'ordre était établi dans les gares pour empêcher ces hommes de se laisser désarmer ou de vendre leurs armes, ainsi que cela s'était déjà produit. Puis ces détachements étaient dirigés, sans entrer dans Paris, sur les villes du Centre désignées pour les recevoir.

Néanmoins, les départements continuèrent à envoyer des isolés en grand nombre à Paris et le général **de MALROY** s'en plaignait vivement, le 15, au chef d'état-major du Gouverneur dont il réclamait des mesures fermes contre cet envahissement qu'il attribuait à l'intendance[7].

Seules, l'approche de l'ennemi et la rupture des voies ferrées mirent un terme à ces mouvements regrettables en obligeant les généraux commandant le territoire à diriger tous les isolés sur le centre de la France. Mais beaucoup furent envoyés à Tours, le nouveau siège du Gouvernement et y causèrent aussi de l'embarras.

Cette question des isolés a été exposée avec quelques détails, car elle mérite de retenir l'attention. Elle montre la nécessité d'assurer fortement l'ordre et la discipline sur les derrières des armées, de prévoir l'organisation de dépôts d'isolés ou de convalescents et l'encadrement solide des détachements à envoyer de l'intérieur vers les corps en opérations.

---o---

Ancestrami

Somme et du Pas-de-Calais, D.T., Paris, 4 septembre, 9 heures matin.

( 3) Le général SOUMAIN au Gouverneur, Paris, 7 septembre.

( 4) Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division militaire, Paris, 6 septembre.

( 5) *Note* pour la 1re Direction ; Le Ministre de la Guerre au Général commandant la 1re division , 11 septembre.

( 6) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 7 septembre ; l'inspecteur principal THUREL au chef de gare de Landrecies, Saint-Quentin, 8 septembre.

( 7) Le général de MALROY au général SCHMITZ, Paris, 15 septembre.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

# CHAPITRE IX

## TROUPES DE LA MARINE

1° *Infanterie de marine*. — Le décret impérial du 14 juillet 1870, appliqué aux troupes de la marine, rappela sous les drapeaux tous les réservistes de cette arme, hommes en congé renouvelable, de la deuxième portion du contingent, etc.
Dès le 18 juillet, le Ministre de la Marine décida de former quater régiments de marche d'infanterie de marine, chacun à trois bataillons de six compagnies de 130 hommes.
Les généraux **de VASSOIGNE**, **REBOUL**, **MARTIN des PALLIÈRES** reçurent, à la même date, l'ordre de se rendre, le premier à Cherbourg et Brest, le second à Toulon, le troisième à Rochefort, pour diriger et surveiller la mobilisation de ces quatre régiments(1).
Le 22 juillet, le Ministre décida que ces corps seraient embrigadés, sous les ordres des généraux **REBOUL** et **MARTIN des PALLIÈRES**, puis constitués en une division active dont le commandement serait donné au général **de VASSOIGNE**. Cette division devait participer à l'expédition de la Baltique, que la marine se préoccupait d'organiser, et entrer dans la composition du corps de débarquement, formé principalement d'infanterie et d'artillerie de marine, et dont le général **TROCHU** devait prendre le commandement. Mais, dans les premiers jours d'août, le Gouvernement renonça à cette expédition et les troupes de la marine furent appelées à Paris.
Le 7 août, les régiments d'infanterie de marine quittèrent les ports et se dirigèrent par voie ferrée sur la capitale(2). On les caserna à leur arrivée, le lendemain, à l'intérieur de la ville et à Saint-Denis(3).
Ils furent, tout d'abord, placés sous le commandement du maréchal **BARAGUEY d'HILLIERS**, chef du 8e corps d'armée territorial(4).
Cette mesure semble indiquer que la division **de VASSOIGNE** était alors destinée à constituer la garnison de Paris, de concert avec les autres troupes de la marine (artillerie de marine, équipages de la flotte) qui devaient y arriver incessamment. Du reste, dans une lettre en date du 9 août, par laquelle le Ministre de la Marine informait son collègue de la Guerre de l'arrivée de la division, l'amiral **RIGAULT de GENOUILLY** écrivait : « D'un autre côté, j'ai donné des ordres pour qu'il soit formé dans les ports dix bataillons de marins pour *concourir à la défense de Paris* ».
Cependant, le 12 août, le Ministre de la Guerre ordonna le départ immédiat pour le camp de Châlons des troupes du général **de VASSOIGNE**(5), et le Ministre de la Marine écrivit à ce sujet à son collègue « qu'il voyait avec grande satisfaction donner à l'infanterie de marine les moyens de s'associer aux efforts que l'armée de terre est appelée à faire pour la défense du pays(6).
Pour remplacer dans la capitale les troupes d'infanterie de marine dirigées sur Châlons, on songea à utiliser les ressources en hommes qui existaient dans les dépôts des quatre régiments.
Le 15 août, un décret ordonna la création de douze nouvelles compagnies pour être affectées au service des dépôts de France(1).
Puis, par dépêche du **21**, Le Ministre de la Marine prescrivit aux préfets maritimes, de créer dans

---

( 1) *Archives* du Ministère de la Marine (Bureau des troupes).
( 2) Le Ministre de la Marine et des Colonies au Général commandant la place de Paris, Paris, 7 août ; les Préfets maritimes de Brest, Lorient, Rochefort, Toulon au Ministre de la Marine, D.T., 7 août.
( 3) Le 4e régiment n'arriva que le 9 août (Le Ministre de la Marine au maréchal BARAGUEY d'HILLIERS, 9 août).
( 4) Le Ministre de la Marine au maréchal BARAGUEY d'HILLIERS, 9 août.
( 5) Le Ministre de la Guerre au Ministre de la Marine, Paris, 12 août.
( 6) Le Ministre de la Marine au Ministre de la Guerre, 12 août.
( 1) 1er régiment : 1re compagnie bis, 2e bis et 3e bis ; 2e régiment : 1re bis et 2e bis ; 3e régiment : 1re bis, 2e bis et 3e bis ; 4e régiment : 1re bis, 2e bis et 3e bis (Le Ministre de la Marine aux Préfets maritimes, Paris, 18 août).

chaque régiment deux compagnies de marche.

Ces unités, désignées par les lettres A et B, devaient être constituées à 200 hommes, officiers compris(2).

Le 1er septembre, Le Ministre de la Marine prescrivit encore la formation dans chacun des dépôts de l'infanterie de marine, de deux nouvelles compagnies, organisées comme les précédentes et qui devaient être désignées par les lettres C et D. Elles étaient également destinées à la garnison de Paris(3).

Le 2 septembre, Le Ministre de la Marine donna l'ordre de diriger sur Paris les compagnies provisoires A et B(4), et le 7, les compagnies C et D. Les premières arrivèrent dans les journées du 4 et du 5 septembre et formèrent deux bataillons ; les dernières n'arrivèrent à Paris que les 9 et 10, et constituèrent également deux bataillons. Les deux compagnies A et B du 1er régiment et les deux compagnies correspondantes du 2e furent placées sous les ordres du chef de bataillon **VESQUE** ; les compagnies A et B des 3e et 4e régiments furent commandées par le chef de bataillon **BORGONE** ; les compagnies C et D des 1er et 2e régiments, par le commandant **DARRÉ** ; les mêmes unités des 3e et 4e régiments, par le commandant **BOUSSIGNON**(5). Chaque bataillon comprenait, en outre, un petit-état-major et une section hors rang comptant 18 sous-officiers, caporaux et soldats(6).

A leur arrivée à Paris, ces troupes furent réparties dans les forts occupés par la marine, d'après les instructions de l'amiral **de La RONCIÈRE le NOURY**.

Invité par le Ministre(1), à étudier les moyens de grouper dans un même bataillon les quatre compagnies A, B, C, D du même régiment, le vice-amiral **de La RONCIÈRE** répondit que la mesure ne lui paraissait pas opportune, « que les hommes commençaient à s'habituer à leurs forts et à leurs chefs ; que c'est une question d'administration qui se fera plus tard ». Toutefois, le 26 septembre, une décision ministérielle fit, sans déplacer les unités, passer d'un régiment dans un autre un certain nombre de compagnies A, B, C, D, de manière que les compagnies réunies dans le même bataillon

---

( 2) Le Ministre de la Marine aux Préfets maritimes, 21 et 23 août.

( 3) Le général de division de BAROLET avait été envoyé par le Ministre de la Marine en mission dans les différents ports de guerre pour y présider à la formation et à l'encadrement des unités nouvelles. Aux dates des 20 et 26 août, 3 et 8 septembre, cet officier général envoya de Toulon, Rochefort, Brest, Cherbourg, des rapports sur la situation morale et matérielle des dépôts. Après sa vite, le 3 septembre, au 2e régiment à Brest, le général de BAROLET, dans son rapport au Ministre, écrivait que les compagnies de marche envoyées à Paris avaient été formées avec « les anciens militaires rappelés au service et les jeunes soldats dont l'instruction militaire est suffisamment avancée ; que ce mélange d'anciens et de nouveaux soldats présente toutes les garanties d'entrain et de solidité qu'on peut désirer ».

On trouvera aux Documents des extraits des quatre rapports du général de BAROLET, dans lesquels il donne de nombreux détails sur le degré d'instruction des dépôts et les effectifs.

A la date du 19 août, avant la formation des compagnies A et B, le dépôt du 4e régiment d'infanterie de marine à Toulon comptait 1.836 hommes répartis en deux compagnies actives et une compagnie hors rang.

A la date du 25 août, le dépôt du 3e régiment d'infanterie de marine, à Rochefort, représentait un effectif de 1.753 hommes répartis en trois compagnies actives et une compagnie hors rang.

Le 2 septembre, l'effectif général du dépôt du 2e régiment, à Brest, était de 2.337 hommes répartis entre la compagnie hors rang et cinq compagnies actives, y compris les compagnies A et B ; la 21e compagnie, rappelée de Cochinchine, était attendue.

Enfin, le 7 septembre, le dépôt du 1er régiment comptait 1.821 hommes répartis entre la compagnie hors rang, six compagnies actives et les compagnies C et D.

Les dépôts présentaient donc des ressources importantes et avaient pu compléter facilement, à 200 hommes, les quatre compagnies de marche formées dans chaque régiment.

( 4) Le Ministre de la Marine au vice-amiral de La RONCIÈRE, Paris, 3 septembre.

( 5) Le Ministre de la Marine au vice-amiral de La RONCIÈRE, Paris, 7 septembre.

( 6) 1 adjudant, 1 sergent secrétaire du commandant, 1 sergent secrétaire de l'officier payeur, 1 sergent vaguemestre, 1 caporal clairon, 1 caporal d'infanterie, 1 caporal tailleur, 1 caporal cordonnier, 1 caporal armurier, 4 soldats ouvriers, 2 infirmiers, 2 secrétaires, 2 armuriers ; total, 18 (Le Ministre de la Marine aux Préfets maritimes, 23 août).

( 1) Le Ministre de la Marine au vice-amiral de La RONCIÈRE, Paris, 8 septembre.

appartinssent au même régiment[2].

A partir du 6 septembre, arrivèrent à Paris des détachements d'infanterie de marine, comprenant plusieurs centaines d'isolés échappés de Sedan et que le Ministre fit diriger sur les forts occupés par la marine où ils devaient rejoindre les unités de marche de leurs anciens régiments[3].

Mais le nombre de ces hommes allant tous les jours en augmentant, le vice-amiral **de La RONCIÈRE le NOURY** demanda, le 10 septembre, et obtint qu'ils fussent renvoyés dans leurs dépôts respectifs. Le commandant en chef de la division des marins détachés à Paris déclarait, en effet, que leur présence, parmi les jeunes soldats des bataillons de marche, lui paraissait constituer « plutôt un dissolvant qu'une acquisition de valeur[4] ».

En résumé, après le départ de la division active de l'infanterie de marine qui entra, à Châlons, dans la composition du 12e corps, cette arme envoya dans les forts de la capitale, quatre bataillons de marche solidement encadrés, présentant un effectif total de 3.200 hommes, qui contribuèrent puissamment à la défense[5].

2° *Artillerie de marine*. — En vue de l'expédition sur les côtes de la Baltique, un certain nombre de batteries à pied du régiment d'artillerie de marine avaient été transformées en batteries montées vers la fin de juillet.

Disponibles à Lorient, quatre de ces unités (11e, 12e, 13e, 15e) furent appelées à Paris, le 9 août, en même temps que 1.300 sous-officiers et canonniers répartis, avec leurs officiers, en huit batteries à pied (1re, 2e, 16e, 17e, 18e, 19e, 23e, 27e). L'ensemble de ces troupes présentaient un effectif de 2.000 artilleurs[6].

Les batteries montées furent affectées à la division **de VASSOIGNE**.

Les 11e (4 de campagne), 12e (4 de campagne) et 13e (canons à balles), la rejoignirent à Châlons et furent faites prisonnières avec elle, à Sedan. La 15e batterie (12 de campagne), qui n'avait pu rejoindre à temps le 12e corps, rétrograda de Mézières sur Paris avec le 13e corps, auquel elle resta définitivement affectée.

Quant aux batteries à pied, elles arrivèrent dans la capitale à la fin d'août ou dans les premiers jours de septembre. On les répartit aussitôt dans les forts ou sur l'enceinte.

Dans le courant de septembre, on créa, à Paris, cinq nouvelles unités à pied de la marine au moyen des ressources que fournirent les évadés de Sedan, les anciens militaires, les engagés volontaires (batteries à pied d'artillerie de marine : 1re bis, 2e bis, 11e bis, 13e bis, 15e bis). Elles furent affectées, elles aussi, aux forts et aux secteurs.

Grâce à des attelages fournis par le train d'artillerie, on reconstitua les 11e et 12e batteries montées, et on transforma en batteries montées les 1re et 2e à pied, ce qui donna quatre nouvelles batteries de campagne.

En résumé, l'artillerie de marine participa à la défense de Paris, avec seize batteries (onze à pied, cinq montées), après avoir fourni trois batteries montées à l'armée du maréchal **de MAC-MAHON**[1].

3° *Matelots*. — Les quatre bataillons et les seize batteries montées ou à pied dont il vient d'être

---

( 2) Le même au même, Paris, 26 septembre.
( 3) Le même au même, Paris, 6 septembre.
( 4) Le vice-amiral de La RONCIÈRE au Ministre de la Marine, Paris, 10 septembre.
( 5) Voir dans l'ouvrage du vice-amiral de La RONCIÈRE, *La Marine au siège de Paris*, page 525, la liste nominative des officiers et la répartition du personnel d'infanterie et d'artillerie de marine, ainsi que des bataillons de matelots, envoyés à Paris. On trouvera aussi cette répartition plus loin, au chapitre donnant la composition de la garnison affectée aux forts extérieurs et aux secteurs de l'enceinte, le 19 septembre.
( 6) Le Ministre de la Marine au Maréchal commandant le 1er corps d'armée à Paris, 9 août.
( 1) Voir pour plus de détails : *Historique de l'Artillerie de marine*, in-8°, Paris, DUMOULIN, 1889.

question ne constituèrent pas le seul appoint apporté par la marine à la défense de Paris. L'amiral **RIGAULT de GENOUILLY** proposa de faire appel aux équipages[2] des navires de guerre, inactifs dans les ports, qui tenaient à honneur de défendre le territoire national :

« Dès que, le 7 août, la nouvelle de nos insuccès parvint à Paris, et qu'il fallut songer à armer la capitale, le Ministre de la Marine et des Colonies sollicita pour la marine l'honneur de défendre tous les forts[3] ... Six forts seulement, Romainville, Noisy, Ivry, Bicêtre, Montrouge et les deux batteries de Saint-Ouen et de Montmartre furent, dès le principe, confiés exclusivement à la marine. En outre, une flottille, composée de navires de divers modèles, fut destinée à opérer sur la Seine.[4] »

« Les ordres furent immédiatement expédiés dans les ports de former douze bataillons de marins, renfermant tous les matelots-canonniers et matelots-fusiliers disponibles. On en trouva les éléments principaux dans les équipages des bâtiments déjà armés à Brest et à Cherbourg et destinés au corps expéditionnaire de la Baltique, dont le départ venait d'être contremandé. L'équipage entier du vaisseau-école de canonniers, le *Louis XIV*, fournit le plus important et le plus solide contingent de matelots-canonniers...

« ... Tout ce personnel arriva à Paris, par les voies ferrées au fur et à mesure de sa complète formation... Le personnel de la flottille fut envoyé de Toulon pour les batteries flottantes et les vedettes, de Brest pour les canonnières[5]. »

Treize bataillons de marins, présentant ensemble un effectif total de 8.300 hommes, arrivèrent à Paris avant la fin d'août. Ils furent répartis dans les six forts désignés, à raison de deux bataillons par fort, en principe. Le 1er bataillon ne comptait pour ainsi dire pas dans l'effectif des combattants, puisqu'il n'était composé que du personnel des états-majors, des secrétaires, plantons, etc., soit 80 hommes à peine. Le XIe bataillon était formé de huit compagnies du *Louis XIV*, réparties dans tous les forts, qui reçurent chacun une compagnie, sauf Rosny et Ivry qui en reçurent deux. Le XIIIe bataillon, à l'effectif de 550 hommes, arma la batterie de Montmartre, et le IIe, détacha de Noisy 400 hommes pour armer la batterie de Saint-Ouen.

Dans le courant du siège, de nombreux détachements de marins furent employés à armer divers ouvrages sur toute la périphérie des positions de défense ; mais leurs effectifs furent fournis par les douze bataillons précédents.

Quant au personnel de la flottille dont il a été déjà parlé, il se composa de 20 officiers et 500 marins environ.

Le commandement en chef des marins armant les forts, fur confié, le 8 août, au vice-amiral baron **de La RONCIERE Le NOURY**, précédemment nommé au commandement de la flotte destinée à l'expédition de la Baltique. Son chef d'état-major fut la capitaine de vaisseau **Le NORMANT de KERGRIST**, et le chef du service administratif, le commissaire de la marine **Le FRAPER**.

Au point de vue du commandement, les forts de la marine formèrent deux groupes séparés. Les trois forts de Romainville, Noisy, Rosny composèrent la Subdivision des forts de l'Est, sous les ordres du contre-amiral **SAISSET**, dont le quartier général était au fort de Noisy. Ceux d'Ivry, Bicêtre, Montrouge, formèrent la Subdivision des forts du Sud, sous les ordres du contre-amiral **POTHUAU**, qui s'établit au fort de Bicêtre.

Chaque fort fut placé sous le commandement supérieur d'un capitaine de vaisseau, investi des droits et prérogatives que conféraient aux commandants supérieurs le décret du 13 octobre 1863, portant

---

( 2) « En 1854 et 1855, ils avaient mis pied à terre devant Sébastopol ..... L'amiral RIGAULT de GENOUILLY qui y commandait les batteries débarquées de la flotte avait su leur faire acquérir une juste renommée..... Ce sont ces souvenirs sans doute qui ont inspiré à l'illustre amiral la féconde pensée d'appeler les marins à la défense de Paris » (La RONCIÈRE le NOURY, *la Marine au siège de Paris*, p. 6).

( 3) Le Ministre de la Marine au Général commandant la place de Paris, 7 août.

( 4) La RONCIÈRE le NOURY, *loc. cit.*, *Préliminaires*, p. 1.

( 5) La RONCIÈRE le NOURY, *loc. cit.*, , p. 2 et 3.

règlement sur le service des places. Ces fonctions furent données à des capitaines de frégates dans les forts où résidaient les contre-amiraux.

Le commandement de la batterie établie à Saint-Ouen, dans le parc Le Gentil, fut confié au capitaine de frégate **COUDEIN** ; celui des deux batteries établies sur les buttes Montmartre au capitaine de frégate **LAMOTHE-TENET**. Ces batteries furent mises, le 14 septembre, sous la direction supérieure des commandants de l'artillerie de leur circonscription.

Tout le personnel marin fut soigneusement épuré dès le début, et les officiers ou les hommes qui, par leur conduite ou leurs antécédents, ne furent pas jugés dignes de l'honneur de prendre part à la défense, furent renvoyés dans les ports[1].

Le vice-amiral commandant en chef, par un ordre général du 13 août, régla le service intérieur des forts et résuma sa pensée par l'article 1er : « Les forts seront tenus comme des vaisseaux. »

La division des marins fut administrée suivant les règles en usage dans la marine. « Dans ce but, l'équipage entier du vaisseau le *Louis XIV* étant venu à Paris, ce vaisseau devint nominalement le centre administratif de la division des marins. Chaque bataillon fut considéré comme un bâtiment annexe du *Louis XIV* et s'administrant comme tel avec un rôle particulier et un conseil d'administration.....

« On rassembla dans les forts pour 75 jours en moyenne d'approvisionnements de toutes sortes : vivres de campagne, effets d'habillement, chauffage, luminaire, savon et tabac. Des marchés furent passés pour assurer le renouvellement de ces approvisionnements.

« Un certain nombre de médecins de la marine, sous la direction centrale d'un médecin principal, furent attachés à chaque fort. Des infirmeries de vingt-quatre lits par fort, au moins, furent disposées et munies de tous les médicaments et matériel nécessaires[2].

---o---

Ancestramil

( 1) La RONCIÈRE le NOURY, *loc. cit.*, , p. 6 et 7.
( 2) La RONCIÈRE le NOURY, *loc. cit.*, , p. 10.

---

## CHAPITRE X

# EFFECTIFS

Il est difficile de donner les effectifs exacts des troupes de l'armée régulière stationnées à Paris le 19 septembre. On n'a retrouvé, en effet, aux Archives de la Guerre aucune des situations détaillées établies par les corps et services. Toutefois, il existe une série de situations journalières, commençant au 22 août[1] et dressées par le général commandant la Place de Paris. Elles font ressortir les disponibles intra et extra-muros réellement prêts à marcher en cas de prise d'armes. Mais elles sont fort incomplètes, car elles ne comprennent aucun état-major ni service ; les troupes de cavalerie n'y figurent pas non plus ; enfin les chiffres donnés ne représentent que les disponibles. Pour avoir l'effectif des rationnaires ou des hommes enfermés dans Paris, il faudrait y ajouter, outre la cavalerie, les états-majors et services, les hommes malades et ceux en traitement dans les hôpitaux.

On comprend du reste, qu'étant donné le nombre des corps, compagnies, détachements isolés s'administrant séparément ou occupant des points éloignés, l'état-major de la Place de Paris ait eu de grandes difficultés à réunir les situations d'effectif de toutes les unités. Aussi le général **de CHAUMONT**, commandant la Place, appelé à signer la situation générale du 18 septembre, écrivait-il au bas de cette pièce : « Situation problématique ; je ne connais pas de moyen d'en obtenir une à peu près exacte. »

On ne pouvait songer à publier aux *Documents* toute la série des situations de la Place ; on s'est borné à donner celles de ces pièces se rapportant au 4 et au 19 septembre, et à résumer dans un tableau le totaux des diverses situations journalières.

Voici les effectifs des disponibles, donnés par quatre de ces situations :

| | Officiers | Troupes |
|---|---|---|
| **14 août**..... | 648 | 19.101 |
| **22 août**..... | 975 | 48.478 |
| **4 septembre**..... | 1.250 | 63.758 [2] |
| **19 septembre**..... | 2.010 | 104.426 [2] |

---o---

Ancestramil

( 1) La situation du 14 août existe aussi aux Archives de la Guerre.

( 2) En déduisant les effectifs d'infanterie et d'artillerie de la garde nationale mobile de la Seine, compris sur ces situations.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE XI

# GARDE NATIONALE MOBILE

§ 1er . ▬ *Garde nationale mobile de la Seine*.

Le 17 août, le général **TROCHU** avait obtenu de l'Empereur, le renvoi à Paris des 18 bataillons de mobiles de la Seine(1), qui se trouvaient alors au camp de Châlons. Le mouvement s'effectua dans les journées des 18 et 19.

Allégés par la suppression de leurs bagages(2), les bataillons se rendirent d'abord par voie de terre à Reims, où ils prirent le train pour Paris. Comme ils devaient camper à Saint-Maur, et qu'on ne voulait pas les laisser traverser à pied les rues de la capitale, on les dirigea par le chemin de fer de Ceinture jusqu'à la gare de Nogent-sur-Marne, où ils débarquèrent.

Le séjour à Saint-Maur se prolongea du 20 août au 8 septembre, date à laquelle ces unités furent dispersées à l'extérieur de l'enceinte, sur la ligne des forts.

Pendant leur concentration au camp de Saint-Maur, le général **BERTHAUT**, leur chef, s'efforça de leur donner le complément d'instruction et de discipline qui leur était si nécessaire ; en même temps, il améliora leur armement et leur équipement. Les hommes reçurent par ses soins des havresacs neufs(3), des vestes, des ceintures de flanelle, des couvertures, et ils échangèrent les fusils à tabatière apportés de Châlons contre le fusil modèle 1866, qui leur fut délivré sur la demande du Gouverneur(4) , et sur un ordre du Ministre en date du 22 août.

La plupart des bataillons reçurent leur nouvel armement avant le 31 août ; tous l'avaient, sans exception, à la date du 8 septembre. Des tirs avec le chassepot purent même avoir lieu, à partir du 31 août, au polygone de Vincennes(5).

Malheureusement, la cohésion des mobiles ne s'améliorait pas d'une manière aussi satisfaisante que leur état matériel.

Le général **TROCHU** déclarait pourtant « qu'ils avaient toute sa confiance(6) », excellent moyen de les rendre vraiment dignes et de leur faire acquérir de sérieuses qualités militaires.

Il les passa en revue le 24 août, sur le champ de courses de Vincennes, et écrivit ensuite au général **de PALIKAO**(7) « qu'il avait trouvé cette troupe, si discutée, fort au-dessus de ce qu'on l'a dit ; ..... qu'il n'avait recueilli..... aucune marque des dispositions qu'on prête à quelques individualités turbulentes ; qu'il n'avait entendu aucun cri malsonnant et qu'il se sentait affermi dans la confiance qu'il avait toujours eue que les enfants de Paris, convenablement menés, arriveraient à tenir l'un des premiers rangs parmi les défenseurs de la capitale..... »

Toutefois, il est à remarquer que le général **TROCHU** qui jugeait les mobiles très aptes à se battre derrière des fortifications n'avait pas en eux la même confiance pour des opérations actives. Quelques jours plus tôt, vers le 10 août, au moment de son départ pour le camp de Châlons**,** il avait manifesté au

---

( 1) *Mesures d'organisation depuis le début de la guerre*, p. 15 et suiv.

( 2) Les havresacs et les ustensiles de campement furent laissés à Châlons pour le 1er corps (Ordre du maréchal de MAC-MAHON au général BERTHAUT, camp de Châlons, 17 août). ▬ Les mobiles confectionnèrent, d'autre part, des ballots étiquetés, avec leurs couvertures, leur linge personnel, le campement restant, et ces ballots furent transportés directement à Paris par les soins de l'intendance.

( 3) Le général TROCHU prescrivit, le 21 août, au général SOUMAIN, de faire transporter d'urgence, au camp de Saint-Maur, 13.500 sacs pris au magasin central de campement, pour être distribués aux mobiles.

( 4) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 21 août.

( 5) Le général BERTHAUT au Général commandant la place de Paris, 1er septembre.

( 6) Proclamations des 17 et 24 août.

( 7) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 25 août.

baron **Jérôme DAVID**, combien il était désespéré d'aller prendre le commandement d'une division qui lui paraissait formée d'éléments incapables de soutenir une lutte en rase campagne[1]. Et, en arrivant au camp de Châlons, il avait écrit au Ministre que les mobiles ne lui paraissaient pas pouvoir aborder l'ennemi, et que c'était « envoyer la jeunesse de Paris à une destruction certaine, que de la mettre en rase campagne, en présence des Prussiens[2] ».

Informé de l'état moral de ces bataillons pendant leur séjour au camp de Saint-Maur, le Gouverneur fut obligé de prendre des mesures pour calmer leur effervescence.

Le 30 août [3], il apprit qu'il existait, dans quelques bataillons de la garde mobile, à Saint-Maur, une certaine excitation, causée par la nouvelle loi votée par le Corps législatif[4], et qu'on faisait circuler dans les compagnies des publications contre l'incorporation de la garde mobile dans l'armée.

Il écrivit alors au Ministre[5], pour lui rappeler « qu'il paraissait arrêté en principe, que les troupes réunies au camp de Saint-Maur, étaient destinées d'une manière définitive à la défense des forts, et lui demander l'autorisation de faire cesser les bruits qui se propageaient en faisant connaître à la troupe la destination qui lui était réservée pendant le siège. En ce qui concernait l'application de la loi du 29 août, le Gouverneur ajoutait : « il y aurait, en effet, un réel avantage à ne pas verser dans l'armée une quantité aussi considérable d'éléments d'une nature peu disciplinée, et ce qui pourrait être appliqué heureusement pour les gardes mobiles de province, pourrait occasionner des inconvénients, si l'on étendait la mesure à ceux de Paris.... »

Le général **de PALIKAO** ayant confirmé sa décision de répartir les mobiles dans les forts, le Gouverneur demanda, le 31 août, au Ministre, de maintenir encore ces bataillons à Saint-Maur, en raison des facilités d'instruction, particulièrement pour le tir à la cible. Le Ministre acquiesça à cette demande[6].

De son côté, **M. THIERS**, dans la séance du 1er septembre, avait exprimé, au sein du Comité de défense, le regret que la garde mobile du camp de Saint-Maur ne fût pas conservée en un groupe compact, susceptible de constituer une de ces réserves spéciales, dont il préconisait la création en arrière des forts, prêtes à se porter au secours des points directement attaqués[7].

Le général **TROCHU** se faisait l'écho de cette protestation dans une lettre au Ministre, en date du 2 septembre, dans laquelle, parlant de la garde mobile de Paris, il écrivait : « Peut-être est-ce ici le cas de vous exprimer, avec toute la réserve que je dois, le regret que j'ai éprouvé en apprenant que cette troupe serait fractionnée dans les forts. On ne peut se dissimuler que la spécialité de cette troupe ne réside que dans l'élan qu'elle aurait à une heure donnée, pour repousser, comme réserve, l'ennemi pénétrant sur les remparts, pour faire une sortie latérale sur ses flancs...[1]. » Malgré la protestation du Gouverneur, le général **de PALIKAO** maintint sa décision[2], qui ne fut, du reste, pas immédiatement

---

( 1) *Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 66. — Cette division devait comprendre une brigade de mobiles et une brigade d'infanterie de marine.

( 2) *Ibid.*

( 3) Le général BERTHAUT au Gouverneur, 30 août.

( 4) Loi du 29 août 1870.— Cette loi permettait d'employer la garde mobile en rase campagne (*Mesures d'organisation, loc. cit.*, Documents, p. 44).

( 5) *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, Documents, p. 119 ; le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 30 août.

( 6) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, 3 septembre.

( 7) Procès-verbaux du Comité de défense, séance du 1er septembre.

( 1) *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, p. 90. — Voir aussi, même volume, p. 120, la lettre du Gouverneur au général BERTHAUT, 30 août.

( 2) Le Ministre avait, dès le 1er septembre, écrit au général TROCHU : « Je compte assez sur le patriotisme des bataillons de la Seine, pour être convaincu qu'ils obéiront sans hésitation aux ordres qui pourront leur être donnés, en vue de la défense du sol de la patrie..... ; ainsi que je l'ai déjà dit, ces bataillons, armés de chassepots, peuvent suppléer à l'insuffisance numérique des troupes de ligne pour défendre les forts extérieurs de Paris, et ce n'est qu'en cas de nécessité que je leur assignerai une autre destination ».

appliquée.

Les événements du 4 septembre eurent leur contre-coup à Saint-Maur. Le général **BERTHAUT** rendit compte au général **SOUMAIN**, dès le 5, que la veille, des groupes de 200 à 300 individus s'étaient présentés au camp de Saint-Maur, pour emmener les mobiles à Paris, et surtout pour prendre leurs armes ; puis, que, dans la nuit du 4 au 5, un groupe de 500 à 600 hommes s'était présenté devant le XVI$^{e}$ bataillon[3], en criant : « Vive la mobile à Paris ! des armes ! », et traînant avec eux des voitures pour emporter les fusils.

Les mobiles résistèrent à ces premiers groupes, mais dans la matinée du 5, écrivait le général **BERTHAUT**, « des meneurs ont pénétré dans le camp et ont excité les gardes mobiles à se rendre à Paris, à l'enterrement d'un de leurs camarades tué par un agent de police... » Le général **BERTHAUT** ajoutait : « Je crois que la meilleure mesure à prendre, serait de *mettre le plus tôt possible les bataillons dans les forts* [4]. »

Le lendemain 6, le Gouverneur de Paris, devenu Président du Gouvernement, se vit obligé de prendre, à son tour, la décision contre laquelle il avait protesté quatre jours auparavant. Il prévint, en effet, le général **BERTHAUT** que « les gardes mobiles de la **Seine** allaient être répartis dans les forts de Paris, au premier poste du danger. Ils concourront à la défense des abords de la capitale avec leurs camarades des armées de terre et de mer[5] ».

Le Gouverneur indiquait leur répartition et ajoutait que les mouvements ordonnés devraient être terminés le 8. Le général **BERTHAUT** désigna les bataillons qui devaient occuper les divers forts[6], mais dès le 8, le mouvement à peine commencé, des modifications furent apportées à cette répartition et les changements se continuèrent jusqu'à la fin de septembre[7]. Les mobiles finirent cependant par rejoindre leurs emplacements définitifs : il y eut alors douze bataillons à Saint-Denis et dans les forts qui en dépendaient, trois bataillons dans les forts de Vanves et Issy (IV$^{e}$, V$^{e}$ et IX$^{e}$) et trois autres à l'intérieur (VI$^{e}$, VII$^{e}$ et VIII$^{e}$) à la disposition du Gouverneur. Dès le 8 septembre, les mobiles de la Seine passèrent sous les ordres du général **SOUMAIN**, et le général **BERTHAUT** dont le commandement était supprimé fut placé à la tête d'un division de bataillons de mobiles de province.

On trouvera dans les tableaux publiés en fin de volume des renseignements sur les effectifs et les mouvements de ces bataillons jusqu'au 19 septembre, et surtout sur les emplacements qu'ils occupaient à cette date.

### § 2 . — *Gardes nationales mobiles des départements.*

*Arrivée des mobiles de province à **Paris**.* — Par lettre du 28 août, le général **TROCHU** avait porté à la connaissance du général **de PALIKAO** qu'une armée de 120.000 hommes de troupes de ligne, était jugée nécessaire par le Comité de défense, défalcation faite de la garnison de l'enceinte[1]. Le Ministre

---

( 3) Bataillon de Belleville-Ménilmontant.

( 4) Le général BERTHAUT au Général commandant la place de Paris, 6 septembre.

( 5) Le Gouverneur au général BERTHAUT, Paris, 6 septembre.

( 6) Le général BERTHAUT au Gouverneur, 7 septembre.

( 7) Le déplacement des bataillons dans la journée du 8, se fit dans d'assez mauvaises conditions. A leur arrivée dans les forts, certains bataillons avaient un quart ou une moitié de leur effectif manquant à l'appel (Le Commandait du fort de l'Est au Gouverneur, D.T., 8 septembre, 11 h. 40 matin et 5 h. 15 soir). — Le Gouverneur fit paraître, le 8 au soir, un ordre menaçant de poursuites pour abandon de poste devant l'ennemi les mobiles qui n'auraient pas rejoint dans les 48 heures.

( 1) Dans sa séance du 27 août, le Comité décide qu'en dehors de la garnison de l'enceinte (constituée par la garde nationale sédentaire) et des corps spéciaux à qui incombe la garde des magasins ou l'extinction des incendies (garde de Paris, douaniers, pompiers, etc.), il est nécessaire d'avoir à Paris une armée de 120.000 hommes de troupes de ligne (40.000 hommes pour la garnison des forts, 80.000 pour manoeuvrer sur les deux rives de la Seine afin d'empêcher le blocus de Paris). Enfin, comme complément à ces 120.000 hommes de troupes de ligne, le Comité estime qu'il conviendrait de faire venir à Paris les bonnes gardes mobiles de la province (Procès-verbaux des séances du Comité de défense, séance du 27

répondit au Gouverneur(2) qu'il avait été décidé, en conseil de Gouvernement, qu' « eu égard aux exigences de la situation, 100.000 hommes de garde nationale mobile seraient réunis dans la capitale... ».

Quant à la garnison des forts elle ne pourrait comprendre, en fait de troupes de ligne, que ce qui resterait disponible après la constitution du 13e et du 14e corps d'armée. Du reste, les 13.000 hommes de garde nationale mobile de la Seine pouvaient remplacer ce qui manquait de troupes de ligne ; les derniers faits de guerre qui avaient eu lieu à Toul, Verdun, Schlestadt, prouvaient suffisamment que ces 13.000 hommes, armés du fusil modèle 1866, étaient en mesure de jouer pour la défense, un rôle aussi utile que celui de l'armée régulière composée alors, en grande partie, de recrues.

Dans sa séance du 28, le Comité, ayant appris le départ pour Reims des 2e et 3e divisions du 13e corps, résolut de demander au Ministre que les troupes destinées à constituer la garnison de Paris fussent « définitivement et irrévocablement constituées(3) ».

Le général **de PALIKAO** répondit que « conformément aux indications du Conseil de défense, la garnison des forts et celle de l'enceinte était constituée numériquement(4) ». Et il ajoutait :

« ... 100.000 hommes de garde nationale mobile formant les 21 régiments et les 21 bataillons indiqués dans le tableau ci-joint vont venir à Paris rejoindre les 6 régiments de la Seine qui y sont déjà réunis, ce qui portera à plus de 120.000 hommes l'effectif des troupes de cette garde, à votre disposition. Je les ferai arriver successivement à Paris, au fur et à mesure que vous m'aurez fait connaître que leur installation et leurs subsistances sont assurées... Je pense que si vous formez quatre groupes de 25.000 hommes chacun, comme je vous en donnais hier l'idée par ma lettre traitant la question des 100.000 gardes nationaux mobiles, il serait peut-être utile de désigner quatre généraux de division pour commander ces quatre groupes... »

Ainsi, le général **TROCHU** devait pourvoir lui-même aux moyens de nourrir, loger et commander les bataillons qui allaient incessamment arriver à Paris. Rien n'avait été prévu à cet effet.

La concentration d'un nombre quelconque de bataillons de mobiles à Paris n'avait plus été étudiée qu'en aucun autre point du territoire(5).

Le Ministre de la Guerre avait cru, d'après les comptes rendus qui lui étaient parvenus, pouvoir dresser cette liste de 21 régiments de mobiles à 3 bataillons et de 21 bataillons isolés qui semblaient prêts à faire un mouvement. Mais le général **TROCHU**, se renseignant directement auprès du Ministre de l'Intérieur et des préfets, sur le degré d'organisation de ces unités, constata que toutes ne pouvaient être mise en route(1), et dut en faire modifier la liste plusieurs fois. De telle sorte que les 75 bataillons départementaux qui se réunirent à Paris furent mis en mouvement dans les circonstances les plus diverses ; quelques-uns même, comme on le verra, vinrent d'eux-mêmes dans la capitale ou y furent envoyés par les préfets, de leur propre initiative(2).

La confusion qui avait présidé à leur rassemblement dans les centres de formation se perpétua lors de leur concentration à Paris.

Cependant, à peine habillés, armés, encadrés, la plupart de ces bataillons qui s'énervaient déjà en province, au milieu de leurs familles, répondirent avec enthousiasme à l'appel du Gouvernement ; leur

---

août).

( 2) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 30 août ; *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, Documents, p. 2.

( 3) Procès-verbaux du Comité de défense, séance du 28 août ; le Gouverneur au Ministre de la Guerre, 29 août ;

( 4) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 31 août ; *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, Documents, p. 76.

( 5) *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, Documents, p. 37.

( 1) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 2 septembre ; *Mesures d'organisation*, etc., *loc. cit.*, Documents, p. 86.

( 2) Le préfet du Puy-de-Dôme envoya de sa propre autorité un bataillon de son département à Paris.

foi patriotique restait entière au moment où ils s'embarquèrent en chemin de fer. Les mouvements s'effectuèrent avec assez d'ordre et c'est au milieu des applaudissements de la population parisienne qu'ils entrèrent dans la capitale.

L'arrivée à Paris des mobiles départementaux devait se faire graduellement, en raison des mesures prises chaque jour pour leur installation(3).

Le 5 septembre, le général **TROCHU** écrivait au Ministre que « l'acheminement de la garde mobile départementale sur Paris pouvait commencer dès à présent » et le priait de vouloir bien appeler télégraphiquement les troupes suivantes mises à sa disposition :

Quatre bataillons de la Seine-Inférieure, cinq de la Somme, quatre de l'Oise, cinq des Côtes-du-Nord, quatre d'Ille-et-Vilaine, formant un total de 26.400 hommes(4).

Le Ministre envoya, le 6, aux commandants des divisions militaires, des ordres à cet effet, en ajoutant à la liste précédente le IV$^{e}$ bataillon du Finistère (Morlaix) qui n'y figurait pas.

Les quatre bataillons de la Seine-Inférieure, les cinq de la Somme, les quatre d'Ille-et-Vilaine, ainsi que quatre bataillons des Côtes-du-Nord (sur cinq) arrivèrent à Paris les 8 et 9 septembre. Le IV$^{e}$ bataillon du Finistère arriva le 8, accompagné du I$^{er}$ bataillon que le général commandant à Rennes avait envoyé pour remplacer le bataillon des Côtes-du-Nord qui n'était pas prêt.

Quant aux bataillons de l'Oise, ils reçurent contre-ordre avant leur mise en route. Le Gouvernement de la Défense nationale avait, en effet, adressé, le 6, aux préfets de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, l'ordre d'organiser la défense dans ces trois départements avec toutes les ressources disponibles (mobiles, gardes nationaux sédentaires, pompiers, hommes de bonne volonté)(5).

Le même contre-ordre s'appliqua au II$^{e}$ bataillon de Seine-et-Marne, que le général **TROCHU** avait appelé directement à Paris et qui fut maintenu à Meaux pour servir de soutien à la cavalerie du général **REYAU**. Quelques-uns de ces contre-ordres n'eurent que des résultats fâcheux comme dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne où les mobiles protestèrent et demandèrent leur envoi immédiat à Paris. D'autre part, les populations des départements situés à l'Est de la capitale, prises de panique à l'approche des Prussiens, communiquaient leur émoi aux bataillons de mobiles tirés de leur sein et l'ordre de rester sur place augmenta la confusion dans les rangs de ces derniers(6) .

Le 7 septembre, le Ministre prescrivit la mise en route sur Paris des bataillons suivants :

Trois bataillons de l'Ain, un bataillon de l'Aube (celui qui était à Tours)(1), trois de la Côte-d'Or, un de la Drôme, un de l'Indre, trois de Saône-et-Loire, trois du Tarn, trois de la Vienne.

Ils arrivèrent tous dans les journées des 9 et 10. Le IV$^{e}$ bataillon de la Côte-d'Or, qui n'avait pas été appelé, protesta contre le départ des trois premiers bataillons de son département et se mit, sans aucun ordre, en route pour Paris, après avoir violenté un chef de gare(2). Ce bataillon arriva le 10 au soir. Dans la journée du 8, était arrivé le I$^{er}$ bataillon du Puy-de-Dôme, que le préfet de Clermont avait envoyé lui-même sans y avoir été invité(3).

---

( 3) Les bataillons appelés à Paris devaient tous avoir un effectif de 1.200 hommes, répartis en sept compagnies, la 8$^{e}$ compagnie restant comme dépôt en province, avec les hommes en excédent de ce chiffre maximum. Un assez grand nombre de bataillons ne se conformèrent pas à cet ordre et amenèrent leur 8$^{e}$ compagnie ; les compagnies de dépôt de ces bataillons furent alors formées à Paris.

( 4) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 5 septembre .

( 5) Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, D.T., 6 septembre, 4 heures soir.

( 6) On verra les mouvements de ces bataillons quand on étudiera les premières opérations à l'Est de Paris.

( 1) Le département de l'Aube étant menacé d'être envahi par la III$^{e}$ armée allemande, les trois bataillons de mobiles qui y avaient été formés, furent transportés par voie ferrée, le 23 août, sur Orléans (I$^{er}$ et II$^{e}$) et sur Tours (III$^{e}$).

( 2) Le Général commandant à Dijon au Gouverneur de Paris, D.T., Dijon, 10 septembre, midi 20.

( 3) « Vu la gravité des circonstances, le Préfet du Puy-de-Dôme requiert M. le Général commandant provisoirement la 20$^{e}$ division militaire de faire partir, ce soir même, le I$^{er}$ bataillon du Puy-de-Dôme et de le diriger sur Paris par les voies ferrées » ( Le Préfet du Puy-de-Dôme au Général commandant la 20$^{e}$ division militaire, Clermont-Ferrand, 7 septembre.

Le général **TROCHU** le garda, pour ne pas créer de désordre, mais, il télégraphia au préfet, qu'il renverrait impitoyablement tout nouveau bataillon qui arriverait à Paris, sans en avoir reçu l'ordre du Gouverneur ou du Ministre de la Guerre.

Le 8 septembre, furent appelés à Paris : quatre bataillons du Loiret, deux de l'Aube (I^er^ et II^e^ qui étaient à Orléans), trois de la Loire-Inférieure.

Ils arrivèrent les 9, 10 et 11 septembre.

Le 9, le Ministre envoya des ordres aux trois bataillons de la Vendée, qui se mirent en route les 11 et 12, pour arriver le 13. Le 10, le général **TROCHU** télégraphia au préfet de l'Hérault, d'envoyer immédiatement les trois bataillons de son département et aux préfets des départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et de la Vendée, de faire partir tous les bataillons prêts à être mis en mouvement.

En conséquence, les II^e^ et III^e^ bataillons de l'Hérault arrivèrent dans les journées des 14 et 15 ; le I^er^ n'arriva que le 18, par la ligne de Chartres, par suite de l'interruption des trains sur celle d'Orléans.

Le IV^e^ bataillon des Côtes-du-Nord arriva le 13 ; les II^e^, III^e^, V^e^ bataillons du Finistère, les 12 et 13.

Le II^e^ bataillon d'Ille-et-Vilaine arriva le 12.

La Loire-Inférieure n'envoya pas le bataillon supplémentaire sur lequel on comptait.

Le V^e^ bataillon du Morbihan fut mis en route sur Paris, dès le 11 ; les I^er^ et II^e^ bataillons du même département n'arrivèrent que le 15, un nouvel ordre télégraphique avait dû être expédié le 13, par le Gouverneur au préfet du Morbihan, d'envoyer ces deux bataillons dans l'état où ils se trouvaient. Quant aux III^e^ et IV^e^ bataillons qui étaient attendus également, ils ne vinrent pas.

Le IV^e^ bataillon de la Vendée arriva à Paris le 14.

Enfin les 12 et 13 septembre, quatre bataillons de Seine-et-Marne, et les six bataillons de Seine-et-Oise reçurent l'ordre de rentrer à Paris[(4)].

Le 13 septembre, à midi, le général **TROCHU** passa en revue la garde mobile sur l'avenue des Champs-Elysées, et aussi la garde sédentaire, disposée sur les grands boulevards, de la Bastille à la place de la Concorde.

Il fit paraître, à cette occasion, un ordre retentissant dans lequel il disait :

« Jamais aucun général d'armée n'a eu sous les yeux le grand spectacle que vous venez de me donner : trois cents bataillons de citoyens, organisés, armés, encadrés par la population toute entière acclamant dans un concert immense la défense de Paris et la liberté[(1)]. »

*Répartition des bataillons en quatre divisions.* — Le 16 septembre, le Gouverneur adressa au Ministre un état de répartition des 75 bataillons départementaux entre les quatre divisions de mobiles, organisées le 8[(2)]. Ces divisions, de 25.000 hommes chacune, étaient placées sous le commandement de quatre officiers généraux avec quelques auxiliaires. L'organisation de ces quatre commandements,

---

( 4) Les quatre bataillons de Seine-et-Marne, maintenus dans leur département en vertu de la dépêche du 6 septembre, précédemment citée, refluèrent sur Paris en même temps que les troupes de cavalerie envoyées à l'Est de la capitale (divisions REYAU et de CHAMPÉRON) pour surveiller l'approche des Prussiens. Les I^er^, II^e^ et III^e^ bataillons gagnèrent Paris le 12 septembre, le IV^e^, venu à Noisy le 12, rentra à Paris le 13.

Le 11 septembre, le Gouverneur télégraphia au préfet de Seine-et-Oise de diriger sur Paris tous les bataillons de mobiles de son département de manière à ce qu'ils fussent arrivés pour le 13 avant midi. Il était temps, du reste, que le mouvement s'exécutât : « La population des villes d'Étampes et de Pontoise, affolée par la peur et craignant que la présence des bataillons de la garde nationale mobile ne soit, près de l'ennemi, une cause de représailles, poussait ces jeunes gens à la désertion et à la débandade » (Le Général commandant la 2^e^ subdivision de la 1^re^ division militaire au Général commandant la 1^re^ division, 10 septembre).

Le 11 septembre, le général TROCHU télégraphia au général commandant la 2^e^ division militaire à Rouen, qu'il envoyait au Havre les quatre bataillons de l'Oise qu'il ne voulait pas recevoir à Paris.

( 1) *Journal officiel* du 15 septembre.

( 2) En réalité, cet état comportait 79 bataillons, mais quatre d'entre eux ne purent arriver à Paris.

recommandée par le général **de PALIKAO**, le 31 août[3], ne s'était pas faite sans difficultés, en raison de la pénurie des cadres de l'état-major général et de la nécessité de pourvoir de leurs chefs les neuf secteurs constitués sur l'enceinte[4].

Dès le 2 septembre, le général **TROCHU** avait signalé au Ministre, parmi « les généraux énergiques et entendus à qui ce commandement pourrait être confié [5] », le général **Le FLÔ**, qui demandait à être rappelé à l'activité et le général **BERTHAUT**, commandant les mobiles de la Seine. Le général **Le FLÔ**, étant devenu Ministre de la Guerre, après le 4 septembre, les commandements des divisions de mobiles furent fixés par un arrêté du 8 du Gouverneur[6] et par un décret du 11septembre[7].

L'ensemble des arrondissements de Paris était divisé en quatre groupes, dans chacun desquels étaient logés, au fur et à mesure de leur arrivée à Paris, les mobiles affectés à chacune des divisions.

En voici l'énumération et le commandement :

1re division de mobiles (8e arrondissement, 9e à l'Ouest de la rue Laffitte, 16e, 17e arrondissements) : général **de LINIERS**, quartier général à l'Élysée ;

2e division de mobiles (1er, 2e arrondissements, 9e à l'Est de la rue Laffitte, 18e arrondissement) : général **de BEAUFORT d'HAUTPOUL**, quartier général au Palais-Royal ;

3e division de mobiles (3e, 4e, 10e, 11e, 12e, 19e, 20e arrondissements) : général **BERTHAUT**, quartier général aux Arts-et-Métiers ;

4e division de mobiles (5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e arrondissements) : général **CORRÉARD**, quartier général au Luxembourg.

Les bataillons d'un même département arrivèrent souvent à quelques jours de distance, certains qui étaient désignés pour venir à Paris ne purent y parvenir[8]. Il en résulta que, dans leur groupement par division, le Gouverneur ne put respecter la formation en régiments qui avait été ordonnée précédemment par le Ministre, et certains régiments se trouvèrent disloqués entre plusieurs divisions. Les commandants de ces régiments devenaient, par suite, sans emploi, mais le Gouverneur les utilisa, en leur donnant autorité sur deux ou trois bataillons, de départements divers, isolés dans une même division, et réunis alors pour former un groupe au point de vue du commandement, tout en continuant à s'administrer séparément[1].

*Logement, alimentation, habillement, armement*. — Le général **TROCHU** avait pris dans les derniers jours d'août, des mesures provisoires pour assurer le logement et l'alimentation des mobiles de province.

Le 30 de ce mois, il disait au Ministre[2] : « J'écris, sans perdre de temps, à M. le Ministre de l'Intérieur pour le prier d'inviter le préfet de la Seine à se concerter immédiatement avec les maires de Paris afin d'assurer le logement chez l'habitant de 100.000 gardes mobiles des départements qui sont attendus dans la capitale... Il semble bien difficile que des distributions régulières puissent leur être faites, dans l'état de dispersion infinie où ils seront. Peut-être, Votre Excellence jugera-t-elle qu'il vaut mieux remplacer, en bloc, ces prestations par une prime journalière qui serait calculée sur le prix moyen des denrées à Paris... ».

Précisant sa pensée, le Gouverneur écrivit le surlendemain au Ministre que la solde journalière qu'il proposait ne lui semblait, en aucun cas, devoir être « inférieure à 1 fr. 50 », qu'il s'était mis en rapport,

---

( 3) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 31 août.
( 4) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 1er septembre.
( 5) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 2 septembre.
( 6) Le Gouverneur au général SOUMAIN, Paris, 8 septembre.
( 7) *Journal officiel* du 13 septembre.
( 8) IIIe etIVe du Morbihan ; Ier et IIe de la Loire-Inférieure.
( 1) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 16 septembre.
( 2) Le même au même, Paris, 30 août.

pour le logement des mobiles, non seulement avec les maires de Paris, mais encore « par la voie des journaux » avec les propriétaires, industriels, usiniers, etc., qui auraient des locaux disponibles et voudraient bien les lui offrir gratuitement(3).
Les bataillons de mobiles départementaux furent donc à leur arrivée, presque en totalité, logés chez l'habitant(4) jusqu'au 17 septembre, date à laquelle ils se disposèrent à aller occuper les baraquements construits spécialement pour eux, sur les boulevards extérieurs, depuis l'Arc de Triomphe jusqu'à la place Daumesnil(5).
Le 16 septembre, le général **TROCHU** avait, en effet, écrit au Ministre : « Le logement des troupes chez l'habitant, système qui offre de si nombreux inconvénients, surtout s'il est prolongé, n'a été adopté que comme mesure provisoire... Dès les premiers jours, j'ai cherché à parer cet état de choses et, après m'être concerté avec l'administration de l'Hôtel de Ville, j'ai donné des ordres pour que des baraques fussent dressées tout le long de la chaussée médiane de la grande ligne que forment les anciens boulevards extérieurs. »
En ce qui concerne les subsistances, le Ministre avait avisé le Gouverneur, le 2 septembre, de son désir de maintenir, pour les gardes nationales appelées à Paris, les distributions régulières. Néanmoins, pour faciliter pendant les premiers jours de leur établissement dans la capitale, l'administration de leurs ordinaires, il adoptait provisoirement la mesure proposée par le Gouverneur, et il leur allouait le somme de 1 fr. 50 en remplacement de vivres. Cette mesure devait cesser lorsque le général **TROCHU** croirait pouvoir lui substituer le mode régulier adopté pour toutes les troupes de ligne.
La plupart des bataillons n'étaient pas totalement habillés et équipés, lors de leur arrivée à Paris. Jusqu'au 20 septembre, ils complétèrent ou renouvelèrent leur habillement ou leur équipement.
Les blouses bleues furent remplacées par des vareuses ; on leur distribua des pantalons, des couvertures, du linge, des chaussures et du campement.
En principe, le linge et les chaussures devaient être achetés par les gardes mobiles eux-mêmes qui recevaient à cet effet une première mise à titre de masse . mais, dans la réalité, de nombreuses distributions furent faites.
L'armement des bataillons de mobiles consistait, d'une manière générale, en fusils à tabatière pour ceux des sept premières divisions territoriales, en fusils rayés à percussion pour les autres. Toutes ces armes, distribuées dans les centres de formation, étaient loin d'être en bon état ; un grand nombre avaient besoin de réparations. Un des premiers soins du Gouverneur fut de faire distribuer aux mobiles, venu de province, le fusil modèle 1866 que possédaient déjà, depuis le 30 août, les dix-huit bataillons de la Seine.
L'opération se poursuivit jusqu'à la fin de septembre.
Avant l'investissement, 53 bataillons sur 75 étaient armés du chassepot(1).

*Service et mouvements des mobiles*. — Les heures, laissées libres par la perception des effets ou des armes et leur distribution, étaient employées à l'exécution des premiers mouvements de l'école du soldat et de l'école de peloton, ainsi qu'à la charge du fusil, sur les points de rassemblements fixés par les chefs de bataillons au centre du quartier où était logée leur unité.
Dès qu'ils étaient équipés et armés, les bataillons de mobiles fournissaient des compagnies de garde aux remparts, à côté de la garde sédentaire, et des détachements de piquet, en certains points de

( 3) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 2 septembre.
( 4) Quelques-uns étaient casernés dans de grands locaux vides.
( 5) Le mouvement devait commencer le 17, à raison de 3.000 hommes par jour (Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 16 septembre).
( 1) Côte-d'Or (4 bat.), Côtes-du-Nord (5 bat.), Finistère (5 bat.), Hérault (2 bat.), Ille-et-Vilaine (5 bat.), Loiret (3 bat.), Morbihan (3 bat.), Puy-de-Dôme (1 bat.), Saône-et-Loire (3 bat.), Seine-et-Marne (4 bat.), Seine-et-Oise (3 bat.), Seine-Inférieure (3 bat.), Somme (3 bat.), Tarn (3 bat.), Vendée (4 bat.), Vienne (2 bat.).

l'intérieur de l'enceinte (Hôtel de Ville, Préfecture de police, etc.). Ils fournissaient aussi des travailleurs pour la mise en état de l'enceinte et des postes avancés.

A partir du 17, ces bataillons firent des mouvements, soit pour aller occuper les baraquements construits sur les boulevards extérieurs, soit pour aller renforcer certains points de la ligne des forts extérieurs que l'on jugeait utile de fortifier et de défendre à l'approche des Prussiens.

Le 15 septembre, les II$^{e}$, III$^{e}$ et V$^{e}$ bataillons des Côtes-du-Nord se dirigèrent vers le plateau d'Avron pour en garnir les abords ; on les installa dans les villages de Rosny (II$^{e}$), dans le parc du château de Montereau (III$^{e}$), au Sud du fort de Rosny, pour le relier à celui de Nogent (V$^{e}$)[2]. Ils mirent en état de défense le village de Rosny, la trouée qui sépare les deux forts de Rosny et de Nogent et aidèrent au placement des torpilles ; entre temps, on les exerça au maniement du chassepot que la moitié des hommes ne connaissait pas.

Le 18, dans l'après-midi, les I$^{er}$ et IV$^{e}$ bataillons d'Ille-et-Vilaine furent dirigés sur Clamart ; de là le I$^{er}$ bataillon se rendit à Meudon et le IV$^{e}$ à Châtillon. Ce dernier bivouaqua sur le plateau et, pendant le combat du 19, il était dans la redoute ; les deux bataillons rentrèrent à Paris, le 19 au soir, et réoccupèrent leurs quartiers respectifs.

Le 19, Les IV$^{e}$ et V$^{e}$ bataillons de la Loire-Inférieure reçurent l'ordre d'aller au Mont-Valérien[3] où ils restèrent jusqu'à la capitulation. A l'intérieur de l'enceinte, quelques bataillons de mobiles furent déplacés pendant les journées des 17, 18 et 19 afin de renforcer la défense de certains secteurs : on trouvera leurs emplacements dans le tableau général publié aux Pièces annexes.

*Effectif*.— L'effectif total des 75 bataillons départementaux de mobiles appelés à Paris avant l'investissement s'élevait à 93.500 hommes et 1.800 officiers.

Il faut y ajouter celui de trois compagnies de l'Yonne (500 hommes) venues à Paris, à une date qu'il n'a pas été possible de déterminer, mais antérieurement au 10 septembre, et mises à la disposition du Ministre du Commerce, pour la garde des parcs à bestiaux.

### § 3 . — *Artillerie de la Garde nationale mobile à Paris.*

Le département de la Seine avait formé six batteries de mobiles qui se constituèrent à Vincennes dès la fin de juillet et furent naturellement affectées à la défense de Paris. Leur effectif total était d'environ 600 hommes qui renforcèrent les troupes d'artillerie de la place dont le nombre était encore insuffisant à la fin d'août.

Informé que le Ministre de la Guerre avait l'intention d'appeler dans la capitale, pour concourir à sa défense, cent mille gardes mobiles de province, le général **TROCHU** écrivit le 27 août au général **de PALIKAO** : « ...C'est surtout le choix des canonniers de la garde mobile qui a de l'importance. Nous n'avons jusqu'à présent qu'un nombre très insuffisant d'artilleurs pour le service des pièces de l'enceinte et pour le remplacement des hommes qui seraient hors de combat ou malades[1]. Il serait donc très

---

( 2) Le V$^{e}$ bataillon occupa la redoute de Fontenay, la voie ferrée et les premières maisons du village de Nogent.

( 3) Pour remplacer les II$^{e}$ et III$^{e}$ bataillons de mobiles de la Seine envoyés à Saint-Denis.

( 1) Dans une délibération en date du 27 août, le Comité de défense avait évalué à 9.000 artilleurs l'effectif nécessaire pour le service des pièces des forts et de l'enceinte ; or, il y avait, à cette date, comme disponibles :

| | |
|---|---|
| Hommes de l'artillerie de terre..... | 4.000 |
| Hommes de l'artillerie de marine..... | 500 |
| Canonniers marins..... | 1.000 |
| Artilleurs mobiles de Paris..... | 500 |
| TOTAL..... | 6.000 |

Il manquait donc 3.000 hommes dont 500 pouvaient être encore fournis par l'artillerie de marine.

intéressant qu'il vous parût possible de faire venir à **Paris**, après informations prises, les détachements d'artillerie de garde mobile qui répondraient le mieux par leur instruction au exigences de la situation. »
Le 2 septembre, Le Comité de défense « renouvelle le vœu qu'on appelât à Paris, pour concourir à la défense de l'enceinte, les artilleurs des gardes nationales des départements du Nord, lesquels sont d'excellents canonniers... ».
Déjà, par une circulaire du 25 août, le Ministre avait invité les généraux commandant les divisions militaires à lui envoyer d'urgence des renseignements sur l'état de la garde mobile, placée sous leurs ordres, y compris les unités d'artillerie.
Le 2 septembre, il apprit ainsi que les deux batteries de la Loire-Inférieure et deux batteries du Rhône étaient prêtes à partir, et, le 7, il informa le Gouverneur que les quatre batteries précédentes ainsi que toutes les batteries de la garde mobile de la 3$^{e}$ division militaire « dont le maintien sur les points qu'elles occupent ne paraîtra pas indispensable à la défense des places du Nord » avaient reçu l'ordre de se diriger immédiatement sur Paris, par le chemin de fer.
De plus, le 12, le Ministre appela la batterie des mobiles de la Drôme.
Dès le 9, arrivèrent les deux batteries de la Loire-Inférieure (1$^{re}$ et 2$^{e}$) et la 6$^{e}$ batterie du Pas-de-Calais ; on les logea chez l'habitant comme les bataillons de mobiles.
Le 10, arrivèrent deux batteries du Rhône (1$^{re}$ et 2$^{e}$) et deux compagnies de pontonniers du même département et le 14, la batterie de la Drôme.
Toutes ces unités étaient à pied, les hommes habillés pour la plupart comme les fantassins de la mobile et armés de mousquetons.
Les trois batteries de Seine-et-Oise s'étaient réunies, le 1$^{er}$ août, au Mont-Valérien, où les hommes avaient été directement convoqués ; on les employa jusqu'au milieu de septembre à la confection de cartouches pour mitrailleuses.
L'ensemble des batteries de mobiles, appelées de la province à Paris, présente un effectif de 2.000 hommes environ, auxquels il faut ajouter les 600 hommes de la Seine. Tous ces artilleurs mobiles étaient répartis en quinze batteries et deux compagnies de pontonniers.

----0----

Ancestrama

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE XII

# GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE

*Organisation*. — Après les premiers échecs en Lorraine et en Alsace, le Gouvernement impérial avait décidé de réorganiser la garde nationale sur les bases de la loi de 1851 ; puis la loi du 12 août[1] avait assuré à cette réforme une application très étendue[2].

A Paris, en vertu des dispositions précédentes, le nombre des bataillons avait été porté de 51 à 60 et leur effectif fixé à 1.500 hommes. Mais le Gouvernement impérial, peu confiant dans ces bataillons, ne se hâtait pas de les armer, et le 21 août, le général **TROCHU** écrivait au Ministre de l'Intérieur que l'opinion publique ne comprenait pas l'hésitation du Gouvernement à armer la garde nationale. Lui-même en était, au contraire, partisan et considérait « qu'il y avait un véritable danger à ne pas prendre aujourd'hui une mesure qui sera commandée dans quelques jours par la gravité des événements [3] ».

Le Gouvernement de la Défense nationale partagea la manière de voir du général **TROCHU**, et décida d'augmenter le nombre des bataillons ; dès le 6 septembre, une circulaire du Ministre de l'Intérieur ordonna la création, dans la garde nationale de la Seine, de 60 bataillons nouveaux [4] à l'effectif, comme les anciens, de 1.500 hommes formés en 8 compagnies. Ces unités devaient être recrutées dans chaque arrondissement par les soins d'une commission de seize membres, nommée par le maire et chargée de dresser la liste des citoyens à incorporer. Aussitôt qu'un bataillon était ainsi constitué, le maire devait faire procéder à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux ; le chef de bataillon élu, emportant alors le procès-verbal de formation, devait se rendre à l'état-major de la garde nationale de la Seine où un bon pour la distribution des armes lui était immédiatement délivré[5].

Dans la circulaire du 6 septembre, il n'était pas dit explicitement qu'il fût nécessaire d'être électeur pour devenir garde national et cependant il semble que cette condition était considérée comme indispensable par le Gouvernement, car, dans une circulaire de la veille relative à l'élection des cadres de la garde nationale, le Ministre de l'Intérieur avait écrit : « Les gardes nationaux de **Paris**, c'est-à-dire tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, sont convoqués ..... »[6]. D'ailleurs, comme on avait limité à 1.500 le nombre des hommes à incorporer dans chaque bataillon, les commissions nommées par les maires pouvaient égaliser les effectifs, limiter les admissions quand ces effectifs étaient atteints, et choisir jusqu'à un certain point les hommes à incorporer.

Dans la précipitation des événements et de la constitution des bataillons, les commissions ne purent tenir compte de ces restrictions. Chacun demandait à être armé et l'allocation d'une solde journalière, fixée à 1 fr. 50 par le décret du 12 septembre, augmenta encore les demandes d'enrôlement.

L'engouement fut tel que le Gouvernement ne crut pas, tout d'abord, devoir résister au développement de cette troupe. Le chiffre de 120 bataillons, fixé par le décret du 6 septembre, fut de beaucoup dépassé, sans qu'un nouveau décret fût intervenu. Le 30 septembre, il avait été créé 194 bataillons

---

( 1) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 333.
( 2) *Mesures d'organisation, loc. cit.*, p. 48.
( 3) *Ibid.* p.130.
( 4) Ces bataillons devaient être formés par les arrondissements ci-après :

I$^{er}$ arrond. (2 bat.), II$^{e}$ arrond. (2 bat.), III$^{e}$ arrond. (4 bat.), IV$^{e}$ arrond. (3 bat.), V$^{e}$ arrond. (3 bat.), VI$^{e}$ arrond. (3 bat.), VII$^{e}$ arrond. (2 bat.), VIII$^{e}$ (2 bat.), IX$^{e}$ arrond. (3 bat.), X$^{e}$ arrond. (4 bat.), XI$^{e}$ arrond. (5 bat.), XII$^{e}$ arrond. (2 bat.), XIII$^{e}$ arrond. (2 bat.), XIV$^{e}$ arrond. (2 bat.), XV$^{e}$ arrond. (2 bat.), XVI$^{e}$ arrond. (1 bat.), XVII$^{e}$ (2 bat.), XVIII$^{e}$ arrond. (3 bat.), XIX$^{e}$ arrond. (2 bat.), XX$^{e}$ arrond. (3 bat.), XXI$^{e}$ arrond. (4 bat.), XXII$^{e}$ arrond. (4 bat.). — Les XXI$^{e}$ et XXII$^{e}$ arrondissements étaient formés des circonscriptions de Sceaux et de Saint-Denis.

(*Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. I$^{er}$, p. 304.)

( 5) *Ibid.*
( 6) *Ibid.*

nouveaux ce qui, avec les 60 anciens, portait le nombre des unités à 254[1]. Certains bataillons avaient été formés avec le personnel de quelques industries ou grandes administrations, tels, par exemple, les bataillons de la Compagnie du gaz, des Petites Voitures, des Omnibus, des Chemins de fer de l'Est, du Nord, d'Orléans, etc. Les effectifs de ces 254 bataillons étaient des plus divers et allaient de 350 à 2.600 hommes[2]. Enfin, les éléments qui les composaient avaient une valeur physique et surtout morale très variable.

Le développement exagéré du nombre de ces bataillons, les difficultés créées par leur commandement déterminèrent enfin le Ministre de l'Intérieur à interdire, le 1er octobre, la formation de toute nouvelle unité[3].

*Commandement*. — L'organisation du commandement en chef de la garde nationale de la Seine et la constitution de ses nombreux bataillons provoquèrent un certain nombre d'incidents qui ne pouvaient qu'aggraver encore les circonstances défavorables dans lesquelles se présentait la formation de cette troupe.

Au début, le commandement supérieur « des gardes nationales de la Seine » avait été confié au général **d'AUTEMARRE d'ÉRVILLÉ** qui présida à l'organisation des nouveaux bataillons nos 52 à 60. D'après la loi du 12 août, ces bataillons avaient le droit d'élire leurs cadres, tandis que les 51 premiers conservaient ceux précédemment nommés par le Gouvernement impérial [4]. Sentant que l'élection des cadres de ces nouvelles unités allait ébranler leur autorité, beaucoup d'officiers des anciens bataillons démissionnèrent aussitôt.

Les élections, dans les neuf nouveaux bataillons, produisirent une certaine agitation et le général **d'AUTEMARRE**, présageant des difficultés, crut devoir donner sa démission[5].

Le général **de La MOTTEROUGE**, membre du Corps législatif, lui succéda le 29 août et le Gouverneur salua sa prise de commandement par un ordre du jour des plus flatteurs[6].

Le nouveau commandant supérieur des gardes nationales de la Seine trouva les 60 bataillons déjà existant dans une période de transformation[7].

Une loi en date du 2 septembre 1870[8] ordonna l'élection de tous les officiers dans les anciens bataillons de la garde nationale de Paris et une circulaire de GAMBETTA, insérée au *Journal officiel* du 5, prescrivit que les gardes nationaux seraient convoqués de nouveau pour achever cette opération, interrompue le 4 septembre.

Le 8 septembre, le général **de La MOTTEROUGE** fut informé par son chef d'état-major qu'il était devenu impopulaire parmi ses subordonnés et qu'il était question de lui enlever son commandement. Il se rendit immédiatement chez le Gouverneur et lui offrit sa démission qui fut acceptée[1].

Le même jour, 8 septembre, **M. TAMISIER**, capitaine d'artillerie en retraite, ancien député à l'Assemblée législative de 1848, fut nommé à sa place[2].

Le nouveau commandant supérieur présida à la formation des nombreux bataillons qui furent créés après le 4 septembre.

**M TAMISIER** ayant lui-même donné sa démission après le 31 octobre, le commandement en chef fut

---

( 1) Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 30 septembre ; *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. Ier, p. 305.
( 2) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. Ier, p. 305.
( 3) *Journal officiel* du 1er octobre 1870.
( 4) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. Ier, p. 294.
( 5) *Souvenirs* du général de La MOTTEROUGE, t. III, p. 421.
( 6) Ordre du 2 septembre.
( 7) *Souvenirs* du général de La MOTTEROUGE, t. III, p. 408.
( 8) *Journal officiel* du 3 septembre.
( 1) *Souvenirs* du général de La MOTTEROUGE, t. III, p. 455, 456 et 457.
( 2) *Journal officiel* du 9 septembre.

confié, le 4 novembre, au général **Clément THOMAS**, commandant supérieur du 3e secteur, qui le conserva jusqu'à l'armistice.

Enfin, il y a lieu de remarquer que la garde nationale sédentaire, au contraire de ce qui eut lieu pour la mobile, resta toujours sous les ordres du Ministre de l'Intérieur. Le Ministre de la Guerre n'avait à intervenir ni dans sa formation, ni dans son administration, ni dans la désignation de ses cadres.

*Recrutement*. — Le recrutement des divers bataillons se ressentit naturellement de l'échelonnement de leur formation et des idées qui avaient cours lors de leur création. Les 51 premiers bataillons, organisés en temps de paix, furent constitués avec de bons éléments choisis. Les neuf suivants donnèrent lieu à une nouvelle sélection dans les demandes d'enrôlement, mais, à mesure que le nombre des unités s'accrut, il fallut être moins difficile sur le choix et incorporer des hommes dont la bonne volonté laissait à désirer(3).

*Armement*. — L'armement de toutes ces unités se fit avec d'autant plus de hâte que l'on croyait qu'une attaque de vive force serait dirigée contre la place et que la surexcitation générale augmentait au fur et à mesure que l'ennemi approchait(4).

On peut affirmer que, dès le 19 septembre, jour de l'investissement, plus de 200.000 gardes nationaux étaient armés. Ceux-ci avaient reçu une grande partie des armes apportées par les 100.000 mobiles départementaux auxquels le fusil Chassepot avait été distribué après leur arrivée à Paris. En même temps, on leur avait distribué des armes des modèles les plus divers. On peut toutefois classer ces armes en deux catégories :

1° Des fusils à tir rapide (presque en totalité fusils à tabatière), entrant pour un tiers environ dans l'armement total ;

2° Des armes se chargeant par la bouche (une moitié de ces armes étaient des fusils rayés à balle oblongue et l'autre moitié des fusils lisses à balle sphérique(5).

Autant que possible, on donna à chaque bataillon un armement uniforme(1), mais cette règle ne fut pas toujours suivie, étant donnée la précipitation au milieu de laquelle les distributions furent faites. C'est ainsi que, dans certaines unités, on trouva à la fois des fusils lisses et des armes à tir rapide (remingtons, sniders, chassepots), ces dernières cependant en très faible quantité(2).

« Sans tenir compte du petit nombre de carabines à tabatière, des fusils chassepots, sniders et remingtons, qui avaient tous une cartouche spéciale, différente, on voit que les munitions de la garde nationale, pour la masse des armes, étaient de trois espèces différentes et se composaient : 1° de

---

( 3) Voir pour plus de détails sur le recrutement de ces bataillons : *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, Rapport du colonel CHAPER, t. Ier, p. 304 et 305 ; déposition du colonel CHAPER, t. V, p. 476 et 477.

( 4) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. Ier, p. 305 ; *Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871*, p. 361.

( 5) D'après le général TAMISIER, on aurait distribué à la garde nationale de Paris, jusqu'à la fin du siège :

1° Armes à tir rapide : 101.000 fusils à tabatières ; 2.000 carabines à tabatière ; 3.000 fusils modèle 1866 ; 4.500 sniders; 500 remingtons ;

2° Armes se chargeant par la bouche, 120.000 fusils rayés à balle oblongue ; 85.000 fusils lisses à balle sphérique. (*Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, Déposition du général TAMISIER, t. V, p. 456).

Le colonel CHAPER, dans son Rapport, *loc. cit.*, t. Ier, p. 305, outre ces divers modèles, cite encore les carabines Minié, les carabines de dragons rayées, les carabines de dragons lisses, les mousquetons de gendarmerie. — D'après un *Rapport*, daté du 30 septembre et publié au *Journal officiel* du 1er octobre, 228 bataillons de gardes nationaux de Paris auraient été armés et auraient reçu, avant cette date, 280.000 fusils, savoir : 95.000 fusils à tabatière, 120.000 fusils à percussion rayés, 55.000 à percussion lisses, 10.000 carabines, armes anglaises ou de modèles divers.

( 1) Les gardiens de la paix, organisés en régiments de marche, reçurent des chassepots.

( 2) Le colonel CHAPER cite un bataillon, le 207e, qui avait 1.228 fusils à percussion rayés, 307 à tabatière, 52 carabines Minié, 150 fusils à percussion lisses, 4 carabines de dragons. D'après le colonel CHAPER également, on aurait distribué en octobre, 4 fusils Remington par bataillon.

cartouches pour fusils et carabines à tabatière ; 2° de cartouches à balle oblongue particulière pour fusil rayé se chargeant par la bouche ; 3° de cartouches à balle sphérique pour le fusil lisse. L'armement de la garde nationale était donc varié, ce qui était un grand vice, et, de plus, il exigeait l'emploi de munitions différentes, ce qui était encore un plus grand défaut[3]. »
Des désordres assez graves paraissent s'être, en outre, produits dans la distribution des fusils[4], de sorte qu'il fut délivré un nombre d'armes plus élevé que l'effectif des bataillons ne le comportait.

*Habillement*. — D'après la loi de 1851, remise en vigueur par la loi du 12 août 1870, les gardes nationaux devaient s'habiller à leurs frais, mais le Gouvernement reconnut vite que cette mesure était inapplicable, beaucoup de nouveaux incorporés étant sans ressources[5].
La Mairie de Paris fut chargée de pourvoir à l'habillement de la garde nationale. **Étienne ARAGO**, maire de Paris, secondé par **Charles FLOQUET**, son adjoint, organisa ce service. D'après la circulaire du 6 septembre portant création des bataillons nouveaux, l'uniformité de la tenue n'était plus obligatoire ; le type désigné communément sous le nom de *vareuse* était simplement recommandé[6].
Des effets nombreux et variés furent, en réalité, distribués, comprenant couvertures, vareuses, pantalons, souliers, ceinturons, képis, cartouchières, porte-baïonnette, ceintures de flanelle, cravates de laine[7]. « En sept semaines, malgré l'inexactitude des fournisseurs et des fabricants, malgré la mauvaise qualité de certains produits, malgré les indignes procédés de la spéculation, malgré surtout l'hésitation du commerce à livrer les marchandises, la Mairie centrale fit des distributions complètes à 250.000 hommes[8] ».

*Solde*. — Le Gouvernement se préoccupa également d'assurer la solde et les subsistances des gardes nationaux auxquels tout travail était devenu impossible et qui se trouvaient, pour la plupart, dénués de ressources. Un décret du 11 septembre établit d'abord qu'il serait distribué des bons de vivres à ceux qui en feraient la demande ; mais, le lendemain **12**, l'État attribua une solde journalière de 1 fr. 50[1] aux gardes nécessiteux et y ajouta plus tard un supplément pour leur femme et pour chacun de leurs enfants[2].
Le payement devait se faire dans les mairies, sous le contrôle d'agents du Ministère des Finances et être restreint aux hommes qui ne pouvaient se passer de cette indemnité[3].
Malheureusement, cette règle, d'une application difficile, surtout dans une époque aussi agitée, donna lieu à des abus : plusieurs bataillons touchèrent indûment[4] cette solde, et, plus tard, l'allocation de 0 fr.

( 3) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 456
( 4) Le 30 septembre, 280.000 fusils avaient été délivrés à 228 bataillons, ce qui donne un effectif moyen de 1.228 hommes par bataillon. Ce chiffre est évidemment trop fort.
Voir, pour cette question de l'armement de la garde nationale : *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale (*Rapport CHAPER) t. I[er], p. 304 et 306 ; *Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars 1871*, p. 361 (Déposition du colonel de MONTAGUT) ; *Procès-verbaux du Conseil du Gouvernement de la Défense nationale*, p. 163.
( 5) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale* (Déposition du colonel CHAPER), t. V, p. 484
( 6) Circulaire du 6 septembre du Ministre de l'Intérieur ( *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale* , t. I[er], p. 304).
( 7) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 243.
( 8) *Ibid.*
( 1) *Procès-verbaux du Conseil du Gouvernement de la Défense nationale*, p. 110.
( 2) Décret du 28 novembre, accordant 0 fr. 75 aux femmes des gardes nationaux.
( 3) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 456.
( 4) Par suite du mode de recrutement, certains bataillons, particulièrement ceux des arrondissements du centre, n'étaient composés que de citoyens aisés, et d'autres, formés dans les arrondissements de la périphérie, comprenaient des citoyens de condition beaucoup plus modeste. (Déposition du colonel CHAPER, *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 482).

75 attribuée aux femmes donna lieu à des gaspillages considérables[5] .

*Logement, groupement et emploi*. — Les gardes nationaux n'étaient pas casernés. Ils restaient, en principe, chez eux. On les rassemblait en des points déterminés, lorsqu'il en était besoin.
L'arrêté du 8 septembre, créant les commandements des neuf secteurs de l'enceinte, comportait une répartition dans chacun d'eux de tous les bataillons de la garde nationale « formés ou à former ». Les chefs de bataillon ne devaient recevoir pour le service de guerre que les ordres du commandant de leur secteur.
La garde nationale était ainsi, dès le début du siège, affectée uniquement à la garde des remparts et au service intérieur de la place. Elle avait pour mission de s'opposer à toute attaque de vive force que l'ennemi aurait pu diriger contre la place. Son rôle primordial fut donc un rôle défensif. Plus tard, on songea à l'utiliser pour les opérations offensives[6]. Le 17 octobre, parut à l'*Officiel* un décret en date du 16, ordonnant la formation, dans chaque bataillon, d'une compagnie de volontaires; quatre compagnies réunies devaient former un bataillon de guerre.
Mais les enrôlés n'abondèrent pas[7] et cette tentative d'organisation échoua, en partie, à cause du défaut de précision du décret sur les services demandés à ces troupes.
Le 9 novembre, parut enfin un décret disposant que chacun des bataillons armés fournirait quatre compagnies de guerre, dont le recrutement, l'effectif et le commandement étaient prévus.
Les hommes valides des catégories ci-dessous devaient fournir les effectifs des compagnies de guerre :
1° Volontaires de tout âge ;
2° Célibataires ou veufs sans enfants, de 20 à 35 ans ;
3° Célibataires ou veufs sans enfants, de 35 à 45 ans ;
4° Hommes mariés ou pères de famille de 20 à 35 ans ;
5° Hommes mariés ou pères de famille de 35 à 45 ans.
Pour comprendre les dispositions de ce décret, il faut savoir que la loi du **10 août** avait été imparfaitement appliquée à Paris.
Cette loi avait d'abord rappelé dans l'armée tous les anciens militaires de 20 à 35 ans, célibataires ou veufs sans enfants. Plus tard, on avait rappelé aussi sous les drapeaux les jeunes gens de la deuxième partie du contingent qui avaient déjà reçu, les années précédentes, un commencement d'instruction militaire.
« La levée de ces deux premières catégories d'hommes, compris dans la loi du 10 août, s'était faite rigoureusement en province, et même dans les départements envahis où la plupart des appelés s'étaient rendus, non sans périls, à l'armée. A Paris, on avait été beaucoup moins sévère, et bien des témoignages nous portent à croire qu'un très grand nombre d'hommes de ces deux catégories s'étaient dérobés au service et n'avaient pas été recherchés. Quant aux célibataires ou veufs sans enfants qui n'avaient jamais paru sous les drapeaux avant le 10 août, on n'en avait pas appelé un seul à Paris jusqu'au 8 novembre[1]. Mais il y a plus. La plupart de ces hommes, qui n'avaient pas été appelés, ne faisaient même pas partie de la garde nationale. Le fait est attesté par des témoins et par les journaux du temps[2] ». Ces hommes, en effet, craignant d'être incorporés dans l'armée d'un moment à l'autre, ne s'étaient pas fait inscrire dans la garde nationale ; et ceux d'entre eux, qui, par patriotisme ou pour tout autre motif, demandèrent à être incorporés dans les bataillons de leurs quartiers, se virent refuser par

( 5) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. V, p. 481 et 482, et t. I$^{er}$, p.311.
( 6) La garde nationale sédentaire était en pleine voie de formation au 19 septembre. Il a été impossible de déterminer exactement le degré où son organisation était arrivée à cette date.
( 7) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. I$^{er}$, p.309.
( 1) *Enquête sur les Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, t. I$^{er}$, p.310.
( 2) *Ibid.*

les chefs de bataillon[3].

Un décret du 12 septembre avait bien prescrit l'incorporation de ces hommes dans la garde nationale, mais il ne fut qu'en partie exécuté[4]. Le 10 décembre, parut au *Journal officiel* une lettre du général **Clément THOMAS**, commandant supérieur de la garde nationale, au Gouverneur de Paris, demandant que les bataillons de guerre récemment formés fussent groupés en régiments et, le lendemain 11, un décret forma vingt-sept régiments de la garde nationale de Paris.

C'est là le premier groupement effectué avec les bataillons sédentaires de Paris qui, jusqu'à ce jour, étaient restés « isolés » dans les secteurs « sans intermédiaire entre eux et le commandement supérieur[5] ».

Au 19 septembre, époque qui intéresse le plus ici, on peut admettre que plus de soixante bataillons étaient complètement formés, armés et capables de combattre sur les remparts, et que le nombre total des gardes nationaux armés, mais dont la moitié au moins n'était pas encore complètement encadrée, s'élevait à 200.000 hommes. Malheureusement, on n'a pu établir ni la liste des bataillons, ni leur répartition[6]. Les documents manquent[7] et, d'autre part, à cette époque, la garde nationale était, comme on l'a vu plus haut, en pleine transformation.

---o---

Ancestrami

( 3) *Ibid.*
( 4) *Ibid.* t. V, p. 417.
( 5) Le général Clément THOMAS au Gouverneur (*Journal officiel* du 10 décembre).
( 6) Cependant, on verra plus loin, dans le chapitre consacré à l'organisation de la défense des secteurs de l'enceinte, l'énumération d'un certain nombre de bataillons, affectés chacun d'eux par le Gouverneur dès le 8 septembre.
( 7) Les Archives de la Guerre ne possèdent que fort peu de documents concernant la garde nationale de Paris. Beaucoup de pièces ont dû disparaître pendant la Commune. D'autre part, il faut se souvenir que la garde nationale a toujours relevé du Ministre de l'Intérieur, tout au moins pour les questions d'organisation.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE XIII

# FRANCS-TIREURS

On a vu les conditions dans lesquelles les corps francs autorisés par l'instruction du 28 mars 1868[1], la large extension que ces unités prirent, dès le début de la guerre, les hésitations, les difficultés, les contradictions qu'engendra leur développement. On n'a donc pas à revenir sur ces questions. Il convient toutefois de rappeler que, dans sa séance du 11 septembre (midi), le Conseil du Gouvernement de la Défense nationale émit le voeu que l'organisation des corps francs ne fût pas trop favorisée mais décida, par contre, que ceux qui existaient seraient entretenus[2].

La situation exacte et complète des corps de volontaires qui existaient à Paris au moment de l'investissement, précisément par suite de toutes les hésitations qui présidèrent à leur formation, est difficile à établir. Le bureau de la garde nationale mobile du Ministère de la Guerre a bien publié un tableau de ces corps organisés en 1870-1871, mais ce document ne donne que les dates des autorisations qui leur furent accordées. Ces autorisations précédaient parfois la création mais généralement la suivaient, à des intervalles plus ou moins longs. Des unités, en assez grand nombre, ne demandèrent l'autorisation que bien longtemps après leur formation pour se conformer au décret du **11 octobre**[3] qui les astreignait à une revue d'effectif, passée par l'Intendance militaire et les assimilait, sous le rapport de la solde et des vivres, à la garde nationale mobile. Ce décret précisait qu'il ne serait plus délivré d'autorisation de lever des corps francs, à dater de sa promulgation. Certaines unités formées refusèrent de s'y soumettre et continuèrent cependant à exister, en dehors, par conséquent, de l'autorité des Ministres de la Guerre ou de l'Intérieur.

Tout ceci explique la difficulté que l'on a éprouvée à dresser la liste, probablement incomplète, des corps francs qui prenaient part à la défense de Paris à la date du 19 septembre.

Le 28 août, le Ministre de l'Intérieur [4] ne reconnaissait que cinq corps sous son administration, dans la Seine : la Guérilla française, les Volontaires de la Seine et l'escadron des Éclaireurs à cheval, le corps détaché de la Garde sédentaire de Paris et les Francs-tireurs de Saint-Denis.

Au 31 août, le Ministre de la Guerre n'avait autorisé, dans le département de la Seine, que la formation de trois corps destinés à agir en province : les Volontaires de la Seine et la Guérilla française, déjà autorisés par le Ministère de l'Intérieur, et les Francs-tireurs de Neuilly[5].

D'autres autorisations furent accordées ultérieurement et, au moment de l'investissement, les corps reconnus comprenaient :

En infanterie : 5 bataillons, une légion étrangère à plusieurs compagnies, 13 compagnies à effectifs divers, le tout présentant un effectif global d'au moins 4.500 hommes ;

En cavalerie : 2 escadrons, dont l'un à 200 hommes.

Mais en dehors de ces corps, beaucoup d'autres existaient, soit en instance d'autorisation, soit en dehors de toute consécration officielle, et l'on a retrouvé, dans des documents antérieurs au 19 septembre, la trace de trente corps de francs-tireurs plus ou moins régulièrement formés. On donnera plus loin, des renseignements sur quelques-uns d'entre eux.

A la même époque, un certain nombre de formations de province tiennent la campagne aux environs de Paris. Ce sont : les Francs-tireurs de Londres et de Boulogne-sur-Mer, à Creil ; les Éclaireurs de

---

( 1) *Mesures d'organisation, loc. cit.*, p.53.
( 2) *Procès-verbaux du Conseil du Gouvernement de la Défense nationale, loc. cit.*, p. 103.
( 3) *Journal militaire officiel*, 1870, 2e semestre, p. 533.
( 4) Le Ministre de l'Intérieur au Gouverneur, Paris, 28 août.
( 5) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 31 août.

Seine-et-Marne (commandant **LIÉNARD**), les Éclaireurs rouennais (capitaine **DESSEAUX**), entre Rouen et Mantes ; les Guides forestiers de l'Yonne (capitaine **de KERVAN**, sous-inspecteur des forêts), les Francs-tireurs de Vaulx (Seine-et-Marne).

Un certain nombre de corps, organisés en province, demandèrent à être envoyés à Paris. Une compagnie de l'Aude est signalée par le sous-intendant militaire en partance pour Paris, le 13 septembre, sans qu'on trouve trace de son arrivée.

D'autres corps francs, formés à Paris, avaient déjà quitté la capitale lors de l'investissement. Parmi eux se trouvaient les Francs-tireurs de Neuilly, commandés par **M**. **SAGERET**, qui partirent le 3 septembre pour Belfort, les Francs-tireurs de Saint-Denis dirigés sur Belfort le 31 août, les Francs-tireurs alsaciens (**M. BRAUN**, lieutenant au 63e d'infanterie échappé de captivité), envoyés à Belfort, le 6 septembre, les Quarante-gentilshommes de Paris, comprenant 40 officiers. Ce dernier corps, organisé en septembre, fit partie de l'armée des Vosges et fut licencié le 20 octobre 1870.

A la suite de l'application du décret du 11 octobre, le Ministre de la Guerre put établir une liste plus exacte des corps francs existants. Ceux qui passèrent à Paris la revue d'effectif imposée, furent au nombre de 24 unités d'infanterie et de cavalerie, 20 unités d'artillerie (compagnies ou batteries). Par contre, 14 corps, reconnus antérieurement par le Département de la Guerre, ne voulurent pas s'astreindre à cette formalité.

On trouvera à la fin de ce volume un tableau donnant la liste des corps qui devaient exister à Paris le 19 septembre.

## RENSEIGNEMENTS SUR QUELQUES CORPS FRANCS

**Volontaires de la Seine (1er régiment d'éclaireurs)**. — Ce corps, nommé d'abord Volontaires de la Seine, puis plus tard, 1er régiment d'éclaireurs, était en voie d'organisation dès le 15 août, sous la direction de **M. MOCQUART**, chef d'escadron démissionnaire. Il fut autorisé le 20 août 1870. La veille, le Ministre de l'Intérieur l'avait mis à la disposition de son collègue de la Guerre. Des quêtes furent faites chez les habitants pour subvenir à ses besoins. Il comprenait des unités d'infanterie et de cavalerie.

*Infanterie*. — Quatre bataillons de 600 hommes chacun furent réunis successivement au moyen d'engagements reçus au Palais de l'Élysée. Un certain nombre d'hommes soumis à l'application de la loi du 10 août y ayant été ainsi incorporés, une décision ministérielle du 29 août les y maintint, par exception(1).

Le Ministre prescrivit d'envoyer, aussitôt prêtes, les unités de ce corps au camp de Châlons, et d'arrêter les enrôlements(2).

**M. LAFON**, ancien lieutenant-colonel de gendarmerie, prit le commandement et fut chargé de terminer l'organisation des unités envoyées au camp.

Les Ier et IIe bataillons, les premiers en état, furent d'abord campés à Longchamps, puis dirigés le 23 et 25 août sur le camp de Châlons, pour faire partie de l'armée du maréchal d**e MAC-MAHON**. Le premier de ces bataillons fut détruit à la Chapelle, lors de la bataille de Sedan, le second put se jeter dans Mézières (1).

Le IIIe bataillon (effectif au 28 août : 25 officiers, 649 sous-officiers et soldats), quitta l'Élysée, après avoir touché ses armes, le 25 août, et alla camper à Longchamps. Affecté au 13e corps, il arriva le 29 à Reims, et revint à Paris avec la division **d'EXÉA**.

---

( 1) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 29 août.
( 2) Le Ministre de l'Intérieur au colonel LAFON, 19 août.
( 1) Le lieutenant RAMIER, du 1er régiment d'éclaireurs de la Seine, au Gouverneur de Paris, 19 novembre.

Le IV[e] bataillon acheva de s'organiser à Paris et s'unit au III[e], quand le 13e corps fut rentré dans cette ville. Ces deux bataillons, dès le 8 septembre, partirent pour aller opérer, d'abord dans la région de Meaux, comme soutien de la cavalerie, puis aux avant-postes, à Claye, Livry, Gagny et Bondy [(2)].
Un V[e] bataillon fut formé plus tard, après l'investissement, avec une partie des hommes du III[e] bataillon, qui avaient fait scission avec le commandant[(3)].
Formés à six compagnies, ces bataillons furent armés de carabines Minié transformées, dont le mauvais fonctionnement eut une fâcheuse influence sur les hommes souvent blessés par leurs armes. De nombreux ratés les impressionnaient également.
Une question vitale pour les éclaireurs de la Seine, comme pour tous les autres corps du même genre, était la solde qui ne leur était pas toujours payée à temps par les autorités administratives, si bien que les bataillons étaient obligés de se faire des avances réciproques d'où des complications nombreuses.

*Cavalerie*.— Deux escadrons d'éclaireurs à cheval, rattachés aux Volontaires de la Seine, furent levés par **M. de PINDRAY**, ancien élève de Saint-Cyr. Leur effectif total devait être de 255 hommes. Dès le 30 août, ils recevaient les distributions de fourrage de l'administration militaire[(4)], et le Ministre signait, le 12 septembre, les commissions d'officiers de leurs cadres.
Les chevaux provenaient des loueurs de voitures parisiens, mais **Gustave FLOURENS** demanda, le 20 septembre, que les chevaux de la vénerie impériale leur fussent livrés.
D'abord rattachés au régiment du colonel **LAFON**, ces escadrons s'en rendirent plus tard indépendants, sous le nom de 1[er] régiment d'éclaireurs à cheval.

**Guérilla française (Francs-tireurs de la Seine)**. — Deux compagnies autorisées officiellement, le 25 août, et placées sous les ordres de **M. ROUDIER**. Leur effectif, au 28 août, était de 10 officiers, 10 sous-officiers et 189 soldats[(5)]. D'après le tableau publié en 1871 par le Ministère de la Guerre, ce corps aurait été licencié le 19 septembre, à Paris, puis réorganisé en province[(6)].

**Francs-tireurs de Paris**. — Dès le 21 juillet, M. **ARONSOHN**, sachant le Gouvernement impérial favorable à la constitution de corps francs, commença l'organisation des Francs-tireurs de Paris. D'accord avec le maréchal **BARAGUEY d'HILLIERS** et les bureaux du Ministère de la Guerre, M. **ARONSOHN** devait former trois bataillons de dix compagnies, à 100 hommes chacune[(7)].
Le Ministre de l'Intérieur, le Préfet de la Seine, la ville de Paris, l'Association polytechnique dont M. **ARONSOHN** était membre, prêtèrent leur concours à cette organisation. L'École municipale Turgot fut mise à la disposition de M. **ARONSOHN** qui se prévalait de services militaires antérieurs en Crimée, en Afrique et d'une mission dont le Ministère de la Guerre l'avait chargé en 1866 auprès de l'armée prussienne[(1)].
Les enrôlements furent de suite assez nombreux,et, le 25 août, le corps comptait déjà un bataillon et dix compagnies.
Le 1[er] septembre, plus de 1.200 hommes étaient habillés, équipés[(2)], grâce à des souscriptions et aux

---

( 2) *Ibid.*
( 3) « Ce corps est divisé en deux camps d'opinions opposées et prêts à en venir aux mains » (M. TIRARD, maire provisoire du II[e] arrondissement, au Gouverneur de Paris, 4 octobre 1870).
( 4) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 30 août.
( 5) Le Ministre de l'Intérieur au Gouverneur, Paris, 28 août.
( 6) État des corps francs organisés en 1868, 1870 et 1871.
( 7) M. ARONSOHN, chef du I[er] bataillon des Francs-tireurs de Paris au Ministre de la Guerre, Paris, sans date (cette lettre est postérieure au 16 août et antérieure au 28).
( 1) *Ibid.*
( 2) Le Commandant ARONSOHN au Gouverneur de Paris, Paris, 3 septembre.

subsides de la ville de Paris et armés de fusils modèle 1866 sur la demande du Gouverneur[3]. Le 4 septembre, le bataillon se porta sur le Corps législatif, puis revint à l'Hôtel de ville, au Ministère de l'Intérieur et à celui des Affaires étrangères[4].

Vers la même époque, un deuxième bataillon était en formation, sous la direction de **M. THIÉRARD**.

Bientôt, le I^er^ bataillon reçut l'ordre de se rendre à Melun pour appuyer la brigade de cavalerie **de GERBROIS**, chargée d'opérer entre la Seine et la Marne. Le bataillon quitta en effet Paris le 9 septembre, et, jusqu'au 17, erra un peu à l'aventure entre Melun, Montereau, Fontainebl**eau**. Des difficultés surgirent entre les officiers, puis entre les hommes[5]. **M. ARONSOHN** avait quitté son bataillon le 12, pour venir à Paris « chercher les livrets des officiers et donner au commandant du II^e^ bataillon en formation, qui sera bientôt habillé, la possibilité d'armer également ses 1.200 hommes[6] ». Mais **M. ARONSOHN** ne rejoignit pas son bataillon.

Après le départ du commandant, l'effervescence s'accrut dans cette unité ; un certain nombre d'hommes rentrèrent à Paris, d'autres regagnèrent leurs foyers[7] ; le plus grand nombre cependant resta groupé à l'Ouest de Melun, et livra, le 18 septembre, à Dannemois, un petit combat à la *4*^e^ division de cavalerie prussienne. Obligé de battre en retraite, le bataillon prit la direction d'Orléans, où il se disloqua encore une fois, et se réorganisa bientôt sous les ordres du colonel **LIPOWSKI**.

Pendant ce temps, le II^e^ bataillon avait continué sa formation, sous la direction du commandant **THIÉRARD** et atteignit rapidement l'effectif de 1.200 hommes, grâce du reste à un certain nombre de francs-tireurs qui avaient quitté le I^er^ bataillon. La 8^e^ compagnie du II^e^ bataillon (capitaine **LAVIGNE**), qui avait été chargée de garder l'Hôtel de ville après le départ du I^er^ bataillon et y était restée jusqu'au 15 septembre, reçut à cette date l'ordre de se rendre à Juvisy, où, pendant 48 heures, elle inquiéta les premiers uhlans qui voulaient franchir la Seine. Cette compagnie se sépara plus tard de son bataillon, et devint indépendante sous le nom de Tirailleurs parisiens.

Quant au gros du II^e^ bataillon, il fut licencié le 28 octobre, par décret du 25[8], mais il fut réorganisé en novembre.

**Éclaireurs à cheval de la Seine**. — M. **FRANCHETTI**, ex-officier de chasseurs d'Afrique, avait soumis au général **de CHABAUD la TOUR** le projet de surveiller les voies ferrées autour de Paris avec de la cavalerie. Son projet ayant reçu l'approbation de cet officier général, **M. FRANCHETTI** demanda, le 25 août, la reconnaissance officielle d'un corps de cavaliers qu'il avait réuni sous le nom d'Éclaireurs à cheval de la Seine et qui comprenait déjà 100 hommes.

Le Ministre de l'Intérieur autorisa la formation ce ce corps avant le 28 août[1]. Il ne devait pas sortir de Paris[2], et était destiné à être mis à la disposition du Comité de défense. Le Gouverneur était chargé de son organisation[3].

Le 5 septembre, le Ministre de la Guerre autorisa définitivement sa constitution et donna des ordres pour que des armes lui fussent délivrées[4]. **M. FRANCHETTI** reçut le titre de chef d'escadrons.

Quelques jours plus tard, on incorpora dans ce corps des chasseurs d'Afrique échappés de Sedan et, le

---

( 3) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 27 août.
( 4) *Note* du franc-tireur de Paris Gustave CHARIÉ-MARSAINE, Nevers, 21 septembre.
( 5) *Note* du franc-tireur de Paris Gustave CHARIÉ-MARSAINE, *loc. cit.*
( 6) Le Commandant ARONSOHN au général TROCHU, Paris, 12 septembre.
( 7) *Note* du franc-tireur de Paris Gustave CHARIÉ-MARSAINE, *loc. cit.*
( 8) Le Ministre de la Guerre au général Le FLÔ, Paris, 28 octobre ; le général BERTHAUT au général DUCROT, rond-point de Courbevoie, 29 octobre : le général DUCROT au Gouverneur de Paris, 29 octobre.
( 1) Le Ministre de l'Intérieur au Gouverneur, Paris, 28 août.
( 2) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 27 août.
( 3) L'Impératrice donna à M. FRANCHETTI 10 chevaux tout équipés, provenant des écuries impériales.
( 4) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 5 septembre.

16 septembre, son effectif atteignait 200 hommes[5].
Jusqu'à l'investissement, les éclaireurs à cheval de la Seine opérèrent sur divers points des environs de Paris, à Colombes, Maisons-Alfort, etc.[6].

Légion des volontaires de la France. — Autorisé par le Ministre de la Guerre, à la date du 7 septembre[7], ce corps était en formation au moment de l'investissement. Il avait été recruté principalement dans la colonie polonaise de Paris, sous la direction du général **HEIDENRICH**, qui avait adressé une demande à cet effet au Ministre de la Guerre le 31 août[8].
Au 7 septembre, il comprenait déjà deux compagnies de ligne et une compagnie de chasseurs[9]. Son chef fut le lieutenant-colonel **Charles CAILLOUÉ**. Son effectif était fixé à 259 hommes. Les titres des officiers furent envoyés par le Ministre de la Guerre le 28 septembre seulement, ce qui explique que c'est cette date qui figure sur le tableau du Ministère[10].
Cette légion comprit également un escadron commandé par M. **G. FOULD** et le capitaine **d'ESTAMPES** et monté au moyen de chevaux prêtés par les marchands de chevaux[11].

**Francs-tireurs de la presse.** — Corps organisé dans les premiers jours de septembre et autorisé officiellement le 9[12]. Son commandant, le romancier **Gustave AYMARD**, qui semble avoir été le promoteur de cette formation, déclarait, le 26 septembre, avoir réuni 600 hommes et dépensé 35.000 francs de ses propres deniers pour leur équipement[13].
Le 18, une compagnie de francs-tireurs de la Presse fit une reconnaissance vers Charenton, Maisons-Alfort, sous les ordres du capitaine **BACHELERY**. Le bataillon fut ensuite envoyé à Aubervillers.

**Tirailleurs de la Seine (bataillon des Ternes).** — Corps réuni à la fin d'août par **M. Édouard de VERTUS**, architecte à Paris, formé de volontaires âgés de 35 à 65 ans, et équipé en grande partie au moyen des ressources personnelles du fondateur[1].
Le 2 septembre, l'effectif du corps était de 150 hommes[2]. Le 5, le Gouverneur le reconnaissait officiellement, lui accordait le droit aux distributions de pain et, sur l'intervention du général **LEBRETON**, questeur du Corps législatif et commandant honoraire du corps, lui faisait distribuer des armes. Cet armement comprenait des carabines Minié et des fusils Snider[3]. L'habillement n'était pas assuré au moment de l'investissement[4]. La veille, 18 septembre, la solde de la garde nationale avait été allouée à ce bataillon[5] qui compta bientôt 400 hommes.

( 5) Le quartier général de ce corps était rue de Marignan, où les éclaireurs étaient cantonnés. Plus tard, il fut transporté au quai d'Orsay, dans les anciennes écuries impériales.
( 6) M. FRANCHETTI, blessé le 30 novembre à Bry-sur-Marne et mort des suites de ses blessures le 2 décembre, fut remplacé par M. BENOIT-CHAMPY.
( 7) MM. CAILLOUÉ, du THILH de la TUQUE, VERDIER et de CHEVARRIER au Gouverneur, Paris, 25 septembre.
( 8) Le général HEIDENRICH-KRUCK au Gouverneur, Paris, 7 septembre.
( 9) *Ibid.*
( 10) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 28 septembre.
( 11) M. FOULD au Ministre de la Guerre, Paris, 30 novembre ; le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 4 décembre.
( 12) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 9 septembre.
( 13) M. Gustave AYMARD au Gouverneur de Paris, Paris, 26 septembre.
( 1) M. de VERTUS au Ministre de la Guerre, Paris, 1er septembre.
( 2) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 2 septembre.
( 3) M. de VERTUS au Général commandant les 13e et 14e corps (sans date).
( 4) M. de VERTUS au Gouverneur (sans date).
( 5) L'Amiral commandant le 5e secteur au Gouverneur, 8 octobre.

**Francs-tireurs de l'Aisne**. — Petit corps formé dans l'Aisne par **M**. **DOLLÉ**, le 11 août. Employé d'abord dans la région de Laon, puis dans celle de Corbeil, il rentra à Paris avant l'investissement et prit, vers le 20 septembre, le service de grand'garde à la redoute de Suresnes(6). Il ne demanda que le 12 octobre l'autorisation de toucher des prestations en argent et en nature. A cette époque, il comptait 35 hommes. Le général **Le FLÔ** disait qu'il était formé d'éléments choisis avec soin et le général **de BEAUFORT d'HAUTPOUL** déclarait que ce corps rendait de très grands services(7).
Il fut officiellement reconnu le 15 novembre.
**M. DOLLÉ** ayant été fait prisonnier à Rueil, le 1er janvier, le lieutenant **BOUARD** fut nommé capitaine le 12 janvier 1871(8).
Ce corps fut licencié le 7 février 1871.

**Francs-tireurs des Lilas**. — La demande de formation de ce corps, destiné à éclairer le front compris entre la porte de Belleville et celle de Ménilmontant et recruté parmi les chasseurs avec l'appui moral et pécuniaire du Conseil municipal des Lilas, fut adressée au Ministre le 23 août, par **M**. **Thomas ANQUETIL**, rédacteur au Spectateur militaire(9). Il ne fut d'abord pas fait de réponse à cette demande qui fut renouvelée le 5 septembre(10). Le 7 septembre, son organisateur avait réuni 48 hommes(11) qui formèrent une compagnie, laquelle fut armée de chassepots et reçut, le 12 novembre, le droit à la solde et aux vivres(12).
Dans la nuit du 18 au 19 septembre, elle occupa, en embuscade, les barricades établies sur la route de Villemonble à Rosny. Les jours suivants, elle effectua des reconnaissances quotidiennes sur les mêmes terrains(13).
Ce corps fut licencié et désarmé en vertu d'une décision ministérielle du 23 novembre(14), mais **M. Thomas ANQUETIL** fut autorisé à le reconstituer sur de nouvelles bases par une autre décision du 21 décembre(1).

**Francs-tireurs sédentaires**. — Corps autorisé par décision ministérielle du 9 septembre(2) et composé d'hommes de 30 à 60 ans, commandés par l'organisateur, **M. DESCHAMPS**. L'effectif au 26 octobre était de 30 hommes qui furent employés surtout au service des secteurs, intra muros(3).

**Francs-tireurs de la Gironde**. — Un corps de ce nom est en formation, le 16 septembre,à Paris, sous la direction de **M**. **Rosas CAVASSO** et semble n'avoir rien eu de commun avec le corps du même nom formé un peu plus tard à Bordeaux et dirigé ensuite sur la Normandie où il opéra. Effectif au 16 septembre : 100 hommes(4).

---

( 6) Le capitaine DOLLÉ au Ministre de la Guerre, redoute de Suresnes, 12 octobre.
( 7) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 12 janvier 1871.
( 8) *Ibid.*
( 9) M. Thomas ANQUETIL, rédacteur au *Spectateur militaire*, de l'*Annuaire encyclopédique*, etc. au Ministre de la Guerre, Paris, 23 août.
( 10) M. Thomas ANQUETIL au Gouverneur de Paris, Paris, 5 septembre.
( 11) Liste des francs-tireurs volontaires sédentaires inscrits à la mairie de la commune des Lilas, les Lilas, 7 septembre.
( 12)État des corps francs organisés en 1868, 1870 et 1871.
( 13) M. Thomas ANQUETIL au Gouverneur de Paris, Paris, 21 septembre au mati ; le même au même, bivouac du cimetière de Rosny, 23 septembre au matin.
( 14) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 23 novembre.
( 1) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 21 décembre.
( 2) Le même au même, Paris, 9 septembre.
( 3) M. Pierre DESCHAMPS au Ministre de la Guerre, Paris, 26 octobre.
( 4) Reçu par M. Rosas CAVASSO de cent commissions pour les francs-tireurs de la Gironde, Paris, 16 septembre.

Le 17 septembre, trente de ces francs-tireurs, sous le commandement de **M. CAVASSO** sont mis, par le Gouverneur, à la disposition du général **DUCROT**.
Le tableau du Ministère indique le 12 novembre comme date d'autorisation de ce corps.

**Tirailleurs parisiens. —** Le 12 septembre, le capitaine **LAVIGNE** fut autorisé à rendre autonome la 8e compagnie du IIe bataillon des francs-tireurs de Paris, qu'il commandait, et qui était de garde à l'Hôtel de ville depuis le 4 septembre. Toutefois, cette autonomie ne fut réalisée qu'après l'investissement(5).

**Tirailleurs de la Seine**. **—** Corps autorisé le 13 septembre et commandé par **M. DUMAS**. Dans le courant de décembre il était affecté au 6e secteur(6).

**Légion étrangère « Les Amis de la France. ». —** En formation dès le 10 septembre sous la direction du général belge **VAN der MEEREN** qui prit comme noyau une troupe composée de Belges, d'Anglais et d'Italiens qui manœuvrait sur la scène du théâtre du Palais-Royal. Sur la recommandation du directeur du théâtre, le maire de Paris signala cette troupe au Gouverneur(7).
L'autorisation ayant été accordée le 13 septembre, ce corps reçut du Ministère de la Guerre 300 fusils Snider, à baïonnette, et 30.000 cartouches. Le 19 septembre, la légion fut mise, par le Gouverneur, à la disposition de l'amiral **COSNIER**. Dans le courant d'octobre, l'effectif s'élevait à trois compagnies, et, en novembre, ces unités furent placées sous les ordres du général **d'EXÉA**(8).
La solde et les vivres de campagne leur furent accordés le 20 novembre(9).

**Corps civique des carabiniers parisiens**. **—** Compagnie créée par **M**. **PERELLI** qui reçut, le 24 septembre, les titres délivrés par le Ministre à ses officiers(10). Armée de 200 fusils dont 100 sniders et 100 mausers, cette compagnie était cantonnée à Courbevoie.
Plus tard, il fut créé une deuxième compagnie qui fut logée à la Varenne et mise sous les ordres du général **d'EXÉA**(1).
Ce corps ne réclama qu'en novembre le droit aux allocations militaires. A la revue d'effectif, passée en conséquence de cette demande, le 8 décembre, l'intendance constata qu'il se composait de 11 officiers et 132 hommes de troupe(2).
**M**. **PERELLI** mourut le 25 janvier des suites de blessures reçues le 19 du même mois(3).

**Tirailleurs-Éclaireurs parisiens**. **—** Autorisé par lettre ministérielle du 23 août(4), ce corps ne fut organisé qu'après le 19 septembre. Son fondateur fut le baron **TRAVOT**, son commandant **M. FERY d'ESCLANDS**.

**Chasseurs de Neuilly. — M. Paul de JOUVENCEL**, député de Seine-et-Marne, proposait, le 25 août, au Corps législatif, l'organisation de corps francs ; l'urgence était votée, mais le 29 août, **M**. **de**

---

( 5) Voir *Francs-Tireurs de Paris.*
( 6) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 20 décembre.
( 7) Le Maire de Paris au Gouverneur, Paris, 7 et 10 décembre.
( 8) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 27 novembre.
( 9) Le même au même, Paris, 20 novembre.
( 10) Le même au même, Paris, 24 septembre.
( 1) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 21 et 24 octobre.
( 2) L'intendant militaire de la 3e armée au Gouverneur, Paris, 13 décembre.
( 3) État des corps francs organisés en 1868, 1870 et 1871.
( 4) Le baron TRAVOT au Gouverneur, Paris, 10 octobre.

**JOUVENCEL** retirait sa proposition. Dans cet intervalle, M. **NOURY-ROGER**, ancien militaire, résidant à Meaux, se basant sur l'espoir que cette disposition serait votée, s'était occupé de réunir un noyau d'hommes, mais les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre ayant refusé, le 1er septembre, l'autorisation et les subsides demandés, ce noyau dut être dissous le 2 septembre(5).

Après le 4 septembre, **M. NOURY**, sur l'avis de **M**. **de JOUVENCEL**, reprenait sa tentative et, partant de Meaux le 7 septembre, il recueillit à Pont-aux-Dames 38 hommes amenés de la Ferté-sous-Jouarre par **M. THOUMY**, architecte, et arrivait le 9 septembre à Neuilly-sur-Seine. Il logeait ses hommes 1, boulevard d'Inkermann où furent établis des bureaux d'enrôlement. Le 12 septembre, ce corps comprenait 523 hommes, provenant des départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine. Sur ce nombre, 260 furent réformés le 17 septembre et le corps alla cantonner à la Closerie des Lilas (bal Bullier), boulevard Saint-Michel. Il comptait trois compagnies(6).

Le 19 septembre, il fut placé sur la ligne des boulevards d'Italie, Arago et du Montparnasse, pour arrêter les fuyards(7).

Ce corps était placé sous le commandement de **M**. **de JOUVENCEL**, mais celui-ci ayant quitté **Paris** le 20 octobre, le commandement passa au capitaine **NOURY**. Il rendit des services assez sérieux. Il fut dissous le 19 janvier, mais réorganisé le lendemain.

**Éclaireurs de la garde nationale de la Seine**. — **M. de RIBAUT**, officier de la garde nationale, demanda, dans le courant d'août, l'autorisation de former un corps d'éclaireurs de la garde nationale sédentaire. Le commandant de la garde nationale ayant donné un avis défavorable, cet embryon d'organisation fut abandonné le 22 septembre(8).

Cette idée fut reprise quelques jours plus tard par le lieutenant-colonel **de JOINVILLE**, avec l'agrément du général **TAMISIER**(9). Le Gouverneur approuva cette formation. Les éclaireurs étaient déjà armés comme gardes nationaux et n'avaient par conséquent pas d'armes à toucher. A la date du 30 septembre, la solde leur fut allouée. Ils s'installèrent, sous les ordres de **M. de JOINVILLE**, au collège Rollin. L'effectif ne devait être que de 250 hommes. Toutefois, au 5 octobre, il était de 12 officiers et 262 hommes, répartis en 6 compagnies(1).

**Guérilla de l'Ile-de-France**. — Vers le 1er septembre, **M**. **LAROCQUE**, professeur d'enseignement supérieur, sollicita du Ministre de la Guerre l'autorisation de former un corps de volontaires sous le nom de « Guérilla de l'Ile-de-France » recruté dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Loiret(2). Cette demande fut transmise au Gouverneur qui accorda, le 5 septembre, l'autorisation sollicitée.

L'organisation commença de suite et la Guérilla fut constituée à deux compagnies qui furent casernées au Châtelet. A l'époque de l'investissement, elle avait reçu 260 fusils modèle 1866, et des cartouches(3). le Gouvernement avait eu l'intention d'envoyer ces unités hors Paris, mais il ne put le faire, car des conflits s'étaient élevés entre les cadres et le corps était livré à la plus grande confusion. On dut le licencier le 23 novembre.

( 5) *Historique manuscrit* des Chasseurs de Neuilly.
( 6) *Ibid.*
( 7) M. de JOUVENCEL au Gouverneur, Paris, 20 septembre.
( 8) M. de RIBAUT au Gouverneur, Paris, 22 septembre.
( 9) Le lieutenant-colonel de JOINVILLE au Gouverneur, Paris, 3 octobre ; Le général TAMISIER au Gouverneur, Paris, 5 octobre.
( 1) Situation sommaire du 4 au 5 octobre.
( 2) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 2 septembre.
( 3) Le Gouverneur au Ministre de la Guerre, Paris, 11 septembre.

**Éclaireurs de la garde nationale du II^e^ arrondissement**. — Ce corps, créé en septembre par le capitaine **CADIOT**, quitta Paris pour la banlieue le 19. Il passa sous le commandement de **M. SAINT-MOULIN**, et ensuite sous celui du capitaine **VALET**(4).
Il fut employé en reconnaissances en avant de Bondy, puis licencié par décision ministérielle du 27 novembre, sur la proposition du général **TROCHU**(5).

**Carabiniers du XI^e^ arrondissement**. — **M. OTHON**, se donnant le grade de capitaine commandant les Carabiniers du XI^e^ arrondissement, demanda le **1^er^** septembre au Ministre de la Guerre de vouloir bien reconnaître le corps franc qu'il avait constitué avec quelques amis et qui comptait déjà 30 hommes(6). Le siège de cette unité était à la mairie du XI^e^ arrondissement et le corps était placé sous les auspices du maire. En peu de jours, cette unité compta 160 hommes(7), mais des difficultés graves survinrent bientôt entre les officiers.
Néanmoins, le Gouverneur prescrivit à cette compagnie, le 11 septembre, de se porter à Senlis, pour participer aux opérations de la brigade de cavalerie **de LONGUERUE**, et surveiller l'exécution des travaux ordonnés pour couper les routes(8).
Le sous-préfet de Senlis dut assurer, au moyen de réquisitions, la nourriture de cette compagnie qui réclamait en outre une solde(9).
Cette unité se dispersa, au Nord de Senlis, vers Verberie, puis, d'après le rapport du capitaine **OTHON**, le sous-préfet lui ordonna de quitter Senlis, afin d'éviter les représailles qui pourraient être exercées par l'ennemi contre la ville si elle était défendue(10). En se repliant, les carabiniers blessèrent un uhlan appartenant à une patrouille de trois cavaliers qui les observait.
Ce corps franc reçut alors l'ordre de rester à la disposition du commandant de la place de Saint-Denis, et fut envoyé vers Stains et Gonesse, puis se replia à l'approche des troupes allemandes. Le capitaine n'avait plus qu'une cinquantaine d'hommes autour de lui ; tous les autres, dont beaucoup étaient étrangers (Hollandais, Belges, etc.) s'étaient dispersés. Le corps des carabiniers du XI^e^ arrondissement fut licencié le 23 octobre.

**Tirailleurs de Saint-Hubert**. — Le 20 août, **M. THOMAS**(1) s'était mis en instance auprès du Ministre de la Guerre pour former une ou plusieurs compagnies de Saint-Hubert, recrutées spécialement parmi les chasseurs; Dans une lettre qu'il adressait le 22 août au Gouverneur, **M. THOMAS** estimait qu'il y avait à Paris 30.000 à 40.000 chasseurs sur le dévouement desquels on pouvait compter si on voulait leur donner des fusils à longue portée(2).
En réalité, lorsqu'il reçut l'autorisation du Ministre portant reconnaissance officielle de l'existence du corps, le 9 septembre, M. **THOMAS** avait réuni environ 200 adhésions. Lui-même fut nommé commandant de ce corps. Il eut, par la suite, de graves difficultés avec les officiers que les hommes, sans tenir compte des résultats des élections qu'ils avaient faites eux-mêmes, passer leur temps à élire et à destituer.

---

( 4) Le capitaine VALET au général FOY, Paris, 20 décembre.
( 5) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 8 décembre.
( 6) Le capitaine OTHON, commandant les Carabiniers du XI^e^ arrondissement, au Ministre de la Guerre, Paris, 1^er^ septembre.
( 7) Les Délégués de la compagnie des francs-tireurs du XI^e^ arrondissement au Gouverneur, sans lieu d'origine et sans date.
( 8) Le Sous-Préfet de Senlis au Gouverneur, Senlis, 12 septembre ; le capitaine OTHON au Gouverneur, Senlis, 13 septembre.
( 9) Le Sous-Préfet de Senlis au Président du Gouvernement, Senlis, 12 septembre.
( 10) Déclaration du capitaine OTHON faite à la Mairie du XI^e^ arrondissement, le 20 septembre à 8 heures du soir.
( 1) Petit-fils du général THOMAS, gouverneur de Naples sous NAPOLÉON I^er^.
( 2) M. THOMAS au Gouverneur, Paris, 22 août.

Des chassepots avaient été distribués aux Tirailleurs de Saint-Hubert qui étaient encore en voie d'organisation au moment de l'investissement. Au début d'octobre, la compagnie n'avait encore pu réussir à se constituer sérieusement(3). Elle avait procédé déjà quatre fois à l'élection de ses officiers, et parlait de recommencer une cinquième fois. Aussi, un certain nombre d'officiers et d'hommes demandèrent à s'en séparer et à prendre du service dans une autre unité(4).

**Pompiers armés de la Compagnie de l'Est**. — L'organisation des corps francs des chemins de fer avait été réglée par le décret du 22 juillet qui mettait ces corps sous le commandement du génie de l'armée et donnait la composition de leurs cadres : 1 commandant assimilé au rang de colonel d'état-major, 4 adjoints assimilés au rang de chef de bataillon, 3 chefs de section assimilés au rang de capitaine, 3 lieutenants, 3 sous-lieutenants, 1 trésorier et 1 comptable du matériel ayant rang de capitaines(5).
Seule, la Compagnie de l'Est organisa réellement un corps de ce genre. Elle fut autorisée le 22 août par le Ministre de l'Intérieur à créer un corps de francs-tireurs chargé de la garde et de la surveillance des gares et de faire manoeuvrer les pompes qu'on avait fait entrer à Paris(6). Le 16 septembre, quand les titres des officiers lui furent envoyés, ce corps comprenait environ 2.300 agents de la compagnie(7). Le commandant en était **M. GUEBHARD**. En octobre, il fournissait tous les jours une garde d'environ 400 hommes répartie en deux postes, l'un à Pantin, l'autre au bastion 29, près de la porte de Flandre.

**Carabiniers de Neuilly**.— Le 17 août, le général commandant la garde nationale de la Seine, autorisait le commandant du XXXV$^{e}$ bataillon (Neuilly-sur-Seine), à former une compagnie de francs-tireurs. Le maire de Neuilly délégua deux de ses administrés pour poursuivre l'organisation de ce corps dont l'effectif maximum était fixé à 150 hommes(1).
Après le 4 septembre, la municipalité nouvelle se désintéressa de cette formation, mais, le 7 septembre, la compagnie franche était officiellement reconnue sous le nom de Carabiniers de Neuilly et mise sous les ordres de M. des Cilleuls.
Sous l'autorité du général commandant le 14$^{e}$ corps, elle manœuvra dans la presqu'île de Gennevilliers(2).

**Carabiniers du XXXVIII$^{e}$ bataillon de la garde nationale mobile**. — Le 24 août, **M. de BRANCION**, ancien officier d'ordonnance du maréchal **NIEL**, demanda l'autorisation de former une compagnie de 120 hommes, qui fut tout d'abord nommée « francs-tireurs volontaires » puis prit, en raison de son analogie avec les Carabiniers de Neuilly, le nom de Carabiniers du XXXVIIIe bataillon(3).

**Volontaires de Versailles**. — Ce corps qui avait pour but de tenir les bois environnants et qui devait se composer d'habitants connaissant parfaitement la région était en voie d'organisation avant le 4 septembre(4). Le 12, il sollicitait du Ministre l'autorisation officielle(5), qui paraît avoir été accordée

---

( 3) M. THOMAS au Ministre de la Guerre, Paris, 20 octobre ; le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 20 octobre.
( 4) Les caporaux HAAT, LEFÈVRE, et les francs-tireurs MONTÉIN, TRAIN au Gouverneur, 6 octobre ; le lieutenant THELLET au Gouverneur, 18 octobre.
( 5) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 14 septembre.
( 6) Le Ministre des Travaux publics au Directeur de la Compagnie de l'Est, sans date.
( 7) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 16 septembre.
( 1) M. A. des Cilleuls au Gouverneur, Paris, 23 octobre.
( 2) M. A. des Cilleuls au Gouverneur, Paris, 23 octobre.
( 3) M. H. de BRANCION à M. CHATELAIN, secrétaire du comte WALEWSKI, Paris, 24 août.
( 4) Les membres du Comité d'organisation des Volontaires de Versailles au général de LONGUERUE, Versailles,

trop tard pour que ce corps fût constitué avant l'investissement. Il reçut quelque temps après des fusils Chassepot, et son effectif, dans le courant d'octobre, s'éleva à 250 hommes. Son siège central était établi avenue de la Grande Armée.

**Légion des vétérans parisiens**. — En vertu d'une autorisation du Gouverneur de Paris, en date du 6 septembre(6), **M. THOMÉ de GAMOND**, ingénieur, réunit un corps intitulé « Légion des vétérans parisiens », composé de citoyens ayant dépassé 55 ans.

Ce corps était en voie de formation au moment de l'investissement. Le maire de Paris, qui s'était intéressé à cette formation, invita les maires des vingt arrondissements à recevoir les enrôlements dans leurs bureaux.

Quelques maires formèrent, de leur propre autorité, des compagnies, destinées à fournir un service exclusivement local, avec les hommes qui s'enrôlaient pour la légion des vétérans, ce qui réduisit l'importance de ce corps. Néanmoins, son effectif s'éleva à 4.500 hommes.

**M Gustave LAMBERT**, chef de l'expédition française au pôle Nord, fut élu colonel de la légion(7), mais il donna sa démission le 17 novembre(8), et fut remplacé par **M. DUCOUX**, ancien préfet de police en 1848(9).

Dans la suite, ce corps qui s'était réuni en vue d'aider la garde nationale, demanda la faveur d'y être encadré. Par la situation des hommes qui le composaient, il pouvait se suffire à lui-même et ne réclamait aucun subside de l'État(10).

**Compagnie spéciale des gardes nationaux sauveteurs-mariniers**. — L'idée de ce corps avait été émise, le 7 septembre, par **M. PÉLISSIER de LAMOULIÈRE**(1). Il avait pour but de surveiller et de défendre les rives de la Seine, et de veiller à la conservation des bateaux chargés de marchandises, garés en Seine, dont la valeur dépassait 12 millions. Il devait se composer de sauveteurs médaillés, d'anciens militaires médaillés, de mariniers, de forts de la Halle. La Société centrale des sauveteurs médaillés de la Seine avait formé son noyau(2).

L'autorisation ne fut accordée par le Gouverneur qu'après le 25 septembre(3). A cette date, ce corps se composait d'une compagnie non armée et d'une compagnie en formation.

Le poste central était à bord du vapeur le *Cygne*, en aval du pont Louis-Philippe. Son capitaine commandant était **M. MEUNIER**, son capitaine en second, **M. de LAMOULIÈRE**. Ce corps fut chargé d'exécuter l'arrêté du Ministre du Commerce du 28 octobre, relatif à la pêche dans la Seine, la Marne et les canaux, les lacs de Boulogne et de Vincennes(4).

**Corps franc de la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France** .— Sur l'initiative de **M. HERPIN**, directeur de cet établissement financier, 362 adhésions avaient déjà été recueillies dans le personnel des employés de la société(5) le 29 août ; l'autorisation

---

14 septembre.

( 5) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 13 septembre.

( 6) Apostille du Gouverneur sur une lettre de M. THOMÉ de GAMOND, Paris, 6 septembre.

( 7) M. Gustave LAMBERT au Gouverneur, Paris, 21 octobre.

( 8) Le même au même, Paris, 27 novembre.

( 9) M. MULLER au général SCHMITZ, Paris, 10 janvier.

( 10) *Note* fournie au général SCHMITZ, le 18 octobre, résumant un *Rapport* adressé au Gouverneur le même jour par M. THOMÉ de GAMOND.

( 1) M. PÉLISSIER de LAMOULIÈRE au Gouverneur, Paris, 7 septembre.

( 2) M. LEZERET de La MAURINIE, président de la Société des sauveteurs au Ministre de l'Intérieur, Paris, 15 septembre.

( 3) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 25 septembre.

( 4) Rapport du capitaine MEUNIER au Gouverneur, Paris, 30 octobre.

( 5) État nominatif des hommes composant la compagnie de volontaires formée par la Société générale, Paris, 29

était accordée dès le 16 septembre[6].

**Carabiniers francs-tireurs du XIV^e^ bataillon (1^er^ arrondissement)**. — Formation analogue à celle des carabiniers de Neuilly, dont le commandement fut exercé par **M. de VRESSE**, éditeur. Elle prit la garde, le 4 septembre, à l'hôtel du Gouverneur.
Elle était formée d'anciens militaires gradés.

**Volontaires de la Défense nationale**. — Compagnie formée le 19 septembre, sous les ordres de **M. de MEFFRAY**, ancien officier d'ordonnance du général **de MARTIMPREY**, ancien capitaine au titre étranger[7]. A la suite de dissentiments avec le contre-amiral **DARRICAU**, organisateur du corps, **M. de MEFFRAY** donna sa démission en novembre[8].

---o---

Ancestrami

**août**.
( 6) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 6 septembre.
( 7) Note de la 2^e^ Direction du Ministère de la Guerre, Paris, 15 décembre.
( 8) Le Ministre de la Guerre au Gouverneur, Paris, 16 novembre.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## CHAPITRE XIV

# RÉPARTITION DE LA GARNISON ET ÉTAT DES FORTS ET DES SECTEURS AU 19 SEPTEMBRE

Une partie des troupes de l'armée régulière énumérées dans les chapitres précédents avaient servi à former les 13e et 14e corps dont la composition a déjà été donnée(1) ; le reste avait été réparti dans les forts et les secteurs de l'enceinte.
Quelques bataillons de mobiles, particulièrement de la garde mobile de la Seine, avait renforcé la garnison des forts(2), mais la grande majorité était restée dans Paris pour la défense de l'enceinte avec la totalité des bataillons de garde nationale sédentaire.
Il est difficile de retracer en détail les mouvements nécessités par l'armement des forts ou des secteurs, la constitution de leur commandement, de leurs états-majors et services ainsi que celle de leur armement et de leur approvisionnement. D'autre part, pour que l'on puisse se rendre compte de la force de résistance que les uns et les autres pouvaient offrir, lors de l'arrivée de l'ennemi devant le place, il est nécessaire de présenter pour chacun d'eux leur état au 19 septembre.
Pour faciliter les recherches au lecteur, il a semblé préférable de grouper en deux paragraphes distincts les renseignements concernant les forts et ceux relatifs aux secteurs.
En tête de chaque paragraphe, on a rappelé l'ensemble des mesures prises et déjà indiquées dans les chapitres précédents ; puis, on a consacré une notice spéciale à chaque ouvrage ou secteur. Dans ces notices, le lecteur trouvera réunies les principales indications fournies par les documents des Archives de la Guerre, concernant la garnison et l'armement, ce qui lui permettra de se faire une idée de l'état d'organisation de la défense au moment de l'investissement.

## § 1er. — FORTS

Après les désastres du 6 août, le Gouvernement impérial avait pris d'énergiques mesures pour assurer la mise en état de défense des forts de Paris.
Les premières préoccupations avaient eu pour objet le renforcement des ouvrages existants et la construction rapide des ouvrages nouveaux qui paraissaient indispensables pour assurer une résistance efficace(3).
Des mesures avaient ensuite été prises pour assurer le commandement supérieur de chacun des forts, anciens ou nouveaux, ainsi que les commandements de l'artillerie et du génie(4).
Quant aux troupes devant composer la garnison de ces ouvrages, elles se divisaient en trois catégories :
1° Troupes de ligne, d'infanterie, d'artillerie, du génie, d'administration ;
2° Personnel de la marine (matelots et fusiliers marins, artillerie et infanterie de marine) ;
3° Garde mobile (bataillons de la Seine, batteries de la Seine et de Seine-et-Oise)(1).
L'infanterie de ligne se composa exclusivement de la majeure partie des soixante-dix-neuf compagnies de dépôt, venues de province à la fin d'août ou au commencement de septembre(2) et dont la plupart furent réparties, dès leur arrivée, sur les différents points qu'elles devaient défendre.

---

( 1) Voir plus haut, p. 284 et suiv. (livre original) ; *L'Armée de Châlons*, t. III, p. 279 et suiv.
( 2) Voir plus haut, p. 347 (livre original).
( 3) Voir plus haut, p. 101 (livre original).
( 4) Voir plus haut, p. 73 et 74 (livre original)
( 1) Après le 19 septembre, des bataillons de mobiles départementaux furent envoyés dans les forts.
( 2) Voir plus haut, p. 251 et 252 (livre original).

Par suite de l'occupation de certains forts par l'infanterie de marine, une quinzaine de ces compagnies restèrent momentanément disponibles ; on les caserna à l'intérieur de l'enceinte ou on les fit camper à l'extérieur(3).

L'artillerie de ligne se réduisit à trois batteries à pied, fournies par les 4e et 11e d'artillerie, envoyées, le 29 août, dans chacun des forts de Nogent, de Charenton et du Mont-Valérien. Deux autres batteries furent formées , dès les premiers jours de septembre, au moyen de détachements des régiments monté et à cheval de la Garde, que complétèrent des hommes provenant du train d'artillerie de la Garde et du 4e d'artillerie ; elles armèrent les forts de Vanves et d'Issy.

Des attelages, en nombre très restreint, furent également envoyés de Vincennes dans les principaux ouvrages de la périphérie pour les mouvements du matériel ou pour le service éventuel des quelques pièces de campagne qui pouvaient s'y trouver.

Le génie fut réparti dans les forts en vertu d'un ordre du Gouverneur en date du 12 septembre ; cinq compagnies (les 17e et 18e du 2e régiment, les 2e (mineurs), 17e et 18e du 3e régiment), portées chacune à l'effectif de 200 hommes, fournirent les contingents de sapeurs nécessaires aux anciens ouvrages et aux quatre nouveaux(4).

Le service de l'intendance envoya un peu partout, selon les ressources en personnel dont il disposait, des détachements d'ouvriers d'administration et d'infirmiers militaires. Il réussit ainsi à organiser des boulangeries dans un grand nombre de forts et une ambulance dans chacun d'eux(5).

La marine avait dirigé sur Paris menacé un personnel nombreux, discipliné et instruit.

Douze bataillons de canonniers et fusiliers marins, formés dans les ports, furent répartis, dès leur arrivée dans la capitale, entre les six forts que devaient commander des officiers de marine. Ils servirent également à armer les deux batteries de Saint-Ouen et de Montmartre.

Le XIe bataillon, formé avec l'équipage d'élite du *Louis XIV* (vaisseau-école des canonniers), envoya une compagnie dans chacun des forts de Romainville, Noisy, Bicêtre, Montrouge et deux compagnies dans ceux de Rosny et Ivry. Cette mesure eut pour but de faire profiter la défense de tous les ouvrages de l'habileté particulière de ces pointeurs. Des groupes de trois ou quatre matelots, pris dans tous les bataillons, assurèrent, en outre, dans la plupart des forts extérieurs, le service des signaux sémaphoriques.

Les quatre bataillons d'infanterie de marine renforcèrent les compagnies de fusiliers marins.

L'artillerie de marine fournit un contingent de 1.700 artilleurs pour l'armement des forts. Six batteries à pied, sous les ordres du colonel **OLIVIER**, armèrent les forts d'Aubervilliers, de l'Est, de la Double-Couronne, de la Briche(6). Une autre batterie(7) envoya dans chacun des six forts occupés par les marins un détachement chargé d'assurer le service des mortiers (marins bombardiers).

Enfin, le corps des médecins de la marine fournit un personnel nombreux et dévoué qui, dans chacun des forts extérieurs de Paris, prit la direction de l'ambulance et du service sanitaire.

La garnison des forts fut complétée au moyen des bataillons de mobiles de la Seine et des batteries de la mobile.

A partir du 8 septembre, par ordre du Gouverneur, les dix-huit bataillons campés à Saint-Maur s'étaient

---

( 3) Leur nombre s'accrut, le 19 septembre, des quelques unités que rendit libres l'évacuation des ouvrages de Montretout, Châtillon, Villejuif. Ces compagnies formèrent avec onze des précédentes les trois bataillons du 36e de marche (28 septembre).

( 4) Les 16e compagnies des 2e et 3e régiments étaient affectées aux divisions et au quartier général du 14e corps.

( 5) L'ambulance comprenait en général : un médecin-major de la marine, chef de service, trois ou quatre médecins civils ou étudiants faisant fonctions d'aides-majors et trois soldats infirmiers. Dans cette énumération n'est pas compris le personnel sanitaire des bataillons de la garde mobile qui pouvait se trouver dans les forts.

( 6) 11e bis, 13e bis, 15e bis, 16e, 19e, 23e batteries à pied.

( 7) 27e batterie à pied.

rendus à l'extérieur de l'enceinte sur les emplacements qui leur avaient été désignés[1]. Ils étaient munis du fusil modèle 1866 et chaque homme était porteur de 80 cartouches.

Le 19 septembre, les ouvrages nouveaux de Gennevilliers, Montretout, Châtillon, Villejuif ayant été évacués, le Gouverneur fit une concentration de mobiles à Saint-Denis : les I$^{er}$, II$^{e}$, III$^{e}$ bataillons de la Seine allèrent y rejoindre les X$^{e}$, XII$^{e}$, XII$^{e}$, XIV$^{e}$, XVI$^{e}$, XVII$^{e}$, XVIII$^{e}$ ; enfin, le 21 septembre, arriva de Vincennes le XI$^{e}$ bataillon, ce qui porta à onze le nombre de ces unités placées sous le commandement du général **de BELLEMARE**. Il ne resta plus alors que quatre bataillons dans les forts de Vanves, Issy, Nogent et trois autres (VI$^{e}$,VII$^{e}$, VIII$^{e}$), dans la capitale, à la disposition du Gouverneur.

L'artillerie de la garde mobile de la Seine s'était rassemblée à Vincennes, vers la fin de juillet. Les 11 et 12 août, deux batteries (4$^{e}$ et 5$^{e}$) furent envoyées au fort de l'Est[2] ; mais l'une d'elles seulement y resta (la 4$^{e}$), l'autre ayant été dirigée le 13 septembre sur le fort d'Aubervilliers.

L'artillerie de la garde mobile de Seine-et-Oise s'était rassemblée au Mont-Valérien ; mais, le 9 septembre, deux batteries de ce département étant rentrées dans Paris pour armer l'enceinte, il n'en resta plus qu'une seule (la 3$^{e}$) au Mont-Valérien.

Au total, trois batteries seulement de la garde mobile, avant le 19 septembre, furent réparties dans les forts.

Il résulte de ce qui précède que la garnison de tous les forts composant la première ligne de résistance de la place était largement pourvue. La plupart d'entre eux, notamment ceux de l'Est et du Sud, occupés par des artilleurs de marine ou des matelots, étaient susceptibles d'offrir une vigoureuse résistance.

L'armement de défense était presque tout entier en place à la date du 19 septembre ; de nombreuses pièces de la marine étaient venues le renforcer : plus de 1.300 bouches à feu de tous calibres avaient été ainsi mises en batteries.

Le chargement des projectiles et la confection des gargousses, poussés avec activité pendant tout le mois de septembre, donnèrent une abondance considérable de munitions. A la date du 19, dans presque tous les forts, les canons rayés étaient approvisionnés à 400 coups, les canons lisses à 300.

Le Gouvernement s'était également préoccupé de la question des vivres. Des approvisionnements de toutes espèces furent accumulés dans les anciens ouvrages. Le 19 septembre, jour de l'investissement, les forts de Paris avaient reçu chacun 45 jours de vivres.

Enfin, des travaux considérables avaient été faits par les services de l'artillerie et du génie pour compléter l'armement ou la protection du personnel et du matériel. Tout n'était pas terminé mais le travail accompli avait singulièrement amélioré l'état des ouvrages.

On peut dire, d'une manière générale, qu'aucun d'eux n'était à la merci d'un coup de main, que tous étaient pourvus de la garnison, de l'armement, des approvisionnements nécessaires, qu'ils étaient commandés par des chefs à la hauteur de leur tâche.

Certes, les troupes d'infanterie, d'artillerie, de ligne ou de la garde mobile, n'étaient pas très aguerries, mais on peut supposer qu'à l'abri des remparts des forts elles auraient fait leur devoir dès le premier jour comme elles le firent plus tard, et il semble que l'on peut conclure, d'après tout ce qui précède, que, pour réduire les forts à l'impuissance lors de l'investissement, l'ennemi ne pouvait songer à recourir à de simples démonstrations, à des menaces ou même à une attaque par surprise.

---

## FORT DE CHARENTON

Commandant du fort : **Le BESCHU de La BASTAYS**, lieutenant-colonel en retraite.

( 1) Voir la répartition de ces unités au tableau publié à la fin du présent volume.
( 2) Les quatre autres batteries armèrent les secteurs dès le 9 septembre.

Commandant de l'artillerie : **MARÉCHAL**, capitaine.
Commandant du génie : **MAHIEU**, capitaine.
Service de santé : **VEILLON**, médecin-major de la marine.

## Personnel.

*État-major*. — 3 officiers.
*Infanterie*. — 6 compagnies des 9e, 12e, 14e, 21e, 67e et 98e de ligne : 12 officiers, 1.180 hommes.
*Artillerie*. — Commandement de l'artillerie : 3 officiers ; 2e batterie principale du 4e régiment : 3 officiers, 246 hommes.
*Génie*. — Une demi-section de la 18e compagnie du 2e régiment : 1 officier, 51 hommes ; une compagnie du bataillon auxiliaire du génie : 3 officiers, 127 hommes.
*Administration*. — Détachement de la 2e section d'ouvriers : 15 hommes ; détachement de la 1re section d'ouvriers : 3 hommes.
Effectif total (approximatif)(1) : 26 officiers, 1.600 hommes.

## Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 6 | « |
| Canons rayés de 24 ..... | 8 | « |
| Canons rayés de 12 P..... | 8 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 8 | « |
| Canons rayés de 4 C..... | 5 | « |
| Canons lisses de 16 ..... | 9 | « |
| Canons-obusiers de 12..... | 16 | « |
| Obusiers de 22..... | 4 | « |
| Obusiers de 16..... | 5 | « |
| Mortiers de 15..... | 9 | « |
| Mortiers de 21..... | 5 | « |
| Mortiers de 27..... | 4 | « |
| Total : 87 bouches à feu | | |
| Poudre..... | « | 64.850 kg |
| Projectiles pleins..... | « | 22.590 kg |
| Projectiles creux..... | « | 57.170 kg |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 581.874 |

( 1) Il n'est pas possible de donner pour les forts un effectif exact au 19 septembre, car on n'a pu retrouver pour chacun d'eux une situation à cette date. Les chiffres donnés sont tirés de situations fournies à partir du 9 et jusqu'au 19 septembre. On s'est efforcé surtout d'énumérer les diverses unités existant dans chaque fort, de manière à déterminer l'importance du nombre de ses défenseurs des différentes armes. Mais on n'a pu toujours retrouver l'effectif des services accessoires(état-major, commandement de l'artillerie, du génie, service de santé, télégraphistes, etc.). L'effectif donné n'est donc qu'approximatif et ne donne pas le total des rationnaires, mais il s'en rapproche.

Les chiffres indiquant le nombre de pièces de chaque calibre dans chaque fort au 19 septembre sont exacts. Ceux relatifs au nombre de projectiles sont moins certains, car les situations de quelques forts portent seulement le nombre de projectiles chargés, d'autres ont séparé les projectiles chargés et ceux qui ne l'étaient pas, d'autres enfin n'ont pas mentionné les boites à mitraille.

On s'est borné à donner ici le chiffre global des projectiles, chargés ou non, y compris les boites à mitraille, relevés sur les diverses situations. Mais, ainsi qu'on l'a dit plus haut, les canons rayés étaient approvisionnés à 400 coup, les autres à 300, et, dans chaque fort, le nombre de projectiles chargés et de gargousses confectionnées avant le 19 permettait d'ouvrir le feu et de le conduire énergiquement pendant un certain temps.

Ancestrami

---

## REDOUTE DE GRAVELLE

Commandant du fort : **TELLIER**, chef d'escadrons en retraite.
Commandant de l'artillerie : **DECHARME**, capitaine.
Commandant du génie : **De PEYRONNAY**, capitaine[1].
Service de santé : **DOUÉ**, médecin-major de la marine[2].

### Personnel.

*Infanterie*. — Une compagnie du 70e de ligne : 4 officiers, 213 hommes.
*Artillerie*. — Détachement du 4e d'artillerie : 27 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 18e compagnie du 2e régiment : 1 officier, 50 hommes.
*Administration*. — Ambulances : 2 officiers, 3 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 2 | 800 |
| Canons rayés de 12 ..... | 2 | 718 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 126.520 |

---

## REDOUTE DE LA FAISANDERIE

Commandant de la redoute : **CHABAUD**, chef d'escadrons en retraite.
Commandant de l'artillerie : **PANON**, capitaine.
Commandant du génie : **De PEYRONNAY**, capitaine[1].
Service de santé : **DOUÉ**, médecin-major de la marine[1].

### Personnel.

*Infanterie*. — Une compagnie du 23e de ligne : 2 officiers, 201 hommes ; cadre de l'école de gymnastique : 2 hommes.
*Artillerie*. — Détachement du 11e d'artillerie : 28 hommes.
*Administration*. — Ouvriers d'administration : 11 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 2 | 800 |
| Canons rayés de 12 S..... | 2 | 650 |
| Canons-obusiers de 12..... | 2 | 650 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 112.000 |
| Poudre en barils..... | « | 300.000 kg |

---

## FORT DE VINCENNES

Commandant supérieur de la place de Vincennes : général **RIBOURT**.

---

( 1) Commandant le génie des redoutes de Saint-Maur (Gravelle et la Faisanderie).
( 2) Faisant aussi le service à la Faisanderie.
( 1) Chargé également du service à la redoute de Gravelle.



Ancestramil

Commandant du fort : **De SILLÉGUE**, colonel.
Commandant de l'artillerie : **MOREL**, lieutenant-colonel.
Commandant du génie : **DARRODES**, lieutenant-colonel.
Service de santé : **PELLEGRIN**, médecin principal de la marine.

**Personnel.**

*État-major*. — 10 officiers, 22 hommes de troupe.
*Infanterie*. — 7e bataillon de chasseurs : 5 officiers, 317 hommes ; 15e bataillon de chasseurs : 8 off., 1.297 h. ; 18e bataillon de chasseurs : 9 off., 1.400 h. ; compagnies de dépôt des 38e, 66e, 82e, 86e, et 100e de ligne : 10 off., 1.100 h. ; XIe bataillon de mobiles de la Seine(2) : 24 off., 984 hommes.
*Artillerie*. — Dépôt du 4e d'artillerie : 10 officiers, 700 hommes ; dépôt du 11e d'artillerie(1) : 13 off., 1.060 h. ; 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie : 2 off., 159 h. ; 9e compagnie d'ouvriers d'artillerie : 3 off., 240 hommes.
*Génie*. — Détachement des 2e et 3e génie : 10 officiers, 450 hommes.
*Administration*. — 1re section d'ouvriers d'administration : 316 hommes ; section de commis aux écritures : 221 hommes.

**Armement.**

Vieux fort : 75 bouches à feu ; Fort Neuf : 52 bouches à feu.
*Munitions*. — Dès le **9 septembre**, il existait environ 60 coups pour chaque pièce de l'armement des deux forts. A la même date, l'arsenal possédait en outre :

57.500 coups de canon de 4 R. de campagne ;
8.400 coups de canon de 12 R. de campagne ;
10.000 kilogrammes de poudre à canon en barils ;
43.000 kilogrammes de poudre à fusil ;
5.700.00 cartouches modèle **1866** ;
423.000 cartouches pour armes à tabatière ;
500.000 cartouches pour armes à percussion.

---

**FORT DE NOGENT**

Commandant du fort : **PISTOULEY**, lieutenant-colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **DAVID**, chef d'escadron.
Commandant du génie : **REVIN**, chef de bataillon.
Service de santé : **AUDE**, médecin-major de la marine.

**Personnel.**

*Infanterie*. — Trois compagnies des 31e, 61e, et 77e de ligne : 8 officiers, 590 hommes de troupe ; XIe bataillon et deux compagnies du XIIIe bataillon de mobiles de la Seine : 30 officiers, 1.114 hommes(2).
*Artillerie*. — 2e batterie bis du 4e régiment : 2 officiers, 205 hommes.
*Génie*. — 2 officiers, 40 hommes.
*Administration*. — Service des subsistances : 18 hommes ; service de santé : 3 médecins, 3 infirmiers.

---

( 2) Dirigé sur Saint-Denis le 21 septembre.
( 1) Le 20 septembre, le général GUIOD donna des ordres pour que ces dépôts fussent dirigés sur Paris ; il ne devait rester à Vincennes pour le service des pièces que les détachements des 6e et 9e compagnies d'ouvriers.
( 2) Tous les mobiles furent dirigés les 21 et 22 septembre sur Saint-Denis.

Effectif total[3] : 2.015 hommes.

Armement.

| Bouches à feu | N^bre pièces | N^bre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 24 ..... | 6 | 2.400 |
| Canons rayés de 12 P..... | 4 | 3.667 |
| Canons rayés de 12 S..... | 8 | 5.307 |
| Canons rayés de 4 C..... | 5 | 976 |
| Canons lisses de 16 ..... | 14 | 10.670 |
| Canons-obusiers de 12..... | 8 | 3.057 |
| Obusiers de 16..... | 6 | 3.264 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 1.283 |
| Mortiers de 15..... | 6 | 2.100 |
| Mortiers de 22..... | 4 | 1.400 |
| Mortiers de 27..... | 2 | 700 |
| Total : 66 bouches à feu | | |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 564.715 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 285.188 |

---

## FORT DE ROSNY

Commandant du fort : **MALLET**, capitaine de vaisseau.
Commandant de l'artillerie : **BERNARD**, capitaine d'artillerie de marine.
Commandant du génie : **BÉNÉZECH**, chef de bataillon.

### Personnel.

*État-major*. — 3 officiers.
*Infanterie*[1]. — V^e bataillon de marins, Toulon : 17 officiers, 703 hommes ; 4^e compagnie du III^e bataillon de marins : 2 off., 120 h. ; I^er bataillon d'infanterie de marine : 19 off., 881 h. ; 3^e et 8^e compagnies du XI^e bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 176 h.
*Artillerie*. — Détachement de la 27^e batterie d'artillerie de marine : 3 officiers, 18 hommes.
*Génie*. — Une section de la 2^e compagnie du 3^e génie : 2 officiers, 49 hommes.
Effectif total : 46 officiers, 1,847 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | N^bre pièces | N^bre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 10 | 4.062 |
| Canons rayés de 24 ..... | 7 | 1.989 |
| Canons rayés de 12 P..... | 6 | |

( 3) Le Commandant supérieur du fort de Nogent au Gouverneur, D.T., Nogent, 18 septembre, 2 h. 55 soir.
( 1) Trois bataillons de mobiles des Côtes-du-Nord se trouvaient, le 19 septembre, aux abords du fort de **Rosny**.

| | | |
|---|---|---|
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | 2.053 |
| Canons rayés de 4 C..... | 6 | 1.407 |
| Canons lisses de 16 ..... | 12 | 395 |
| Canons-obusiers de 12..... | 10 | 3.253 |
| Obusiers de 16..... | 4 | |
| Obusiers de 22..... | 3 | 870 |
| Mortiers de 15..... | 8 | 360 |
| Mortiers de 22..... | 4 | 280 |
| Mortiers de 27..... | 2 | 131 |
| Total des bouches à feu : 81[(1)]. | | |
| Poudre en barils..... | « | 46.200 |
| Poudre de mine..... | « | 845 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 1.034.082 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 25.020 |

---

## REDOUTE DE LA BOISSIERE ET DE MONTREUIL

Commandant des ouvrages : **N**.....

### Personnel.

*Infanterie*. — Sept compagnies des 7e, 32e, 56e, 62e, 71e, 81e, 95e de ligne, trois compagnies pour relier ces deux redoutes[(2)] : 17 officiers, 1.449 hommes.

### Armement.

Lors de l'investissement, il n'y avait encore aucune pièce dans ces deux ouvrages.

---

## FORT DE NOISY

Le contre-amiral **SAISSET**, commandant la subdivision des forts de l'Est (Romainville, Noisy, Rosny et les ouvrages qui en dépendent), réside à Noisy, avec un état-major particulier de 5 officiers.
Commandant du fort : **MASSIOU**, capitaine de frégate.
Commandant de l'artillerie : **MOUNIER**, capitaine.
Commandant du génie : **DEVÈZE**, lieutenant-colonel.

### Personnel.

*État-major*. — 14 officiers.
*Infanterie*. — IVe bataillon de marins : 20 officiers, 750 hommes ; IVe bataillon d'infanterie de marine : 20 officiers, 777 hommes ; 3e, 5e et 8e compagnies du IIIe bataillon de fusiliers marins : 10 officiers, 330 hommes ; 2e compagnie du XIe bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 91 hommes.

---

( 1) Dix-neuf de ces pièces, 3 de 12 S, 2 de 4 C, 6 canons-obusiers de 12 et 8 mortiers de 15 se trouvaient dans l'ouvrage avancé.

( 2) Le chef d'état-major de la division de marins détachés à Paris au chef d'état-major du commandant en chef de l'armée de Paris, 19 septembre.



Ancestramil

*Artillerie*. — Détachement de la 27e batterie d'artillerie de marine : officiers, 34 hommes.
*Génie*. — Une section de la 2e compagnie du 3e régiment : 2 officiers, 5 hommes.
Effectif total : 68 officiers, 2.036 hommes.

**Armement.**

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 marine..... | 9 | « |
| Canons rayés de 24 ..... | 4 | 1.426 |
| Canons rayés de 12 P..... | 4 | 2.580 |
| Canons rayés de 12 S..... | 4 | « |
| Canons rayés de 4 C..... | 9 | 2.803 |
| Canons lisses de 16 ..... | 8 | 7.325 |
| Canons-obusiers de 12..... | 8 | 2.527 |
| Obusiers de 16..... | 6 | 246 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 248 |
| Mortiers de 15..... | 8 | 2.520 |
| Mortiers de 22..... | 6 | 1.890 |
| Mortiers de 27..... | 4 | 1.260 |
| Total des bouches à feu : 73. | | |
| Poudre en grains..... | « | 38.000 kg. |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 829.100 |

---

**FORT DE ROMAINVILLE[1].**

Commandant du fort : **ZÉDÉ**, capitaine de vaisseau.
Commandant de l'artillerie : **SALMON**, capitaine de frégate.
Commandant du génie : **HAMEL**, lieutenant-colonel.

**Personnel.**

*État-major*. — 14 officiers.
*Infanterie*. — IIe bataillon de marins : 16 officiers, 720 hommes ; 1re et 2e compagnies du IIIe bataillon de fusiliers marins : 4 officiers, 210 hommes ; IIIe bataillon d'infanterie de marine : 20 officiers, 777 hommes ; 1re compagnie du XIe bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 89 hommes.
*Artillerie*. — Détachement de la 27e batterie d'artillerie de marine : 2 officiers, 15 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 2e compagnie du 3e régiment : 2 officiers, 72 hommes.
Effectif total : 58 officiers, 1.883 hommes.

**Armement.**

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 (marine)..... | 10 | 3.280 |
| Canons rayés de 24 ..... | 4 | 3.354 |
| Canons rayés de 12 P..... | 9 | « |

Ancestrami

| | | |
|---|---|---|
| Canons rayés de 12 S..... | 5 | 4.056 |
| Canons rayés de 4 C..... | 6 | 3.206 |
| Canons lisses de 16 ..... | 9 | 9.770 |
| Canons-obusiers de 12..... | 12 | 8.231 |
| Obusiers de 16..... | 4 | 2.090 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 1.869 |
| Mortiers de 15..... | 7 | 4.160 |
| Mortiers de 22..... | 2 | 1.400 |
| Mortiers de 27..... | 2 | 700 |
| Total des bouches à feu : 73. | | |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 650.300 |

---

## FORT D'AUBERVILLIERS

Commandant du fort : **De TRYON**, colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **De PRÉPETIT de GARENNES**, chef d'escadron d'artillerie de marine.
Commandant du génie : **LASVIGNES**, capitaine.
Service de santé : **De FORNEL**, médecin-major de la marine.

### Personnel.

*État-major*. — 3 officiers.
*Infanterie*. — 6 compagnies de dépôt des 5e, 20e, 41e, 43e, 55e, 64e : 13 officiers, 1.270 hommes ; XIVe bataillon de mobiles de la Seine : 26 officiers, 904 hommes ; bataillon des Francs-tireurs de la Presse(1) : 600 hommes.
*Artillerie*. — État-major : 1 officier ; 11e et 19e batteries d'artillerie de marine : 7 officiers, 260 hommes ; 5e batterie de mobiles de la Seine : 3 officiers, 138 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 17e compagnie du 2e régiment : 3 officiers, 50 hommes.
*Administration et infirmiers*. — 4 officiers, 19 hommes.
Effectif total : 60 officiers, 2.641 hommes (non compris les francs-tireurs).

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 (marine)..... | 3 | 1.070(2) |
| Canons rayés de 24 ..... | 5 | 1.444 |
| Canons rayés de 12 P..... | 8 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 8 | 5.327 |
| Canons rayés de 4 C..... | 5 | 641 |
| Canons lisses de 16 ..... | 14 | 145 |
| Canons-obusiers de 12..... | 10 | 1.154 |
| Obusiers de 16..... | 6 | 132 |
| Obusiers de 22..... | 2 | 30 |

( 1) Arrivés au fort le 19 septembre.
( 2) Ces chiffres ne comprennent que les projectiles chargés au 9 septembre.

| | | |
|---|---|---|
| Mortiers de 15..... | 4 | 180 |
| Mortiers de 22..... | 6 | 100 |
| Mortiers de 27..... | 2 | 100 |
| Total des bouches à feu : 73. | | |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 754.644 |
| Cartouches modèle 1867..... | « | 365.472 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 1.365.000 |

---

## FORT DE L'EST

Commandant du fort : **SENTUPÉRY**, lieutenant-colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **LIVACHE du PLAN**, chef d'escadron.
Service de santé : **JACOLOT**, médecin-major de la marine.

### Personnel.

*État-major*. — 16 officiers, 1 homme.
*Infanterie*. — 3 compagnies des 16e, 25e, et 73e de ligne : 8 officiers, 557 hommes ; XVIe bataillon de mobiles de la **Seine** : 27 officiers, 1.564 hommes.
*Artillerie*. — État-major : 3 officiers ; 11e batterie bis d'artillerie de marine : 6 officiers, 150 hommes ; détachement d'artillerie de terre : 13 hommes ; 4e batterie de mobiles de la Seine : 4 officiers, 164 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 17e compagnie du 2e régiment : 1 officier, 50 hommes.
*Marins* : 3 hommes.
*Administration et infirmiers*. — 1 officier, 17 hommes.
Effectif total : 66 officiers, 2.516 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 (marine)..... | 3 | 1.399 |
| Canons rayés de 24 ..... | 4 | 1.128 |
| Canons rayés de 12 P..... | 7 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | 3.608 |
| Canons rayés de 4 C..... | 4 | 697 |
| Canons lisses de 16 ..... | 6 | 124 |
| Canons-obusiers de 12..... | 4 | 970 |
| Obusiers de 16..... | 2 | 690 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 617 |
| Mortiers de 15..... | 4 | « |
| Mortiers de 22..... | 9 | « |
| Mortiers de 27..... | 3 | « |
| Total des bouches à feu : 58. | | |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 1.167.722 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 10.420 |
| Cartouches modèle 1867..... | « | 268.720 |

Ancestrami

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

---

## COMMANDEMENT SUPERIEUR DE SAINT-DENIS ET FORT DE LA DOUBLE-COURONNE.

Commandant supérieur de Saint-Denis, des forts de la Briche, Double-Couronne, Est, Aubervilliers, de la batterie de Saint-Ouen : général **CARREY de BELLEMARE**.
État-major : **BEAUGEOIS**, chef d'escadron, **BOSCAL de RÉALS**, capitaine ; **QUÉVILLON**, sous-lieutenant ; **CHERFILS**, sous-lieutenant.
Commandant de l'artillerie de l'arrondissement de Saint-Denis : **OLIVIER**, colonel d'artillerie de marine.
Commandant du fort de **la Double-Couronne** : **PEIN**, colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **BRINSTER**, capitaine d'artillerie de marine.
Commandant du génie : **CHARON**, chef de bataillon.
Service de santé : **AUTRIC**, médecin-major de la marine.

### Personnel.

*Infanterie*. — *Troupes de ligne* : une compagnie de chacun des 19e, 24e, 33e, 65e, 68e, 75e, 87e, 91e, 97e : 17 officiers, 1.786 hommes ; une compagnie de chacun des 54e et 83e(1) : 6 off., 400 h. ; une compagnie du 11e(2) : 1 off., 200 h. ; une compagnie du 46e(3) : 2 off., 200 h. ; 28e régiment de marche(4) (21 compagnies d'infanterie, 2 compagnies de zouaves, 2 compagnies de chasseurs à pied de l'ex-Garde) : 47 off., 3.585 hommes.
*Bataillons de mobiles de la Seine* : Ier bataillon(5) : 24 officiers, 600 hommes ; IIe et IIIe bataillons(6) : 45 off., 1.200 h. ; Xe et XIIe bataillons, 5 compagnies du XIIIe bataillon(7) : 63 off., 2.000 h. ; XVIIe bataillon, 4 compagnies du XVIIIe bataillon(8) : 40 off., 1.483 hommes.
*Francs-tireurs*. — Carabiniers du XIe arrondissement(9) : environ 65 hommes.
*Artillerie*. — 23e batterie d'artillerie de marine : 3 officiers, 140 hommes.
*Génie*. — Une section de la 17e compagnie du 2e régiment : 1 officier, 50 hommes.
*Cavalerie*. — Détachement des Guides de l'ex-Garde : 1 officier, 25 cavaliers ; 1er régiment de marche de lanciers : 29 officiers, 460 cavaliers.
Administration et service de santé : 6 officiers, 107 hommes.
Effectif total approximatif : 285 officiers, 12.236 hommes(1).

### Armement.

---

( 1) Ces deux compagnies étaient détachées à la redoute de Gennevilliers ; elles rentrèrent à Saint-Denis le 19 septembre quand la redoute fut abandonnée.
( 2) Venue du fort de l'Est le 17 septembre.
( 3) Venue de Saint-Ouen le 17 septembre.
( 4) Venu de Paris le 11 septembre.
( 5) Venu de la redoute de Gennevilliers le 19 septembre.
( 6) Venus du Mont-Valérien le 19 septembre.
( 7) Les 6e et 7e compagnies du XIIIe bataillon, qui étaient restées au fort de Nogent, rejoignirent le bataillon à Saint-Denis le 21 septembre. Effectif : 5 officiers, 300 hommes.
( 8) Les trois autres compagnies du bataillon étaient au fort de la Briche.
Le XVe bataillon (24 officiers, 1.200 hommes), venant de Nogent, arriva à Saint-Denis le 21 septembre ; le XIe bataillon (24 officiers, 1.000 hommes), venant de Vincennes, y arriva le lendemain.
( 9) Opérant isolément mais dépendant du commandement de Saint-Denis
( 1) Non compris les Francs-tireurs. — 348 officiers, 14.736 hommes à partir du 22 septembre.

Ancestramil

| Bouches à feu | N^bre pièces | N^bre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine ..... | 3 | 4.024 |
| Canons rayés de 24 ..... | 4 | 924 |
| Canons rayés de 12 P..... | 7 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | 2.928 |
| Canons rayés de 4 C..... | 4 | 777 |
| Canons lisses de 16 ..... | 6 | 3.500 |
| Canons-obusiers de 12..... | 4 | 492 |
| Obusiers de 16 centimètres..... | 2 | 662 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 420 |
| Mortiers de 15..... | 4 | 300 |
| Mortiers de 22..... | 9 | 1.200 |
| Mortiers de 27..... | 3 | 600 |
| Total des bouches à feu : 58[(2)]. | | |
| Poudre en barils..... | « | 15.784 kg. |
| Gargousses confectionnées pour les différents calibres..... | « | 12.524 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 18.954 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 650.000 |

---

**FORT DE LA BRICHE**

Commandant du fort : **TAPHANEL**, chef de bataillon en retraite.
Commandant de l'artillerie : **DURAN**, chef d'escadron d'artillerie de marine.
Commandant du génie : **DREYSSE**, capitaine.
Service de santé : **ROUX**, médecin-major de la marine.

**Personnel.**

*État-major*. — 7 officiers, 2 hommes.
*Infanterie*. — Une compagnie de chacun des 69e, 93e, et 99e de ligne : 5 officiers, 574 hommes ; trois compagnies du XVIIIe bataillon de mobiles de la Seine : 9 officiers, 351 hommes.
*Artillerie*. — Deux batteries (13e bis et 15e bis d'artillerie de marine) : 8 officiers, 243 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 17e compagnie du 2e régiment : 3 officiers, 28 hommes.
*Administration et infirmiers*. — 9 hommes.
*Marine* . — 4 matelots.
Effectif total : 32 officiers, 1.211 hommes.

**Armement**.

| Bouches à feu | N^bre pièces | N^bre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 24 ..... | 7 | 2.076 |

( 2) Cet armement fut augmenté de huit pièces de 16 de la marine, déjà arrivées à la Double-Couronne le 19, mais qui n'étaient pas encore en batterie à cette date.

| | | |
|---|---|---|
| Canons rayés de 12 P..... | 7 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 10 | 5.568 |
| Canons rayés de 4 C..... | 6 | 1.050 |
| Canons lisses de 16 ..... | 14 | 4.625 |
| Canons-obusiers de 12..... | 6 | 912 |
| Obusiers de 16..... | 3 | 696 |
| Obusiers de 22..... | 5 | 1.074 |
| Mortiers de 15..... | 6 | « |
| Mortiers de 22..... | 6 | « |
| Mortiers de 27..... | 3 | « |
| Total des bouches à feu : 73. | | |
| Poudre à canon..... | « | 26.500 kg. |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 35.220 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 960.512 |
| Cartouches modèle 1867 (pour fusils transformés)..... | « | 935.920 |
| Cartouches modèle 1867 (pour carabines transformées)..... | « | 617,130 |

---

## BATTERIE DE SAINT-OUEN[(1)].

Commandant de la batterie : **De BRAY**, capitaine de frégate.

### Personnel.

*Marine*. — 1e, 2e, 4e et 6e compagnies du XIe bataillon de marins : 14 officiers et 380 matelots.

### Armement.

2 canons rayés de 19 de la marine .
4 canons rayés de 16 de la marine.
Cet armement fut réparti en trois batteries dirigées sur Épinay, Orgemont et Argenteuil.
Dès le 19 septembre, la batterie est largement approvisionnée en projectiles et gargousses.

---

## BATTERIE DE MONTMARTRE

Commandant de la batterie : **LAMOTHE-TENET**, capitaine de frégate.

### Personnel.

*Infanterie*. — 3e, 5e, 7e et 8e compagnies du XIe bataillon de marins : 17 officiers et 551 hommes.

### Armement.

6 canons de 16 centimètres de la marine.

---

## REDOUTE DE GENNEVILLIERS

Commandant de la redoute : **ZÉLER**, chef de bataillon en retraite.
Commandant du génie : **GABÉ**, chef de bataillon.

Ancestramil

**Personnel.**

*Infanterie*. — Deux compagnies des 54e et 83e de ligne : 6 officiers et 382 hommes ; Ier bataillon de mobiles de la Seine : 25 officiers, 659 hommes.
*Génie*. — 2 officiers, 27 hommes.
*Administration*. — 3 hommes.
*Marine*. — 4 hommes.
Effectif total : 33 officiers, 1.075 hommes.
Cette redoute dont les travaux n'étaient pas terminés et qui n'avait pas encore été armée fut évacuée le 19 septembre par ordre du Gouverneur.

---

## FORT DU MONT-VALERIEN

Commandant du fort : **PORION**, colonel.
Commandant de l'arrondissement d'artillerie : **DUSAERT**, colonel.
Commandant de l'artillerie du fort : **DELEVAL**, chef d'escadron.
Commandant du génie : **A. FAURE**, capitaine.
Service de santé : **CLAVIER**, médecin-major de la marine.

**Personnel.**

*État-major*. — 10 officiers, 6 hommes.
*Infanterie*. — Compagnies des 3e, 22e, 42e, 52e, et 89e de ligne : 12 officiers, 955 hommes ; IVe et Ve bataillons de mobiles de la Loire-Inférieure(1) : 45 officiers, 2.400 hommes.
*Artillerie*. — 1re batterie bis du 11e régiment : 2 officiers, 215 hommes ; 3e batterie de mobiles de Seine-et-Oise : 3 off., 125 h. ; détachement d'artillerie de mobiles du Rhône : 50 hommes.
*Génie*. — 16e compagnie du 3e régiment : 3 officiers, 110 hommes.
*Marine* : 4 matelots.
Effectif total approximatif : 79 officiers, 3.897 hommes.

**Armement.**

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles(1) |
|---|---|---|
| Canons rayés de 19 de la marine..... | 2 | « |
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 8 | « |
| Canons rayés de 24 P..... | 11 | « |
| Canons rayés de 12 P..... | 9 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | « |
| Canons rayés de 4 C..... | 7 | « |
| Canons lisses de 16 ..... | 19 | « |
| Canons-obusiers de 12..... | 18 | « |
| Obusiers de 16..... | 8 | « |

( 1) Arrivés au fort seulement le 19 septembre en remplacement des IIe et IIIe bataillons de mobiles de la Seine, envoyés le même jour à Saint-Denis par ordre du Gouverneur.
( 1) Au complet le 19 septembre, à raison de 400 coups par pièce pour les canons rayés, et 350 pour les autres.



Ancestrami

| | | |
|---|---|---|
| Obusiers de 22..... | 5 | « |
| Mortiers de 15..... | 7 | « |
| Mortiers de 22..... | 9 | « |
| Mortiers de 27..... | 4 | « |
| Total des bouches à feu : 116. | | |
| Poudre ..... | « | 78.000 kg. |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 838.000 |

---

## REDOUTE DE MONTRETOUT

Commandant de la redoute : **SAUVESON**, chef de bataillon en retraite.

### Personnel.

*Infanterie*. — 2 compagnies des 35e et 58e de ligne : 6 officiers et 379 hommes ; VIe bataillon de mobiles de la Seine.
*Génie*. — Détachement de la 16e compagnie du 3e régiment : 1 officier, 17 hommes.
Jusqu'au 17 septembre, ces troupes, ne pouvant trouver abri dans l'ouvrage, avaient été maintenues à Saint-Cloud, mais envoyaient chaque jour des travailleurs à Montretout. L'ouvrage fut occupé réellement à partir du 17, mais, inachevé et non pourvu d'artillerie, il fut évacué le 19 par ordre du Gouverneur.

---

## FORT D'ISSY

Commandant du fort : **GUICHARD**, colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **HUOT**, chef d'escadron.
Commandant du génie : **BOVET**, chef de bataillon.
Service de santé : **BEAUMANOIR**, médecin-major de la marine.

### Personnel.

*État-major*. — 8 officiers, 7 hommes.
*Infanterie*. — Compagnies des 47e, 66e, 88e de ligne : 6 officiers, 599 hommes ; IVe et Ve bataillons de mobiles de la Seine : 52 officiers, 1.691 hommes.
*Artillerie*. — Détachement du régiment monté de l'ex-Garde : 104 hommes ; détachements des 4e et 11e régiments d'artillerie : 124 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 18e compagnie du 3e régiment : 1 officier, 70 hommes.
*Administration et service de santé*. — 6 officiers, 20 hommes.
Effectif total : 73 officiers, 2.615 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 (marine)..... | 2 | 582 |
| Canons rayés de 24 ..... | 6 | 2.752 |
| Canons rayés de 12 P..... | 5 | « |

| | | |
|---|---|---|
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | 4.292 |
| Canons rayés de 4 C..... | 4 | 1.179 |
| Canons lisses de 16 ..... | 12 | 13.518 |
| Canons-obusiers de 12..... | 13 | 3.134 |
| Obusiers de 16..... | 6 | 3.160 |
| Obusiers de 22..... | 4 | 2.266 |
| Mortiers de 15..... | 6 | 2.100 |
| Mortiers de 22..... | 6 | 3.372 |
| Mortiers de 27..... | 4 | 1.362 |

Total des bouches à feu : 77.

---

## FORT DE VANVES

Commandant du fort : **CRÉTIN**, lieutenant-colonel en retraite.
Commandant de l'artillerie : **MORAND**, capitaine.
Commandant du génie : **BRUNON**, lieutenant-colonel.
Service de santé : **BAQUIÉ**, médecin-major de la marine.

### Personnel.

*État-major*. — 6 officiers.
*Infanterie*. — 4 compagnies des 27e, 36e, 48e, et 94e de ligne : 12 officiers, 807 hommes ; IXe bataillon de mobiles de la Seine : 25 officiers, 766 hommes.
*Artillerie*. — Détachement de la 13e batterie du 4e régiment : 18 hommes ; détachement du régiment d'artillerie à cheval de l'ex-Garde : 111 hommes ; détachement de la 2e compagnie bis du régiment du train d'artillerie de l'ex-Garde : 30 hommes.
*Génie*. — Détachement de la 18e compagnie du 3e régiment : 1 officier, 76 hommes.
*Administration et service de santé*. — 1 officier, 21 hommes.
*Marine* : 4 matelots.
*Pénitencier militaire*. — *6 sous-officiers*.
Effectif total approximatif : 45 officiers, 1.839 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 (marine)..... | 1 | 115 |
| Canons rayés de 24 P..... | 4 | 400 |
| Canons rayés de 12 P..... | 5 | 400 |
| Canons rayés de 12 S..... | 5 | 400 |
| Canons rayés de 4 C..... | 4 | 100 |
| Canons lisses de 16 ..... | 11 | 250 |
| Canons-obusiers de 12..... | 5 | 250 |
| Obusiers de 16..... | 4 | 250 |
| Obusiers de 22..... | 4 | 250 |
| Mortiers de 15..... | 6 | 600 |
| Mortiers de 22..... | 4 | 800 |
| Mortiers de 27..... | 3 | 400 |

Ancestrami

Total des bouches à feu : 56.

| | | |
|---|---|---|
| Cartouches modèle 1866..... | « | 526.611 |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 10.080 |

---

**FORT DE CHATILLON** (en construction)**.**

Commandant du fort : **BERGERET**, chef de bataillon en retraite.

**Personnel.**

*Infanterie*. — 1 compagnie du 28e de ligne : 2 officiers, 201 hommes ; VIIe bataillon de mobiles de la Seine : 21 officiers, 739 hommes.
Le fort n'est ni terminé ni armé le 19 septembre ; il est évacué dans l'après-midi, après le combat.

---

**FORT DE MONTROUGE**

Commandant du fort : **AMET**, capitaine de vaisseau.
Commandant de l'artillerie : **GONTHIER**, capitaine.
Commandant du génie : **LEVY**, lieutenant-colonel.

**Personnel.**

*État-major*. — 13 officiers.
*Infanterie*. — XIIe bataillon de marins : 20 officiers, 1.014 matelots ; une compagnie du IIe bataillon d'infanterie de marine : 3 officiers, 194 hommes ; 4e, 5e et 6e compagnies du IIe bataillon de fusiliers marins : 14 off., 350 h. ; 6e compagnie du XIe bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 90 hommes.
*Artillerie*. — Détachement de la 17e batterie d'artillerie de marine : 2 officiers, 22 hommes ; détachement d'artillerie de terre : 14 hommes.
*Génie*. — Détachement du 3e régiment : 3 officiers, 73 hommes.
Effectif total approximatif : 55 officiers, 1.757 hommes.

**Armement.**

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 8 | 3.200 |
| Canons rayés de 24 ..... | 5 | 2.940 |
| Canons rayés de 12 P..... | 4 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 5 | 4.500 |
| Canons rayés de 4 C..... | 3 | 1.085 |
| Canons lisses de 16 ..... | 5 | 1.790 |
| Canons-obusiers de 12..... | 6 | 1.824 |
| Obusiers de 16..... | 5 | 3.396 |
| Obusiers de 22..... | 4 | 4.289 |
| Mortiers de 15..... | 4 | 4.335 |
| Mortiers de 22..... | 4 | 4.289 |
| Mortiers de 27..... | 2 | 1.000 |

Ancestrami

Total des bouches à feu : 55.

| | | |
|---|---|---|
| Cartouches modèle 1866..... | « | 803.016 |
| Poudre en barils..... | « | 50.653 kg. |

---

## FORT DE BICÊTRE

Commandant de la subdivision des forts du **Sud** : contre-amiral **POTHUAU**.
Commandant du fort : **FOURNIER**, capitaine de frégate.
Commandant de l'artillerie : **ROBAUT**, capitaine.
Commandant du génie : **CASTEL**, chef de bataillon.

### Personnel.

*État-major*. — 6 officiers.
*Infanterie*. — Six compagnies du IX$^{e}$ bataillon de marins : 16 officiers, 729 hommes ; deux compagnies du II$^{e}$ bataillon d'infanterie de marine : 8 off., 419 h. ; six compagnies du I$^{er}$ bataillon de fusiliers : 629 h. ; 5$^{e}$ compagnie du XI$^{e}$ bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 90 hommes..
*Artillerie*. — Détachement de la 17$^{e}$ batterie d'artillerie de marine : 3 officiers, 27 hommes.
*Génie*. — Détachement du 3$^{e}$ régiment : 2 officiers, 87 hommes.
Effectif total approximatif : 35 officiers, 1.981 hommes.

### Armement.

| Bouches à feu | N$^{bre}$ pièces | N$^{bre}$ projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 9 | 3.302 |
| Canons rayés de 24 ..... | 5 | 1.425 |
| Canons rayés de 12 P..... | 8 | 880 |
| Canons rayés de 12 S..... | 8 | 1.474 |
| Canons rayés de 4 C..... | 6 | 637 |
| Canons lisses de 16 ..... | 8 | 621 |
| Canons-obusiers de 12..... | 12 | 437 |
| Obusiers de 16..... | 6 | 100 |
| Obusiers de 22..... | 3 | 300 |
| Mortiers de 15..... | 9 | 450 |
| Mortiers de 22..... | 3 | 200 |
| Mortiers de 27..... | 4 | 200 |

Total des bouches à feu : 85.

| | | |
|---|---|---|
| Cartouches modèle 1866..... | « | 659.000 |
| Cartouches mod. 1863 (pour mousquetons d'artillerie de marine) | « | 5.000 |
| Cartouches mod. 1867 (pour mousquetons d'artillerie de marine) | « | 5.000 |

---

## REDOUTES DES HAUTES-BRUYERES, DU MOULIN-SAQUET, ET ORGANISATION DEFENSIVE DE VILLEJUIF

Commandant de la redoute des Hautes-Bruyères : **MOREAU**, chef de bataillon en retraite.
Commandant de Villejuif : **RISPAL**, chef de bataillon en retraite.

Ancestramil

**Personnel.**

*Infanterie*. — Deux compagnies des 2e et 10e de ligne : 5 officiers, 414 hommes ; VIIIe bataillon de mobiles de la Seine : 24 officiers, 453 hommes.
*Génie*. — 1 capitaine, 2 gardes.
Ces troupes sont logées dans le village de Villejuif, et occupées aux travaux des trois ouvrages, qui, le 19 septembre, ne sont ni terminés ni armés.

---

**FORT DE L'EST**

Commandant du fort : **KRANTZ**, capitaine de vaisseau.
Commandant de l'artillerie : **PRAT**, capitaine.
Commandant du génie : **FAUVEL**, chef de bataillon.

**Personnel.**

*État-major*. — 9 officiers.
*Infanterie*. — VIe bataillon de marins : 14 officiers, 513 hommes ; VIIe bataillon de marins : 18 off., 740 h. ; une compagnie du IIe bataillon d'infanterie de marine : 3 off., 196 h. ; 1re, 2e et 3e compagnies du IIe bataillon de fusiliers-marins : 6 off., 350 h. ; 4e et 7e compagnie du XIe bataillon de marins (équipage du *Louis XIV*) : 174 hommes..
*Artillerie*. — Détachement de la 17e batterie d'artillerie de marine : 3 officiers, 32 hommes.
*Génie*. — Détachement du 3e régiment : 1 officier, 70 hommes.
Effectif approximatif : 54 officiers, 2.075 hommes.

**Armement.**

| Bouches à feu | Nbre pièces | Nbre projectiles |
|---|---|---|
| Canons rayés de 16 de la marine..... | 8 | 3.910 |
| Canons rayés de 24 ..... | 6 | 2.440 |
| Canons rayés de 12 P..... | 9 | « |
| Canons rayés de 12 S..... | 9 | 5.965 |
| Canons rayés de 4 C..... | 5 | 7.200 |
| Canons lisses de 16 ..... | 14 | 116 |
| Canons-obusiers de 12..... | 16 | 1.478 |
| Obusiers de 16..... | 4 | 366 |
| Obusiers de 22..... | 4 | 1.495 |
| Mortiers de 15..... | 9 | 691 |
| Mortiers de 22..... | 4 | 376 |
| Mortiers de 27..... | 4 | 579 |
| Total des bouches à feu : 92. | | |
| Cartouches modèle 1863..... | « | 15.580 |
| Cartouches modèle 1866..... | « | 676.195 |

---

## § 2. — SECTEURS

Conformément à l'avis exprimé par le Conseil de défense, dans sa séance du 26 août, l'organisation en 9 secteurs du périmètre de l'enceinte fut adoptée et les mesures qu'elle comportait rapidement prises dès les premiers jours de septembre(1).
Le 8 septembre, les commandants de secteurs étaient nommés ; on les choisit parmi les officiers généraux du cadre de réserve de l'armée de terre ou parmi l'état-major général de l'armée de mer.
Le 16, les états-majors et le commandement de l'artillerie étaient organisés auprès de chacun d'eux. Un chef d'état-major était en fonctions ; la plupart des officiers attachés à son service provenaient de la garde nationale, des officiers en retraite ou de la marine.
En fin, à partir du 8 septembre, les troupes destinées à la défense de l'enceinte et composées en majeure partie de gardes nationaux et de gardes mobiles, furent journellement affectées aux différents secteurs, dès qu'elle devinrent disponibles(2).
Les bataillons de la garde nationale de Paris furent les premiers désignés ; c'est à eux qu'incombait, en principe, la garde et la défense des remparts. Les bataillons nouvellement créés étaient joints aux anciens, au fur et à mesure de leur armement, ainsi que les bataillons de la banlieue, dont le rentrée à l'intérieur de l'enceinte eut lieu vers le milieu de septembre. On peut évaluer à plus de 200.000 hommes l'effectif de la garde nationale à cette date ; tous les hommes étaient pourvus d'un fusil le jour de l'investissement.
Les bataillons de mobiles départementaux, appelés à Paris depuis le commencement de septembre et armés progressivement du fusil Chassepot, devaient prêter à la défense leur concours éventuel.
Un ordre du Gouverneur de Paris, en date du 16 septembre, régla cette participation et fixa définitivement les mesures de sécurité(1).
Tout d'abord, la garde journalière des remparts, fournie comme précédemment par les bataillons sédentaires, fut portée à 200 hommes par bastion, soit 18.900 hommes pour les 95 bastions, y compris le 67e *bis*. En arrière de ces premiers défenseurs, devaient se trouver dans chaque secteur une première réserve de mobiles départementaux et dont l'effectif était égal à la totalité des hommes de garde sur les bastions du secteur. Une deuxième réserve de 100 hommes par bastion était fournie par la garde nationale de Paris. Enfin, des troupes de ligne devaient constituer une troisième réserve et être postées en différents points de la capitale pour renforcer, au besoin, la défense des secteurs.
Cet échelonnement de forces en profondeur, en arrière de l'enceinte, qui fut adopté dès que l'ennemi annonça son approche, semble trahir les craintes, non fondées, d'un assaut brusque de la place. Ces craintes étaient également décelées par les projets de barricades à élever dans les rues que le Gouvernement avait examinés(2).
Les attributions des commandants de secteur avaient été nettement définies par la décision suivante du Gouverneur.

*Instruction du Gouverneur aux Généraux commandant les secteurs de l'enceinte.*

Paris, 10 septembre.

Il importe de définir aussi complètement que possible les attributions des commandants des secteurs de l'enceinte, en ce qui concerne les troupes qu'ils contiennent ; c'est dans ce but que j'ai arrêté les dispositions suivantes :

---

( 1) Voir plus haut (page 72 du livre original).
( 2) *Ordre* du Gouverneur, répartition des bataillons de garde nationale.
( 1) Instruction du Gouverneur pour l'organisation des réserves, Paris, 16 septembre.
( 2) Voir *Journal officiel* du **11 septembre** (partie non officielle).

1° Les commandants des secteurs ont sous leurs ordres toutes les troupes des gardes nationales sédentaires qui y sont réunies pour le service.
2° Ils disposeront également des troupes de ligne et douaniers qui sont casernées sur l'enceinte elle-même, dans les postes-casernes et dans les casernes de l'octroi.
Quant aux troupes de ligne ou de garde mobile qui sont casernées ou logées chez l'habitant, elles restent sous les ordres du général commandant la 1re division militaire et des généraux qui les commandent. Cependant, comme elles peuvent avoir le rôle de réserves, elles pourront être requises directement par les commandants des secteurs, dans les cas d'urgence. Avis en sera donné par eux aux généraux qui les commandent.
En ce qui concerne la direction des services de l'artillerie et du génie sur l'enceinte, elle ne saurait être soustraite, sans inconvénients, aux officiers généraux de ces deux armes qui ont préparé la défense et se trouveront répartis sur l'enceinte même ; il convient d'ajouter que les généraux commandant les secteurs ne pourraient s'introduire dans le service du génie et de l'artillerie qu'au point de vue des incidents qui se produiraient sur ces secteurs, tandis que les officiers généraux des deux armes spéciales auront à pourvoir aux incidents qui se produiraient sur la partie de l'enceinte qu'ils commandent, et qui comprend plusieurs secteurs.
Mais il demeure entendu que ces prescriptions, qui créent la règle, ne sauraient avoir un caractère absolu, et que MM. les officiers généraux, commandants de secteurs, pourront faire leurs observations aux généraux des armes spéciales et s'entendre avec eux, dans un concert dont les uns et les autres sentiront tout le prix.
Le Gouverneur de Paris, s'adressant au patriotisme de tous, est convaincu qu'au milieu des difficultés inséparables de la crise où nous allons entrer, l'esprit de conciliation dominera toutes les divergences de vues et préviendra tous les chocs d'attributions.

Les services de l'artillerie et du génie s'étaient mis rapidement à l'œuvre, dès le milieu d'août, pour armer l'enceinte(1).
Tandis que le premier s'occupait de rassembler et d'amener à pied-d'œuvre les canons, les affûts, les poudres, les projectiles, le second, puissamment aidé par les ingénieurs des ponts et chaussées et la main-d'œuvre civile, établissait des plates-formes, des traverses, des magasins à poudre sur le rempart même.
Le 13 septembre, 205 pièces étaient en batterie sur l'enceinte de la rive gauche, et 685 sur les remparts de la rive droite, soit au total 890 bouches à feu prêtes à entrer en action(2).
Mais l'armement des secteurs ne pouvait devenir effectif que par la désignation et l'installation des troupes d'artillerie chargées du service des bouches à feu.
C'est pourquoi, dès le 9 septembre, le général **GUIOD** fit occuper par huit batteries à pied de l'artillerie de terre et six batteries de mobiles de la Seine et de Seine-et-Oise, les bastions de l'enceinte(3).
D'autres batteries de l'artillerie de terre et de la mobile départementale vinrent successivement renforcer les précédentes, en même temps que s'organisaient à l'intérieur de Paris des compagnies de canonniers auxiliaires.
L'artillerie de marine, enfin, prêté, dès qu'elle fut arrivée, son concours efficace pour la défense des remparts.
Le nombre des batteries à pied réparties dans les secteurs, à la date du 19 septembre, était de trente-quatre dont dix-huit de l'artillerie de terre, douze de la mobile, auxquelles il faut ajouter neuf compagnies de canonniers auxiliaires. L'ensemble présentait un effectif de 7.000 canonniers et servants

( 1) Voir IIe partie, chapitres V et VI.
( 2) *Note* du général de BENTZMAN, Paris, 13 septembre.
( 3) Le général GUIOD au Général commandant la 1re division militaire, Paris, 7 septembre.

dont la moitié, à peine, avait une instruction technique qui pouvait être considérée comme suffisante.
Jusqu'au 19 septembre, la garde mobile participa avec six batteries seulement à l'armement de l'enceinte ; jusqu'à cette date, d'ailleurs, les compagnies auxiliaires restèrent en voie de formation ; en sorte que, dans la période qui précéda l'investissement, le service fut exclusivement fait, surtout sur les points spécialement menacés, par le contingent le mieux instruit (batteries de l'artillerie de ligne et de l'artillerie de marine).
En principe, chaque secteur devait comprendre une ou plusieurs batteries à pied de l'artillerie de terre et de l'artillerie de marine, une ou deux batteries de mobiles, une compagnie auxiliaire. Mais cette règle dont il ne saurait être recherché l'application complète avant l'investissement, puisque tous les éléments dont il s'agit n'étaient qu'imparfaitement répartis sur l'enceinte, ne fut pas non plus suivie après le 19, tout au moins en ce qui concerne la répartition des batteries de la mobile.
Ce qu'on peut dire, c'est que le personnel restreint et passablement instruit placé le jour du combat de Châtillon derrière les canons des remparts et disposant d'un nombre de projectiles suffisant auprès des pièces[4], pouvait faire une résistance honorable, surtout sur les points qui paraissaient le plus directement menacés.
Des forces d'infanterie et de garde nationale étaient massées à l'intérieur de la capitale, prêtes à repousser un assaut dont on envisageait la possibilité. Tout porte donc à croire que si, le 19 septembre, l'ennemi, par un coup d'audace couronné de succès, avait essayé de percer la ligne des forts extérieurs, il se serait infailliblement heurté à un corps de place qui pouvait être bien défendu.

---

## 1ER SECTEUR (BERCY)

Du bastion 1 au bastion 11 inclus (**porte de Montreuil**).

Commandant du secteur : général **FARON**, de l'infanterie de marine (quartier général, **26, rue Michel-Bizot**).
Chef d'état-major : **D'ORGEVAL**, chef d'escadrons à l'état-major de la garde nationale.
7 officiers d'ordonnance : **CULLARD** et **DISNEMATIN-DORAT**, capitaines d'infanterie de marine ; **PHILASTRE**, lieutenant de vaisseau ; **D'HAUTPOUL**, capitaine à l'état-major de la garde nationale ; **PROTCHE** et **FOURNIER**, sous-lieutenants d'état-major ; **ROGUET**, secrétaire-archiviste.
Commandant de l'artillerie : colonel **GUIRONNET de MASSAS**.
Adjoints : **MARGOT**, chef d'escadron ; **GOUET**, garde d'artillerie ; **ROBITAILLE**, gardien de batterie.
Commandant du génie : **VEYRON-LACROIX**, chef de bataillon.

### Troupes.

*Infanterie*.— Le 16 septembre, le général **TROCHU** prescrivit les mesures suivantes, exécutées dès le lendemain :
1° 200 hommes de garde journellement à chaque bastion, soit 2.200 gardes nationaux sédentaires.
2° Une 1re réserve fournie journellement par les mobiles de province à raison également de 200 hommes par bastion (2.200 mobiles provinciaux), dont 1.200 hommes postés à la croisée des rues Michel-Bizot et de Reuilly et 1.000 postés à la croisée de la rue Michel-Bizot et de l'avenue de Saint-Mandé ;
3° Une 2e réserve fournie journellement par la garde nationale sédentaire à raison de 100 hommes par front (1.100 gardes nationaux sédentaires), dont 600 hommes postés boulevard de Bercy, près de la rue

---

(4) Le général de BENTZMAN au général GUIOD, 20 septembre 1870. — Sur la rive gauche, chaque pièce avait 40 projectiles transportés sur l'enceinte. Les autres projectiles chargés étaient au parc de Montrouge.

de Charenton, et 500 postés place du Trône.
4° Une 3e réserve composée de troupes de ligne et dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de gardes nationaux sédentaires affectés au service du 1er secteur étaient :
14e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 56e(1), 73e, 183e, 198e bataillons, soit 15.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
93e, 94e, 95e, 99e, 121e, 122e, 150e, 182e, 212e bataillons, soit 13.000 hommes armés de fusils à percussion rayés ;
96e, 126e, 162e, 199e, 200e, 211e bataillons, soit 9.000 hommes armés de fusils à percussion lisses.
*Artillerie*. — Trois batteries à pied, une compagnie de canonniers auxiliaires qui bientôt se dédoublera(1) :
11e régiment (1re batterie à pied), bastions 1 et 2 : 3 officiers, 150 hommes, 1 cheval d'officier ;
1re compagnie principale de canonniers auxiliaires, bastions 3, 4 et 5 : 6 officiers, 200 hommes ;
1re compagnie bis de canonniers auxiliaires, bastions 6 et 7 : 6 officiers, 300 hommes ;
10e régiment (1re batterie bis à pied), bastions 8 et 9 : 4 officiers, 136 hommes, 4 chevaux d'officier ;
9e régiment (13e batterie à pied), bastions 10 et 11 : 2 officiers, 81 hommes, 2 chevaux d'officier.
*Armement* (d'après un état du 21 novembre) : 1 canon de 16 centimètres, 12 de 24P., 10 de 12 P., 11 de 12S., 4 de 12C. ; 20 obusiers de 12 ; 6 de 8 ; 14 de 15 centimètres. Total : 78 pièces.

---

## 2E SECTEUR (BELLEVILLE)

Du bastion 12 (**route de Montreuil**) au bastion 24 inclus (**porte de Pantin**).

Commandant du secteur : général **CALLIER** (quartier général, Boulevard Davout,26).
Chef d'état-major : **De RICHEMONT**, chef d'escadrons de la garde nationale.
Officiers d'état-major : **BESAUCÈLE**, capitaine d'état-major ; **DELAMARE**, capitaine d'état-major de la garde nationale ; **VINCENT**, chef de bataillon du 22e d'infanterie ; **CASTEL**, capitaine de la garde républicaine ; **Du VERGER** , **FRATER**, sous-lieutenants à l'École d'état-major ; **Des COUTURES**, volontaire, avocat général.
Commandant de l'artillerie : **PIERRE,** colonel. Adjoint : **GALLE**, chef d'escadron.
Commandant du génie : lieutenant-colonel **WEYNAND ;** capitaine adjoint : **TISSOT**.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après l'ordre du 16 septembre :
1° Une garde journalière de 2.600 gardes nationaux sédentaires postés sur les remparts ;
2° Une 1re réserve de 2.600 gardes mobiles provinciaux, dont 600 hommes, rue de Puebla (mairie du XXe arrondissement) ; 400 hommes à l'intersection des rues des Orteaux et de Puebla ; 1.000 rue de Ménilmontant, n° 155 (cour de l'institution Massin) ; 600, intersection des rues de Crimée et de Vera-Cruz (pointe Sud-Est du parc des Buttes-Chaumont) ;
3° Une 2e réserve de 1.300 gardes nationaux sédentaires, dont 400 hommes à l'intersection des boulevards de Charonne et de Ménilmontant ; 500 à l'intersection du boulevard de Belleville et de la Chaussée de Ménilmontant ; 400 sur le terrain au pied Sud-Ouest des Buttes-Chaumont, entre la **rue**

( 1) Les huit premiers bataillons étaient à leurs postes dès le 8 septembre, les autres ne vinrent que peu à peu, au fur et à mesure de leur formation.
Les 48e, 49e, 50e, 51e étaient des bataillons ruraux (Montreuil, Vincennes, Joinville, Charenton) ; les autres bataillons provenaient principalement des XIe et XIIe arrondissements.
( 1) En *novembre*, trois batteries montées vinrent au secteur : 9e régiment (16e batterie), gare de Charonne : 3 officiers, 161 hommes, 127 chevaux ; 10e régiment (16e batterie), porte de Saint-Mandé : 3 off., 121 h., 93 chev. ; 11e régiment (15e batterie), gare de Lyon : 3 off., 121 hommes, 86 chev.

**Secrétan et la rue de Puebla** ;
4° Une 3e réserve composée de troupes de ligne dont l'emplacement serait fixé ultérieurement(2).
Les bataillons de la garde nationale affectés au 2e secteur étaient :
27e, 30e, 31e, 99e, 54e, 55e, 57e, 58e(3), 123e, 190e, 192e, 204e, 219e bataillons, soit 15.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
63e, 65e, 66e, 67e, 68e, 74e, 75e, 76e, 80e, 86e, 87e, 88e, 89e, 180e, 195e, 205e, 208e, 209e, 213e, 218e, 234e bataillons, soit 30.000 hommes armés de fusils à percussion rayés ;
130e, 135e, 138e, 140e, 141e, 144e, 145e, 159e, 194e, 211e bataillons, soit 15.000 hommes armés de fusils à percussion lisses.
*Artillerie*. — Deux batteries à pied(1), une compagnie de canonniers auxiliaires qui forma deux nouvelles unités après l'investissement :
18e régiment (9e batterie à pied), **bastions 14, 15, 16, 17** ;
10e régiment (13e batterie à pied), **bastions 18, 19, 20** ; 4 officiers, 140 hommes ;
2e compagnie auxiliaire, **bastions 21, 22,23, 24** : 6 officiers, 294 hommes ;
2e compagnie bis, **bastions 16, 17, 18** ;
2e compagnie ter, **bastions 14, 15** ; compagnie de canonniers volontaires, bastions 12, 13.
*Armement* (d'après un état du **21 novembre**) : 1 canon rayé de 19 centimètres, 5 de 16 centimètres, 14 de 24P., 17 de 12 P., 7 de 12S. ; 6 obusiers lisses de 8 ; 6 de 8 ; 46 de 15 centimètres. Total : 96 pièces.

---

## 3E SECTEUR (LA VILLETTE)

Du bastion 25 au bastion 33 inclus (**route de Saint-Denis**)

Commandant du secteur : général **Clément THOMAS** (quartier général, 17 place de l'Argonne).
Chef d'état-major : **D'ETREILLIS**, chef d'escadrons d'état-major de la garde nationale.
Officiers d'état-major : **De LUPPÉ**, chef d'escadrons ; **Paul DENYS, DE BREIGNOU**, capitaines d'état-major de la garde nationale ; **DESCOMBES**, lieutenant d'infanterie ; **De RUMFORD**, **De JACQUELOT**, sous-lieutenants d'état-major ; **DECKHERR**, sous-lieutenant de la garde nationale.
Commandant de l'artillerie : **OCHER de BEAUPRÉ,** colonel.
Adjoint : **HAUTIER**, lieutenant-colonel ; **LESUEUR**, chef d'escadron.
Commandant du génie : lieutenant-colonel **KARTH**.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre :
1° Sur les remparts, tous les jours, 1.800 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve de 1.800 mobiles départementaux dont 400 hommes au marché à bestiaux de la Villette, au coin de la rue d'Allemagne et de la rue de Hainaut ; 1.000 hommes, sur les avenues autour du pont de Flandre; 400 hommes, place Hébert ;
3° Une deuxième réserve de 900 gardes nationaux sédentaires, rue de Crimée, entre la rue de Flandre et la rue d'Allemagne, à cheval sur le canal de l'Ourcq ;
4° Une troisième réserve fournie par les troupes de ligne à un emplacement à fixer ultérieurement.

---

( 2) Dès le 17 septembre, un bataillon de mobiles avait été établi en avant du secteur de l'enceinte, sur l'éperon de l'Épine.
( 3) Les sept premiers bataillons à leurs postes dès le 8 septembre. Les autres vinrent au fur et à mesure de leur formation. Ils étaient tirés des IIIe, XIe et XXe arrondissements. Les 3e et 68e bataillons provenaient de Noisy-le-Sec et de Saint-Denis.
( 1) En novembre, deux batteries *montées* campèrent à la Grande Bouverie ; ce furent les 8e du 22e (ex-9e du 18e régiment) et 15e du 13e régiment.

Le poste des mobiles était relevé quotidiennement par les bataillons appartenant à la 2e division de mobiles (général **de BEAUFORT d'HAUTPOUL**, Palais-Royal).
Les postes des gardes nationaux étaient relevés quotidiennement par les bataillons suivants, affectés à la défense du secteur :
9e, 10e, 23e, 24e, 25e, 26e, 28e, 29e(1), 197e bataillons, soit 13.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
62e, 114e, 128e, 137e, 143e, 164e, 167e, 175e, 186e, 188e, 191e, 203e, soit 18.000 hommes armés de fusils à percussion rayés ;
107e, 108e, 109e, 110e, 147e, 153e, 157e, soit 11.000 hommes armés de fusils à percussion lisses ;
179e, soit 1.300 hommes armés de carabines.
*Artillerie*. — Deux batteries à pied, deux batteries de mobiles, une compagnie de canonniers auxiliaires qui plus tard se dédoubla(2).
8e régiment (13e batterie à pied), usine à gaz : 2 officiers, 125 hommes ;
13e régiment (2e batterie à pied), usine à gaz ; 3 officiers, 149 hommes (venue seulement le 26 septembre ; jusqu'à cette date campa avenue de l'Empereur). ;
Mobiles de la Loire-Inférieure (1re batterie à pied), Abattoirs : 4 officiers, 188 hommes ; (2e batterie à pied), Abattoirs : 3 officiers, 155 hommes ;
3e compagnie de canonniers auxiliaires (en ville) : 3 officiers, 255 hommes ; 3e compagnie bis (en ville) (formée après l'investissement).
*Armement* (d'après un état du 11 octobre) : 2 canons de 19 centimètres, 5 rayés de 16 centimètres, 19 de 24P., 9 de 12 P., 4 de 12S. ; 36 mortiers de 32 centimètres. Total : 75 pièces.

---

## 4E SECTEUR (MONTMARTRE)

Du bastion 34 au bastion 45 inclus (route d'Argenteuil)

Commandant du secteur : contre-amiral **COSNIERS** (quartier général, 105 avenue de Saint-Ouen).
Chef d'état-major : **CHAMPION**, lieutenant-colonel d'infanterie.
Officiers d'état-major : **DUFFIÉ**, chef d'escadrons d'état-major de la garde nationale ; **De BEAUVOIR**, lieutenant de vaisseau ; **CHEILUS**, capitaine d'état-major de la garde nationale ; **LANNES de MONTEBELLO**, lieutenant de vaisseau ; **TREYMÜLLER**, **COLONNA**, sous-lieutenants d'état-major .
Commandant de l'artillerie : colonel **FÈVRE,**.
Adjoints : **VAUTRÉ**, lieutenant-colonel ; **MOURETTE**, capitaine ; **BÉDA**, garde d'artillerie ; **POLIN**, gardien de batterie.
Commandant du génie : lieutenant-colonel **MOTET**. Adjoint : **CHÉRON**, garde du génie.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre :
1° Sur les remparts une garde journalière de 2.400 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve de 2.400 mobiles départementaux, dont 800 hommes dans le terrain vague compris entre les rues des Poissonniers, de Clignancourt et le boulevard Ornano ; 400 hommes dans le terrain vague à droite et en avant de la croisée des rues Marcadet et des Grandes-Carrières ; 600

---

( 1) Les huit premiers bataillons à leurs postes dès le 8 septembre, au matin. Les autres vinrent ultérieurement. Ils étaient tirés des Xe et XIXe arrondissements.
Les 23e et 62e bataillons provenaient de Saint-Denis, les 25e, 26e et 28e d'Aubervilliers, Épinay et Pantin.
( 2) En novembre, deux batteries *montées* vinrent au secteur : 8e régiment (16e batterie) : 4 officiers, 145 hommes, 127 chevaux (abattoirs de la Villette) ; 13e régiment (16e batterie) : 3 officiers, 115 hommes, 80 chevaux (usine à gaz).

hommes, dans le terrain vague à l'intersection de la rue Marcadet et de l'avenue de Saint-Ouen ; 600 hommes , à la croisée de l'avenue de Clichy et de la rue Balagny ;
3° Une deuxième réserve de 1.200 gardes nationaux, dont 200 hommes au Château-Rouge ; 400 hommes, dans le terrain vague entre le sémaphore et l'ancienne église Saint-Pierre (Montmartre) ; 200 à la Place Clichy : 400 au collège Chaptal ;
4° Une troisième réserve formée de troupes de ligne dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de garde nationale affectés au 4e secteur étaient :
6e, 7e, 11e, 32e, 34e, 36e(1), 189e , 216e, soit 13.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
61e, 64e, 77e, 78e, 79e, 116e, 117e, 125e, 129e, 152e, 158e, 166e, 215e, soit 20.000 hommes armés de fusils à percussion rayés ;
124e, 142e, 154e, 168e, 169e, 229e, soit 10.000 hommes armés de fusils à percussion lisses ;
Les bataillons de mobiles chargés de relever la première réserve étaient fournis par la 2e division de mobiles.
*Artillerie*. — 1 batterie à pied de l'artillerie de terre, 4 de la marine, 2 de mobiles, 1 compagnie de canonniers auxiliaires renforcée de trois autres unités auxiliaires après l'investissement.
7e régiment (1re batterie bis à pied), bastions 36 et 37 : 5 officiers, 183 hommes (arrivée à Paris le 5 septembre , va camper avenue de l'Empereur et n'arrive au 4e secteur que le 20 septembre).
Artillerie de marine : (1re batterie bis à pied), bastion 40 : 3 officiers, 100 hommes ; (2e batterie bis à pied), bastion 44 : 2 off., 111 h. ; (17e batterie à pied, 18e batterie à pied,), bastion 42 : 2 off., 98 h. (venues au secteur avant le 19 septembre).
Mobiles de Seine-et-Oise (1re et 2e batteries à pied), bastions 44 et 45 : 7 officiers, 293 hommes (venues au secteur le 9 septembre).
4e batterie principale de canonniers auxiliaires, bastions 35 et 43 : 6 officiers, 300 hommes.
4e batterie bis de canonniers auxiliaires, bastions 34 et 43 ; compagnie de canonniers volontaires, bastions 38 et 39 ; section du Chemin de fer de Lyon, bastions 34 et 35 (formées au cours du siège).
*Armement*. — On n'a pu retrouver la composition détaillée de l'armement de ce secteur qui comprenait 12 bastions et devait compter au moins une centaine de pièces.

---

## 5E SECTEUR (LES TERNES)

Du bastion 46 au bastion 54 inclus (avenue de l'Impératrice)

Commandant du secteur : général **AMBERT**, remplacé le 19 septembre par le contre-amiral **Du QUILIO** (quartier général, 74 avenue Mac-Mahon).
État-major du général **AMBERT** : **NIVIÈRE**, chef d'escadrons à l'état-major de la garde nationale, chef d'état-major ; **De SAINT-LIEUX**, capitaine d'état-major de la garde nationale ; **BOUCHEZ**, **HANRION**, sous-lieutenants d'état-major ; **De LADOUCETTE**, sous-lieutenant de garde mobile.
Commandant de l'artillerie : **ROY**, lieutenant-colonel.
Adjoints : **MICHEL**, **TAMISIER**, **De LAFAYETTE**, chefs d'escadron.
Commandant du génie : **BOMPARD**, chef de bataillon.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre, il y avait :

---

( 1) Les six premiers bataillons à leur poste dès le 8 septembre. Les autres, venus ultérieurement, avaient été formés dans les IXe et XVIIIe arrondissements. Les 34e et 36e provenaient de Colombes, Courbevoie, Clichy, Levallois-Perret ; le 216e avait été constitué par la Compagnie du gaz.

1° Sur les remparts, une garde relevée tous les jours : 1.800 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve composée de 1.800 mobiles départementaux, dont 800 hommes à la croisée du boulevard de Neuilly et de l'avenue de Wagram ; 1.000 hommes, place Saint-Ferdinand ;
3° Une deuxième réserve composée de 900 gardes nationaux sédentaires, dont 400 hommes au parc Monceau, près la rue Alfred de Vigny, 500 hommes, avenue du Roi-de-Rome, près de l'Arc de Triomphe ;
4° Une troisième réserve composée de troupes de ligne dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de gardes nationaux affectés à la défense du secteur étaient :
2e, 3e, 8e, 33e, 35e, 37e(1), soit 9.000 hommes armés du fusil à tabatière ;
90e, 91e, 100e, 111e, 113e, 132e, 149e, 155e, 171e, 181e, 196e, 207e, soit 20.000 hommes armés du fusil à percussion rayé ;
70e, 92e, 112e, soit 5.000 hommes armés du fusil à percussion lisse ;
*Artillerie*. — 2 batteries, 3 batteries ou compagnies de mobiles, 1 compagnie de canonniers auxiliaires qui se dédoubla plus tard(2) :
6e régiment (1re batterie) : 3 officiers, 86 hommes (campée avenue de l'Empereur ; elle arrive au secteur le 17 septembre).
15e régiment (13e batterie) : 3 officiers, 112 hommes (venue le 9 septembre de Vincennes).
Artilleurs mobiles du Rhône (1re batterie) : 4 officiers, 201 hommes ;
pontonniers mobiles du Rhône (1re compagnie) : 3 officiers, 233 hommes ;
pontonniers mobiles du Rhône (2e compagnie) : 3 officiers, 186 hommes (affectés définitivement au 5e secteur le 20 septembre. Ils y travaillaient déjà depuis leur arrivée à Paris, 10 septembre).
5e compagnie de canonniers auxiliaires : 5 officiers, 250 hommes (formée au secteur dès le 5 septembre).
5e compagnie canonniers auxiliaires.
*Armement* . — L'armement de sûreté comprenait : 2 canons rayés de 24P., 17 de 12S., 34 obusiers de 15 centimètres. Total : 53 pièces.

Ancestramil

( 1) Ces six bataillons à leur poste dès le 8 septembre. Les autres, en formation, provenaient des Ier, IIe, VIIIe et XVIIe arrondissements. Le 35e était celui de Neuilly, le 37e celui de Puteaux-Nanterre.
( 2) Une batterie montée du 6e régiment (16e batterie) : 3 officiers, 122 hommes, 99 chevaux, vint au 5e secteur en novembre).

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*
**6E SECTEUR (PASSY)**
Du bastion 55 au bastion 67 *bis* inclus (**Seine**).

Commandant du secteur : contre-amiral **De FLEURIOT de LANGLE** (quartier général, rue Molitor, à Auteuil).
État-major : **DENUC**, capitaine de frégate, chef d'état-major ; **LABROUSSE, SAPIHÉA**, lieutenants de vaisseau ; **BRÉMARD**, chef d'escadrons de la garde nationale ; **De STAHL**, capitaine au 7e lanciers ; **ESNAULT-PELTERIE**, capitaine de la garde nationale ; **GRANDJEAN**, commandant au 12e d'artillerie ; **De WALBOCH**, capitaine d'état-major de la garde nationale **De VANSSAY**, lieutenant d'état-major, **SIMONIN**, ingénieur des mines.
Commandant de l'artillerie : **VIRGILE,** colonel d'artillerie de marine ; **CANDELOT**, capitaine d'artillerie de marine, adjoint.
*Service de l'artillerie*. — **HELLOT**, lieutenant-colonel commandant le 1er régiment de mobiles de la **Seine** ; **DUCLAVEL**, chef d'escadron (½ section de droite) ; **De RICAUDY**, chef d'escadron (½ section de gauche) ; **CHEVRILLON**, chef d'escadron (bastions 62, 63, 64) ; **DORÉ**, chef d'escadron (grand parc d'artillerie) ; **SUSANE**, adjudant-major des mobiles de la **Seine** ; **BOUCHEZ**, **CULLIÉRAT**, lieutenants d'artillerie (bastion 63) ; **JOURNET**, lieutenant auxiliaire, ingénieur (bastion 62) ; **FEYS**, lieutenant adjoint au commandant **de RICAUDY**.
Commandant du génie : **GUILLEMAUT**, colonel.
Adjoints : **DAMBRUN**, chef de bataillon ; **DUMONT**, capitaine ; **GOUHAULT**, lieutenant.

**Troupes.**

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre, il y avait, tous les jours :
1° Sur les remparts, 2.800 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve de 2.800 mobiles départementaux, dont 400 hommes dans le terrain de l'Hippodrome, 600 place du Puits-Artésien de Passy, 800 à la croisée de la rue Mozart et de la rue de l'Assomption, 1.000, rue Molitor, à la croisée de la rue Boileau ;
3° Une deuxième réserve de 1.400 gardes nationaux sédentaires, dont 500 hommes avenue de l'Empereur, près du Trocadéro, 400 hommes, place de la Maison-d'Arrêt de la garde nationale, à Auteuil, 500 hommes, route de Versailles, près de Sainte-Périne ;
4° Une troisième réserve composée de troupes de ligne dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de gardes nationaux affectés à la défense du secteur étaient les suivants :
1er, 4e, 5e, 12e, 13e, 38e et 39e(1), soit 10.000 hommes armés du fusil à tabatière ;
69e, 71e, 72e, 221e, soit 4.500 hommes armés du fusil à percussion rayé.
En raison de l'étendue du secteur et du petit nombre de gardes nationaux fournis par les VIIIe et XVIe arrondissements, le Gouverneur affecta, le 17 septembre, le régiment de gendarmerie à pied au 6e secteur, ainsi que les hommes du 59e de ligne, casernés à la Nouvelle-France(2), puis le régiment des gardes forestiers.

*Artillerie*. — 2 batteries à pied de l'artillerie de terre, 1 batterie de la marine, 6 batteries de mobiles, 1 compagnie de canonniers auxiliaires.

( 1) Ces sept bataillons à leur poste dès le 8 septembre. Le 39e bataillon était celui de Boulogne. Au 1er bataillon étaient rattachées deux compagnies formées par les employés civils du Ministère de la Marine. Les autres bataillons provenaient des VIIIe et XVIIe arrondissements. Ils ne sont pas tous énumérés ci-dessus. On n'a pu retrouver leurs numéros.
( 2) Le Gouverneur au général SOUMAIN, 17 septembre.

2e régiment (1re batterie à pied), bastion 61 : 3 officiers, 143 hommes, 2 chevaux (arrivée au 6e secteur le 11 septembre).
11e régiment (13e batterie à pied), bastion 65 : 3 officiers, 88 hommes (arrivée seulement le 25 septembre ).
Artillerie de marine (détachement de la 18e batterie), bastion 62 : 1 officier (lieutenant ROBIN), 30 hommes ; marins et douaniers : 28 hommes (venus avant le 19 septembre).
Mobiles du Pas-de-Calais (6e batterie), bastions 55 et 56 : 3 officiers, 181 hommes ; mobiles du Rhône (2e batterie), bastions 59 et 60 : 2 officiers, 201 hommes (arrivés au secteur avant le 20 septembre).
Mobiles de la Seine (1re batterie), bastions 67 et 67 bis : 3 officiers, 145 hommes ; (2e batterie), bastion 66 : 3 off., 140 h. ; (3e batterie), bastion 64 : 3 off., 155 h. ; (6e batterie), bastion 62 : 3 officiers, 172 hommes (sont venus de Vincennes le 9 septembre).
6e compagnie de canonniers auxiliaires, bastion 57 et 58 : 4 officiers, 294 hommes.
Gardiens de la paix canonniers, bastion 67 : 2 officiers, 184 hommes (détachés le 22 septembre du bataillon des gardiens de la paix).
*Armement avant l'investissement*(1) . — 6 canons de 16 centimètres, de la marine, 28 de 24 rayés, 1 de 12P., 13 de 12S., 52 obusiers de 15 centimètres. Total : 100 pièces(2).

---

## 7E SECTEUR (VAUGIRARD)

Du bastion 68 au bastion 75 inclus (route de Vanves)

Commandant du secteur : contre-amiral **De MONTAIGNACT de CHAUVANCE** (quartier général, 395 rue de Vaugirard).
État-major : **De LONGUEVILLE**, capitaine de frégate, chef d'état-major ; **De GRANDVAL**, chef d'escadron d'état-major ; **RAGIOT**, lieutenant de vaisseau détaché au service aérostatique ; **BAILLY**, lieutenant de vaisseau ; **COSTA de BEAUREGARD**, lieutenant de vaisseau ; **CARON**, capitaine d'artillerie de marine.
Services des troupes et de place : **DANET**, colonel, commandant de place ; **LAMBERT**, chef d'escadrons de gendarmerie coloniale ; **CHARRIER**, major du 57e d'infanterie ; **DELCHET**, chef d'escadrons d'état-major de la garde nationale ; **DELCHET**, capitaine d'état-major de la garde nationale ; **CUVILIER**, **DUTEIL**, sous-lieutenants d'état-major de la garde nationale, **De COURSUS**, **De FRAGUIER**, lieutenants de la garde mobile.
Commandant de l'artillerie : **NOURRISSON,** colonel d'artillerie.
État-major : **LAMANDÉ**, lieutenant-colonel d'artillerie ; **De MONISTROL**, capitaine d'artillerie de marine retraité ; **BRUNOT**, capitaine d'artillerie retraité ; **LEFÈVRE**, capitaine d'artillerie.
Commandant du génie : lieutenant-colonel **JAHAN**.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre, il y avait :
1° Sur les remparts, une garde journalière de 1.600 gardes nationaux ;
2° Une première réserve de 1.600 gardes mobiles départementaux, dont 600 hommes rue Saint-Charles, à la croisée de la rue des Marguerites ; 600 hommes au collège des Jésuites ; 400 hommes, place de l'Obélisque (rue Brancion) ;
3° Une deuxième réserve de 800 gardes nationaux, dont 400 hommes, place Violet et 400 hommes,

---

( 1) D'après l'Historique de l'artillerie du 6e secteur.
( 2) Le 20 novembre, l'armement comprenait 132 pièces, savoir : 2 canons de 19 et 14 de 16 de la marine, 31 de 24, 17 de 12 P., 5 de 12 S., 53 obusiers de 15, 4 de 22 et 6 de 16.

place de Vaugirard ;
4° Une troisième réserve composée de troupes de ligne dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de gardes nationaux affectés à la défense du 7e secteur étaient :
15e, 17e, 41e, 45e, 47e(1), soit 6.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
105e, 106e, 127e, 165e, 178e, soit 7.500 hommes armés de fusils à percussion rayés.
81e, 82e, 131e, 156e, soit 6.000 hommes armés de fusils à percussion lisses.
Les mobiles de la première réserve étaient fournis par la division **CORRÉARD** (4e division de mobiles).
*Artillerie*. — 2 batteries à pied, 1 compagnie de canonniers auxiliaires.
4e régiment (13e batterie), bastion 72 et 73 : 3 officiers, 202 hommes (complètement formée à Vincennes le 14 septembre ,venue le 19 au secteur).
7e régiment (13e batterie), bastion 68 : 3 officiers, 188 hommes (venue de Vincennes le 9 septembre).
Canonniers auxiliaires (7e compagnie), bastions 69, 70 et 71 : 6 officiers, 310 hommes (formée au secteur à partir du 5 septembre).
Garde mobile de la Drôme (une batterie), bastions 74 et 75 : 3 officiers, 135 hommes (venue le 20 septembre au secteur).
*Armement à la date du 18 septembre*. — 10 canons rayés de 30, 7 de 24, 7 de 12P., 13 de 12S., 2 obusiers de 22 centimètres et 32 de 15, 4 mortiers de 27 centimètres, 4 de 22 et 2 de 15. Total : 81 pièces.

---

## 8E SECTEUR (VAUGIRARD)

Du bastion 76 au bastion 85 inclus (Bièvre)

Commandant du secteur : contre-amiral **MÉQUET** (quartier général, 73 avenue d'Orléans).
État-major : **MEUSNIER**, chef d'escadrons de la garde nationale, faisant fonction de chef d'état-major ; **NIGOTE**, capitaine d'état-major de la garde nationale ; **VÉRON-DUVERGER**, lieutenant d'état-major ; **CHEVRIER**, capitaine d'infanterie (Saint-Cyr) ; **KOTZUSKI**, sous-lieutenant d'état-major ; **MICHEL**, capitaine d'artillerie ; les lieutenants de vaisseau **De TURENNE**, **ÉVEILLARD**, **VIMONT**, **GARNIER** et **De MONBRISON**.
Commandant de l'artillerie : **De GUILHERMY, lieutenant**-colonel d'artillerie de marine.
Adjoints : **GRASSIN-LERAT**, chef d'escadrons (artillerie de marine) ; **HOCQUART**, capitaine d'artillerie démissionnaire ; **BONNEAU du MARTRAY**, capitaine d'artillerie démissionnaire ; **GEOFFROY**, capitaine d'artillerie de marine ; **BARBEY**, lieutenant de vaisseau démissionnaire ; **DUBOIS**, lieutenant d'artillerie de marine démissionnaire ; **BÉNARD**, lieutenant d'artillerie de marine démissionnaire ; **GRÜNER**, sous-lieutenant.
Commandant du génie : **HENNEBERT**, chef de bataillon.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre, il y avait :
1° Sur les remparts, une garde journalière de 2.000 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve de 2.000 gardes mobiles départementaux, dont 1.000 hommes au carrefour des Quatre-Chemins, église Saint-Pierre ; 1.000 hommes avenue Reille et rue Gazan (Montsouris) ;
3° Une deuxième réserve fournie par 2.000 gardes nationaux sédentaires dont 500 hommes Chaussée

---

( 1) Ces cinq bataillons à leur poste dès le 8 septembre. Le 41e bataillon était celui d'Issy-Montrouge-Clamart. Les autres bataillons provenaient des VIIe et XVe arrondissements.

du Maine, à l'intersection de la rue de Vanves, 500 hommes boulevard Saint-Jacques, à l'intersection de la rue de la Santé ;
4° Une troisième réserve composée de troupes de ligne à un emplacement à fixer ultérieurement.
Les bataillons de garde nationale affectés au secteur étaient les suivants :
16e, 18e, 19e, 20e, 40e, 43e, 46e, 84e, 202e(1), soit 9.500 hommes armés de fusils à tabatière ;
83e, 85e, 103e, 104e, 115e, 146e, 193e, 217e, soit 12.000 hommes armés de fusils à percussion lisses.
Le 136e bataillon, soit 1.500 hommes, était armé de fusils à percussion rayés.
*Artillerie*. — 14e régiment (1re batterie principale) : 1 officier, 193 hommes ; 14e régiment (13e batterie) : 1 officiers, 196 hommes ; canonniers auxiliaires (8e compagnie) : 6 officiers, 284 hommes.
*Armement*. — Vers le **18 septembre** : 8 canons rayés de 24 P., 7 de 12P., 18 de 12S., 42 obusiers de 15 centimètres, 2 mortiers de 22 centimètres, 2 mortiers de 15 centimètres. Total : 79 pièces.

---

## 9E SECTEUR (GOBELINS)

Du bastion 86 au bastion 94 (Seine )

Commandant du secteur : contre-amiral **HUGUETEAU de CHALLIÉ** (quartier général, **75 avenue d'Italie**).
État-major : **MONTELS**, lieutenant-colonel, chef d'état-major ; **PINOTEAU**, chef d'escadrons d'état-major ; **DENNERY**, lieutenant d'état-major ; **AMSEL**, chef de bataillon ; **BACHELU**, **De BOUSQUET**, **ZURICH**, capitaines ; **HÉBERT**, **COLIN**, **SAINT-RENÉ-TAILLANDIER**, lieutenants.
Commandant de l'artillerie : **HUDELIST,** colonel d'artillerie de marine.
Adjoints : **BERNARD**, lieutenant-colonel d'artillerie ; **CŒRY**, chef d'escadrons d'artillerie ; **De GIRARDIN**, capitaine d'artillerie démissionnaire ; **SCHŒLCHER**, capitaine d'artillerie démissionnaire ; **GUSTAVE**, capitaine d'artillerie de marine ; **LUSSON**, capitaine d'artillerie.
Commandant du génie : lieutenant-colonel **TÉZENAS**.

### Troupes.

*Infanterie*.— D'après les ordres du 16 septembre, il y a, tous les jours :
1° Une garde des remparts de 200 hommes par bastion : 1.800 gardes nationaux sédentaires ;
2° Une première réserve de 1.800 gardes mobiles départementaux, dont 1.000 hommes en avant de l'usine à gaz, route de Choisy, à l'embranchement de la route d'Ivry ; 800 hommes, terrain vague de la Compagnie d'Orléans, entre les nos 93 et 95 de la rue du Chevaleret (ancienne rue du Loiret) ;
3° Une deuxième réserve formée de 900 gardes nationaux sédentaires dont 500 place d'Italie, 400 boulevard de la Gare, entre la rue Jeanne d'Arc et la rue du Chevaleret ;
4° Une troisième réserve formée de troupes de ligne dont l'emplacement devait être fixé ultérieurement.
Les bataillons de gardes nationaux affectés à la défense du secteur étaient :
21e, 22e, 42e, 44e, 59e, 60e(1), soit 7.000 hommes armés de fusils à tabatière ;
97e, 98e, 101e, 102e, 119e, 133e, 160e, soit 9.500 hommes armés de fusils à percussion rayés.

---

( 1) Les sept premiers bataillons, à leur poste dès le 8 septembre. Les autres provenaient des VIe et XIVe arrondissements. Le 12 septembre, le 103e bataillon est de service sur les remparts, ce qui permet de supposer que les bataillons portant un numéro plus faible étaient également formés. Le 40e bataillon avait été constitué à Villejuif et Ivry ; le 43e, à Châtillon et Bourg-la-Reine.

( 1) Les six premiers bataillons, à leur poste dès le 8 septembre. Le 44e bataillon avait été formé à Choisy-le-Roi, Chevilly, et Fresnes-les-Rungis ; le 97e à Gentilly. Les autres provenaient des Ve et XIIIe arrondissements.

118e, 120e, 134e, 151e, 161e, 163e, 176e, 177e, 184e, 185e, soit 14.500 hommes armés de fusils à percussion lisses.

*Artillerie*. — 2 bataillons à pied, 1 compagnie de canonniers auxiliaires.

4e régiment (1re batterie bis), bastion 88 et 89 : 1 officier, 197 hommes (venue de Vincennes au secteur, le 9 septembre ).

19e régiment (9e batterie), bastions 93 et 94 : 1 officier, 201 hommes (campée avenue de l'Empereur, elle est envoyée au 9e secteur le 17 septembre).

9e compagnie de canonniers auxiliaires bastions 90 et 91 : 6 officiers, 300 hommes (formée au secteur à partir du 5 septembre).

École polytechnique, bastions 86 et 87 : 5 officiers, 300 hommes.

*Armement*. — A la date du 17 septembre : 5 canons rayés de 16 centimètres, 14 de 24 P., 4 de 12P., 15 de 12S., 36 obusiers de 15 centimètres ; 4 mortiers de 22 centimètres, 2 de 15 centimètres. Total : 80 pièces.

**********

---

# APPENDICES

| Bataillons(1) | Effectifs officiers (2) | Effectifs Troupe (2) | Emplacement au 19 septembre (3) | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Ier Louvre | 25 | 791 | **Redoute de Gennevilliers** | Le 19 septembre, un ordre du Gouverneur l'envoie à Saint-Denis ; il part à 4 heures du soir et arrive le 20 à 4 heures du matin (s'étant trompé de route). |
| IIe Bourse<br>IIIe Temple | 25<br>26 | 840<br>899 | **Mont-Valérien**<br>**Mont-Valérien** | Le 19 septembre, un ordre du Gouverneur dirige ces deux bataillons sur Saint-Denis où ils arrivent dans la nuit. |
| IVe Hôtel-de-Ville<br>Ve Panthéon | 23<br>25 | 889<br>830 | **Fort d'Issy**<br>**Fort d'Issy** | Arrivés dès le 8. |

( 1) Tous ces bataillons étaient à huit compagnies, sauf les VIIe, XIIIe et XVIIIe bataillons dont les 8es compagnies formaient à la caserne Latour-Maubourg un dépôt de trois compagnies. Ils étaient répartis en six régiments : les Ier, IIe, IIIe bataillons formant le 1er régiment, et ainsi de suite.

( 2) Tous ces effectifs sont ceux du 1er septembre, sauf pour les VIIIe, IXe et XVIe bataillons dont l'effectif mentionné est celui du 1er octobre. D'une manière générale les effectifs du 1er septembre sont trop élevés, car, d'après l'état de répartition numérique des mobiles de la Seine, dans les forts extérieurs, établi par le général BERTHAUT à la date du 7 septembre, l'ensemble des bataillons réunis au camp de Saint-Maur présentait seulement un effectif de 12.870 hommes.

( 3) Les dix-huit bataillons sont rentrés à Paris les 19 et 20 août, puis sont restés au camp de Saint-Maur jusqu'au 8 septembre, date à laquelle a commencé leur dispersion à l'extérieur de l'enceinte.



Ancestrami

| Bataillons[1] | Effectifs officiers (2) | Effectifs Troupe (2) | Emplacement au 19 septembre (3) | Observations |
|---|---|---|---|---|
| VI[e] Luxembourg | 26 | 814 | **Paris (Jardin des Tuileries)** | A partir du 8 à Saint-Cloud, moins deux compagnies au fort d'Issy, jusqu'au 13 ; les 17 et 18, redoute de Montretout. |
| VII[e] Palais-Bourbon | 23 | 805 | **Plateau de Châtillon** | Ce bataillon fait partie momentanément du 14[e] corps ; le 19, au soir, il rentre à Paris à la caserne de Latour-Maubourg ; 8e compagnie à l'École Militaire (dépôt). |
| VIII[e] Opéra | 26 | 1.082 | **Ouvrages de Villejuif** | Le 20, à 2 heures du matin, il rentre par ordre du Gouverneur et va bivouaquer sur l'esplanade des Invalides. |
| IX[e] Enclos Saint-Laurent | 26 | 1.625 | **Fort de Vanves** | Arrivé dès le **8**. |
| X[e] Popincourt | 29 | 1.489 | **Saint-Denis** | Primitivement désigné pour le fort de Charenton, maintenu jusqu'au 10 septembre à Saint-Maur. |
| XI[e] Reuilly - Gobelins | 25 | 1.433 | **Fort de Vincennes** | Bataillon désigné pour occuper les redoutes de Gravelle et de la Faisanderie. Il avait refusé le 14 de s'y rendre[1]. |
| XII[e] Observatoire | 26 | 706 | **Aubervilliers** | Primitivement désigné pour le fort de Charenton, arrive à Aubervilliers le 17. |
| XIII[e] Vaugirard - Passy | 22 | 962 | Cinq compagnies à **Saint-Denis**, 6[e] et 7[e] au **fort de Nogent** | Le 21, les deux compagnies de Nogent rejoignent leur bataillon ; 8[e] compagnie à l'École Militaire (dépôt). |
| XIV[e] Batignolles - Montceau | 27 | 965 | **Fort d'Aubervilliers** | Arrivé au fort dès le 8 |
| XV[e] Butte - Montmartre | 27 | 1.333 | **Fort de Nogent** | Le 21 septembre fut envoyé à Saint-Denis |

( 1) Le Commandant de la place de Vincennes au Gouverneur, D.T., Vincennes, 14 septembre, 10 h. 45 matin.



Ancestramil

| **Bataillons**(1) | **Effectifs officiers** (2) | **Effectifs Troupe** (2) | **Emplacement au 19 septembre** (3) | **Observations** |
|---|---|---|---|---|
| XVI$^{e}$ Buttes – Chaumont Belleville Ménilmontant | 28 | 2.582 | **Fort de l'Est** | Arrivé dès le 8. Le 17, trois compagnies qui étaient à Aubervilliers rejoignent le bataillon. |
| XVII$^{e}$ Saint-Denis | 24 | 1.225 | **Saint-Denis (Double-Couronne** | Arrivé le 8 |
| XVIII$^{e}$ Sceaux | 25 | 1.138 | **Double-Couronne de Saint-Denis** (4 compagnies), **fort de la Briche** (3 compagnies). | A ses emplacements dès le 8 ; 8$^{e}$ compagnie à l'École Militaire (dépôt). |

Ancestrami

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

## BATAILLONS DE MOBILES DES DEPARTEMENTS ARRIVES A PARIS A LA DATE DU 19 SEPTEMBRE 1870

### 1re DIVISION

Quartier général : **Élysée**.
Arrondissements : 8e, partie du 9e (Ouest de la Rue Laffitte), 16e et 17e.
Commandant de la division : général **de LINIERS**

État-major : **TYRBAS de CHAMBERET**, colonel de gendarmerie.
**De MORLAINCOURT**, chef d'escadrons d'état-major.
**DELATRE**, capitaine ;
**BIZOT**, **PÉRONNE**, sous-lieutenants.

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Aube** IIIe | 23 | 1.182 | **9 sept.** | 9e arrond. | |
| **Côtes-du-Nord** | | | | | |
| IIe | 23 | 1.182 | **8 sept.** | 9e arrond. | Le 15, ce bataillon quitte Paris et occupe le village de Rosny. |
| IIIe | 26 | 1.192 | **9 sept.** | 9e arrond. | Le 15, ce bataillon quitte Paris et occupe le parc du château de Montereau |
| Ve | 23 | 975 | **8 sept.** | 9e arrond. | Le 15, ce bataillon quitte Paris et va occuper la trouée entre les forts de Nogent et de Rosny |
| **Côte-d'Or** IVe | 25 | 1.455 | **10 sept.** | 8e arrond. | |
| **Drôme** IIe | 24 | 2.009 | **9 sept.** | 8e arrond. | |
| **Ille-et-Vilaine** | | | | | |
| Ier | 21 | 1.204 | **9 sept.** | 8e arrond. | Se rend à Meudon le 18, rentre à Paris le 19 au soir. |
| IVe | 28 | 1.834 | **8 sept.** | 9e arrond. | Se rend à Châtillon le 18 et occupe la redoute le 19 |
| **Loiret** Ve | 25 | 1.148 | **9 sept.** | 8e arrond. | |
| **Hérault** | | | | | |
| Ier | 22 | 1.879 | **18 sept.** | 16e arrond. | |
| IIe | 25 | 1.115 | **15 sept.** | 8e arrond. | |
| **Loire-Infér.** IVe | 24 | 1.447 | **11 sept.** | 9e arrond. | Le 19, va tenir garnison au Mont-Valérien. |
| **Marne** Ier | 27 | 1.230 | **7 sept.** | 16e arrond. | |
| **Seine-Infér.** | | | | | |
| IIIe | 25 | 1.245 | **9 sept.** | 8e arrond. | |
| IVe | 24 | 1.370 | **8 sept.** | 9e arrond. | |
| Ve | 25 | 1.140 | **8 sept.** | 9e arrond. | |

Ancestramil

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Seine-et-Oise** | | | | | |
| III^e^ | 23 | 1.281 | **13 sept.** | 8^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 26 | 927 | **13 sept.** | 8^e^ arrond. | |
| V^e^ | 25 | 1.374 | **13 sept.** | 8^e^ arrond. | |
| VI^e^ | 26 | 1.004 | **13 sept.** | 8^e^ arrond. | |
| **Somme** II^e^ | 26 | 785 | **8 sept.** | 9^e^ arrond. | |
| **Vendée** IV^e^ | 25 | 1.369 | **14 sept.** | 8^e^ arrond. | |
| **Vienne** II^e^ | 24 | 1.670 | **10 sept.** | 8^e^ arrond. | |

## 2^e^ DIVISION

Quartier général : **Palais-Royal**.
Arrondissements : 1^er^, 2^e^, partie du 9^e^ (Est de la Rue Laffitte) et 18^e^.
Commandant de la division : général **de BEAUFORT d'HAUTPOUL**

État-major : **LAVOIGNET**, colonel en retraite ; **LECOQ**, chef d'escadrons d'état-major.
**BUREAU**, capitaine d'infanterie (Saint-Cyr) ;
**De La CORNILIERE**, **CALVEL**, sous-lieutenants d'état-major ;
**De BENOIT**, capitaine de garde mobile.

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ain** II^e^ | 23 | 1.204 | **10 sept.** | 2^e^ arrond. | |
| **Ille-et-Vilaine** | | | | | |
| III^e^ | 24 | 1.230 | **8 sept.** | 1^er^ arrond. | |
| V^e^ | 23 | 1.171 | **8 sept.** | 1^er^ arrond. | |
| **Finistère** | | | | | |
| I^er^ | 24 | 1.150 | **8 sept.** | 18^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 24 | 1.165 | **8 sept.** | 1^er^ arrond. | |
| **Loiret** | | | | | |
| II^e^ | 24 | 1.127 | **9 sept.** | 2^e^ arrond. | |
| III^e^ | 24 | 1.192 | **9 sept.** | 2^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 23 | 970 | **9 sept.** | 2^e^ arrond. | |
| **Puy-de-Dôme** | | | | | |
| I^er^ | 25 | 1.840 | **8 sept.** | 1^er^ et 2^e^ arrond. | |
| **Saône-et-Loire** | | | | | |
| I^er^ | 23 | 1.214 | **9 sept.** | 9^e^ arrond. | |
| III^e^ | 24 | 1.186 | **9 sept.** | 9^e^ arrond. | |
| V^e^ | 23 | 1.175 | **9 sept.** | 9^e^ arrond. | |
| **Seine-Infér.** | | | | | |
| I^er^ | 25 | 1.418 | **9 sept.** | 2^e^ arrond. | |

Archives Chagnoux

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Seine-et-Marne** | | | | | |
| I^er^ | 24 | 1.083 | **12 sept.** | 1^er^ arrond. | |
| **Somme** | | | | | |
| V^e^ | 22 | 843 | **8 sept.** | 1^er^ et 2^e^ arrond. | |
| VI^e^ | 25 | 1.449 | **9 sept.** | 2^e^ arrond. | |
| **Vienne** I^er^ | 9 | 668 | **10 sept.** | 18^e^ arrond. | |

## 3^e^ DIVISION

Quartier général : **Arts-et-Métiers**.
Arrondissements : 3^e^, 4^e^, 10^e^, 11^e^,12^e^, 19^e^, 20^e^.
Commandant de la division : général **BERTHAUT**

État-major : **RÉGNIER**, chef d'escadrons d'état-major ;
**ROSSELIN**, capitaine d'état-major.
**De VOGÜÉ, D'HÉRISSON, HOLE**, capitaines de la garde mobile ;
**SAILLENFEST de SOURDEVAL, QUÉVILLON, WEIL**, sous-lieutenants d'état-major.

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ain** | | | | | |
| III^e^ | 24 | 1.174 | **10 sept.** | 3^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 24 | 1.573 | **10 sept.** | 10^e^ arrond. | |
| **Aube** | | | | | |
| I^er^ | 24 | 921 | **10 sept.** | 10^e^ arrond. | |
| II^e^ | 23 | 1.182 | **10 sept.** | 4^e^ arrond. | |
| **Côtes-du-Nord** | | | | | |
| I^er^ | 33 | 1.842 | **9 sept.** | 4^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 23 | 1.141 | **13 sept.** | 11^e^ arrond. | |
| **Côte-d'Or** | | | | | |
| I^er^ | 23 | 1.180 | **10 sept.** | 10^e^ arrond. | |
| II^e^ | 28 | 960 | **10 sept.** | 10^e^ arrond. | |
| III^e^ | 25 | 1.000 | **9 sept.** | 4^e^ arrond. | |
| **Finistère** | | | | | |
| II^e^ | 26 | 1.188 | **13 sept.** | 11^e^ arrond. | |
| III^e^ | 23 | 1.324 | **12 sept.** | 3^e^ et 10^e^ arrond. | |
| V^e^ | 21 | 1.100 | **13 sept.** | 11^e^ arrond. | |
| **Ille-et-Vilaine** | | | | | |
| II^e^ | 21 | 1.140 | **12 sept.** | 10^e^ arrond. | |

Ancestrami

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Indre** I^er^ | 20 | 1.200 | **9 sept.** | 3^e^ arrond. | |
| **Morbihan** | | | | | |
| I^er^ | 23 | 966 | **15 sept.** | 19^e^ arrond. | |
| II^e^ | 25 | 1.002 | **15 sept.** | 20^e^ arrond. | |
| V^e^ | 20 | 1.000 | **13 sept.** | 10^e^ arrond. | |
| **Somme** I^er^ | 26 | 1.509 | **9 sept.** | 3^e^ arrond. | |
| **Vienne** III^e^ | 26 | 1.634 | **9 sept.** | 11^e^ arrond. | |

## 4^e^ DIVISION

Quartier général : **Luxembourg**.
Arrondissements : 5^e^, 6^e^, 7^e^,13e, 14e, 15^e^.
Commandant de la division : général **CORRÉARD**

État-major : **VIAL**, chef d'escadrons d'état-major ;
**SCHOBERT**,commandant en retraite ;
**Des ESSARTS**, capitaine de cavalerie démissionnaire ;
**DUTHEIL de La ROCHÈRE**, lieutenant au 14e de ligne ; **PAJOL, CARON, POUHARD**, sous-lieutenants d'état-major ;
**De BUZONIÈRE**, lieutenant au 61e de ligne, officier d'ordonnance.

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Aisne** I^er^ | 27 | 1.666 | **6 sept.** | 6^e^ arrond. | |
| **Hérault** III^e^ | 26 | 1.576 | **14 sept.** | 7^e^ arrond. | |
| **Loire-Infér.** | | | | | |
| III^e^ | 23 | 1.027 | **11 sept.** | 7^e^ arrond. | |
| V^e^ | 20 | 1.000 | **11 sept.** | 6^e^ et 7^e^ arrond. | Le 19, va tenir garnison au Mont-Valérien. |
| **Seine-et-Marne** | | | | | |
| II^e^ | 24 | 1.363 | **12 sept.** | 5^e^ arrond. | |
| III^e^ | 25 | 1.210 | **13 sept.** | 7^e^ arrond. | |
| IV^e^ | 25 | 1.221 | **13 sept.** | 14^e^ arrond. | |
| **Seine-et-Oise** | | | | | |
| I^er^ | 24 | 987 | **12 sept.** | 7^e^ arrond. | |
| II^e^ | 25 | 1.032 | **12 sept.** | 7^e^ arrond. | |
| **Somme** III^e^ | 26 | 949 | **8 sept.** | 5^e^ arrond. | |
| **Tarn** | | | | | |
| I^er^ | 22 | 1.096 | **10 sept.** | 6^e^ arrond. | |

| Bataillons | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| II$^{e}$<br>III$^{e}$ | 23<br>24 | 1.114<br>1.166 | **10 sept.**<br>**10 sept.** | 6$^{e}$ arrond.<br>6$^{e}$ arrond. | |
| **Vendée**<br>I$^{er}$<br>II$^{e}$<br>III$^{e}$ | <br>25<br>25<br>23 | <br>1.840<br>1.485<br>1.556 | <br>**13 sept.**<br>**13 sept.**<br>**13 sept.** | <br>13$^{e}$ arrond.<br>5$^{e}$ arrond.<br>6$^{e}$ et 7$^{e}$ arrond. | |

---

## BATTERIES DE LA MOBILE DEPARTEMENTALE APPELÉES A PARIS AVANT LE 19 SEPTEMBRE ET BATTERIES DE MOBILES DE LA SEINE

| Batteries | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements jusqu'au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Drôme** (une batterie)(1) | 3 | 160 | **14 sept.** | 8$^{e}$ arr. 1$^{re}$ division de mobiles | Le 20 septembre, elle alla prendre à Vaugirard le service des bastions 74, 75, 76. Le 16 octobre, elle fut définitivement envoyée à Villejuif pour armer simultanément 1° la redoute du Moulin-Saquet ; 2° les ouvrages reliant cette redoute à celle des Hautes-Bruyères ; 3° la barricade de Villejuif. |
| **Loire-Infér.** (deux batteries)(2) | 8 | 400 | **9 sept.** | 8$^{e}$ arr. 1$^{re}$ division de mobiles | Le 20 septembre, elles vont camper à la Villette pour armer définitivement le 3$^{e}$ secteur (pont de Flandre). |

( 1) Celle de **Valence**, l'unique du département.
( 2) 1$^{re}$ et 2$^{e}$, les seules formées.

| Batteries | Effectifs officiers | Effectifs troupe | Date d'arrivée | Emplacements jusqu'au 19 septembre | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pas-de-Calais** (une batterie)(3) | 3 | 181 | **9 sept.** | 3e arr. 3e division de mobiles | Le 20 septembre, la batterie est définitivement affectée au 6e secteur (Passy). |
| **Rhône** (deux batteries d'artillerie et deux compagnies de pontonniers)(4) | 13 | 900 | **10 sept.** | 1er arr. 2e division de mobiles | Le 20 septembre, la 1re batterie et les deux compagnies sont définitivement affectées au 5e secteur, la 2e batterie au 6e. Dès le 12 septembre, 50 hommes pris dans ces quatre unités avaient été envoyés au Mont-Valérien ; ils furent employés au service des pièces de marine. |
| **Seine-et-Oise** (trois batteries)(1) | 10 | 450 | **1er août.** | **Mont-Valérien** et **4e secteur** | La 3e batterie, seule, reste au Mont-Valérien pendant le siège. Dès le 9 septembre, les 1re et 2e batteries furent affectées au 4e secteur (non loin de la Porte d'Asnières) et quittèrent par conséquent, à cette date, le Mont-Valérien. |
| **Seine** (six batteries)(2) | 20 | 600(3) | **28 juillet.** | 6e secteur (1re, 2e, 3e, 6e batteries) Fort de l'Est (4e batterie) Fort d'Aubervilliers (5e batterie). | Vers la fin de juillet, les six batteries se réunirent au fort de Vincennes, mais les 4e et 5e allèrent au fort de l'Est les 11 et 12 août. Le 9 septembre, les 1re, 2e, 3e et 6e furent envoyées à Auteuil (6e secteur) et quittèrent Vincennes à cette date ; la 4e resta au fort de l'Est, le 13 septembre, la 5e quitte le fort de l'Est et va au fort d'Aubervilliers. |

( 3) La 6e à pied ; on en forma sept, la 7e était montée.
( 4) 1re et 2e batteries à pied, 1re et 2e compagnies de pontonniers, les seules formées.
( 1) 1re, 2e et 3e batteries à pied, seules formées. Chef d'escadrons : **d'AMONVILLE** ; capitaines : **DESNOS**, **de SALVA**, **COLOMBET**.
( 2) 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e batteries à pied de la Seine, constituant le régiment d'artillerie, sous les ordres du lieutenant-colonel HELLOT, avec les chefs d'escadrons de RICAUDY, GOULIER, DUCLAVEL et CRIVISIER, commandant chacun deux batteries. Capitaines commandant les batteries : LAHR, de BOSREDON, BOCQUEL, de MAUBEUGE, RENAULT, BAYLE.
( 3) Les effectifs sont approximatifs, mais peu éloignés de la réalité.

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

Ancestramil

**La Guerre de 1870 -71 – L' Investissement de Paris**
Librairie militaire R. Chapelot et Cie – 1908
*numérisation P. Chagnoux - 2008*

## CORPS FRANCS PRESENTS A PARIS LE 19 SEPTEMBRE

| Corps francs | Unités | Chefs | Date d'autorisation 1870 |
|---|---|---|---|
| 1. Volontaires de la Seine (Éclaireurs, infanterie). | III$^{e}$ et IV$^{e}$ bat. | Colonel **LAFON**. | **20 août** |
| 2. Volontaires de la Seine (Éclaireurs, cavalerie). | 2 escadrons | Command. **de PINDRAY**. | **20 août** |
| 3. Guérilla française. | 2 compagnies. | Command. **ROUDIER**. | **25 août.** |
| 4. Francs-tireurs de Paris. | II$^{e}$ bat. | Command. **ARONSOHN**. | **1$^{er}$ septembre.** |
| 5. Éclaireurs à cheval de la Seine. | 1 escadron. | Command. **FRANCHETTI**. | **5 septembre.** |
| 6. Légion des volontaires de la France (infanterie). | 4 compagnies. | Lieut.-col. **CAILLOUÉ**. | **7 septembre.** |
| 7. Légion des volontaires de la France (cavalerie). | 1 escadron. | **M. FOULD**. | **7 septembre.** |
| 8. Francs-tireurs de la Presse. | 5 compagnies. | **M. Gustave AYMARD**. | **9 septembre.** |
| 9. Tirailleurs de la Seine, bataillon des Ternes. | 4 compagnies. | **M. E. de VERTUS**. | **5 septembre.** |
| 10. Francs-tireurs de l'Aisne. | 1 compagnie. | **M. DOLLÉ**. | **15 novembre.** |
| 11. Francs-tireurs des Lilas. | 1 compagnie. | **M. Thomas ANQUETIL**. | **12 novembre.** |
| 12. Francs-tireurs sédentaires. | 1 compagnie. | **M. DESCHAMPS**. | **9 septembre.** |
| 13. Francs-tireurs de la Gironde. | 1 compagnie. | **M. Rosas CAVASSO**. | **12 novembre.** |
| 14. Tirailleurs parisiens. | 1 compagnie. | **M. LAVIGNE**. | **12 septembre.** |
| 15. Tirailleurs de la Seine. | 1 compagnie. | **M. DUMAS**. | **13 septembre.** |
| 16. Légion des Amis de la France. | 3 compagnies | Général **VAN der MEEREN**. | **13 septembre.** |
| 17. Corps civique des carabiniers parisiens. | 1 compagnie. | **M. PERELLI.** | **24 septembre.** |
| 18. Tirailleurs-Éclaireurs parisiens. | 1 compagnie. | **M. FERY d'ESCLANDS.** | **23 août.** |
| 19. Chasseurs de Neuilly. | 3 compagnies | **M. Paul de JOUVENCEL**. | **14 septembre.** |
| 20. Éclaireurs de la garde nationale de la Seine. | 1 bataillon | Lieut.-col. **de JOINVILLE**. | **6 octobre.** |
| 21. Guérilla de l'Ile-de-France. | 2 compagnies. | **M. André PÉRI**. | **14 septembre.** |
| 22. Éclaireurs de la garde nationale du II$^{e}$ arr. | 1 compagnie. | **M. CADIOT**. | **15 septembre.** |

Ancestramil

| Corps francs | Unités | Chefs | Date d'autorisation 1870 |
|---|---|---|---|
| 23. Carabiniers du XI$^{e}$ arr. | 1 compagnie. | **M. OTHON**. | **7 septembre.** |
| 24. Tirailleurs de Saint-Hubert. | 1 compagnie | M. **THOMAS**. | **9 septembre.** |
| 25. Pompiers armés de la Compagnie de l'Est. | 1 compagnie | **M. GUEBBARD**. | **16 septembre.** |
| 26. Carabiniers de Neuilly. | 1 compagnie. | **M. Des CILLEULS**. | **7 septembre.** |
| 27. Carabiniers du XXXVIII$^{e}$ bataillon de garde nationale. | 1 compagnie. | **M. de BRANCION**. | **?** |
| 28. Volontaires de Versailles. | 1 compagnie | **M. VIDAL**. | **?** |
| 29. Légion des Vétérans parisiens. | 1 compagnie. | **M. Gustave LAMBERT**. | **6 septembre.** |
| 30. Compagnie spéciale de gardes nationaux sauveteurs mariniers. | 1 compagnie | **M. MEUNIER**. | **?** |
| 31. Corps franc de la Société Générale. | 1 compagnie | **M. HERPIN**. | **?** |
| 32. Volontaires de la Défense nationale | 1 compagnie | **M. de MEFFRAY**. | **19 septembre.** |
| 33. Carabiniers francs-tireurs du XIV$^{e}$ bataillon (1$^{er}$ arrond.). | 1 compagnie | **M. de VRESSE**. | **?(1)** |
| (1) Pour la liste des autres corps organisés à Paris pendant la guerre, vois le travail de M. **A. MARTINIEN** sur ce sujet. | | | |

Ancestrami

**********
**********
**********